

File Name: 1009.pdf

UNESCO Region: EUROPE AND THE NORTH AMERICA

SITE NAME: **Notre Dame Cathedral in Tournai**

DATE OF INSCRIPTION: 2nd December 2000

STATE PARTY: BELGIUM

CRITERIA: C (ii) (iv)

DECISION OF THE WORLD HERITAGE COMMITTEE:

Criterion (ii): The Cathedral of Notre-Dame in Tournai bears witness to a considerable exchange of influence between the architecture of the Ile de France, the Rhineland, and Normandy during the short period at the beginning of the 12th century that preceded the flowering of Gothic architecture.

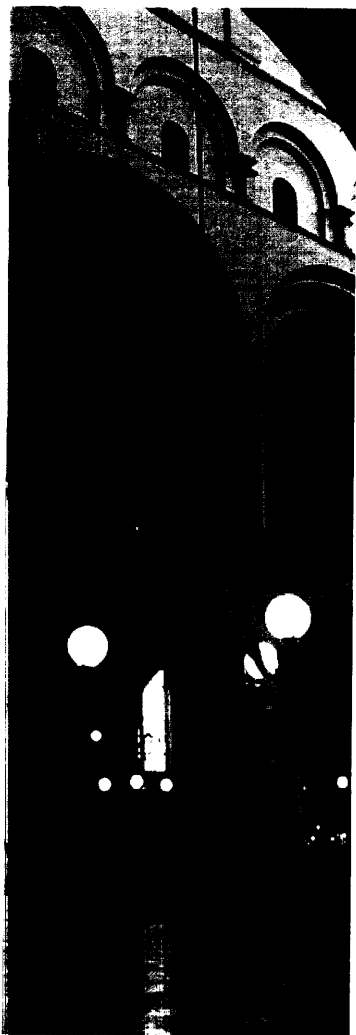
Criterion (iv): In its imposing dimensions, the Cathedral of Notre-Dame in Tournai is an outstanding example of the great edifices of the school of the north of the Seine, precursors of the vastness of the Gothic cathedrals.

BRIEF DESCRIPTIONS

The Cathedral of Tournai was built in the first half of the 12th century. It is especially distinguished by a Romanesque nave of extraordinary dimensions, a wealth of sculpture on its capitals and a transept topped by five towers that foreshadow the Gothic style. The choir, rebuilt in the 13th century, is in the pure Gothic style.

1.b State, Province or Region: City of Tournai, Province of Hainaut, Wallonian Region

1.d Exact location: 50° 36' N, 3° 23' E



La cathédrale Notre-Dame de Tournai (Hainaut)

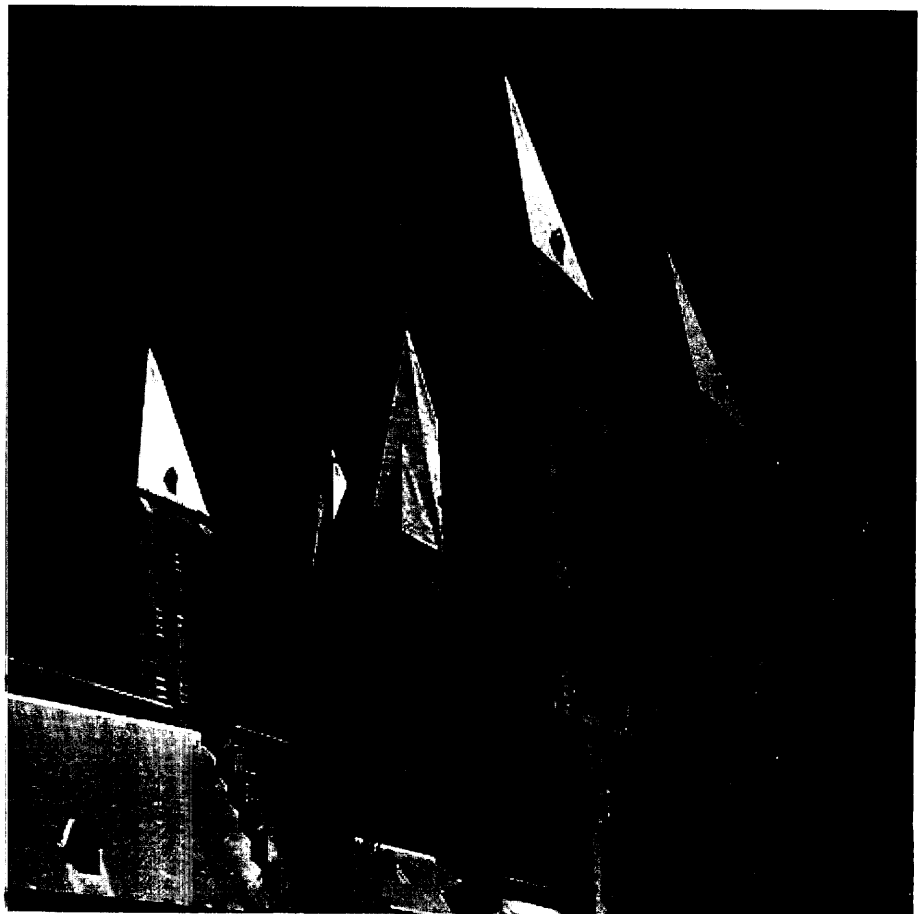
**PATRIMOINE MONDIAL
BELGIQUE
RÉGION WALLONNE**

Dossier établi par le Ministère de la Région wallonne,
Direction générale de l'Aménagement du Territoire,
du Logement et du Patrimoine, Division du Patrimoine



Juin 1999
Belgique

IDENTIFICATION DU BIEN



IDENTIFICATION DU BIEN

PAYS Belgique

RÉGION Région wallonne, province de Hainaut

NOM DU BIEN Cathédrale Notre-Dame

**LOCALISATION DU BIEN
SUR CARTE**

Voir documents annexes
Coordonnées géographiques :
50° 36' 27" N
03° 23' 28" E

**CARTES INDIQUANT
LES LIMITES DE LA ZONE
PROPOSÉE POUR
L'INSCRIPTION ET CELLES
DE TOUTE ZONE TAMPON**

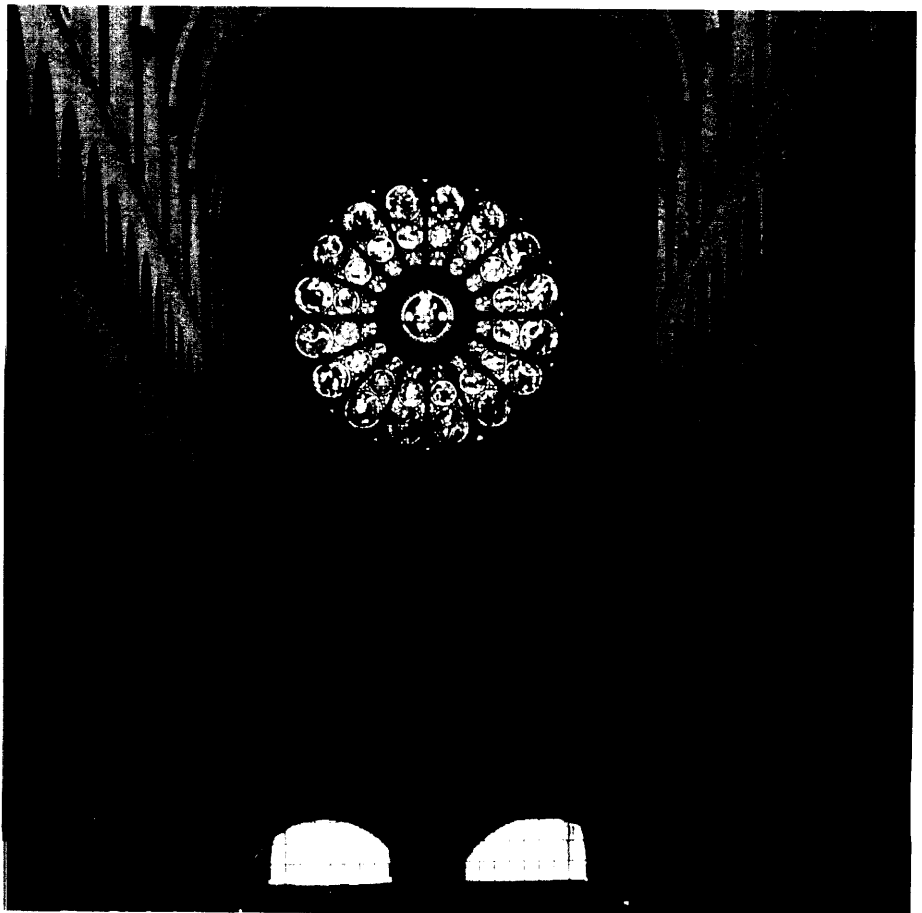
Voir dossier annexe:

- carte A: Situation du site de Tournai en Belgique;
- carte B: Tournai et le patrimoine mondial de Wallonie;
- Carte IGN des environs de Tournai avec les principales courbes de niveau et les pendages du socle calcaire;
- Plan du centre ancien protégé de Tournai avec la délimitation de la zone tampon;
- Plan des abords de la cathédrale;
- Plan terrier de la cathédrale;
- Plan de la cathédrale avec les appellations anciennes.

**SURFACE DU BIEN
ET LA ZONE TAMPON**

Superficie du bien: 0,4963 hectare
Superficie de la zone tampon : 20,2219 hectares

JUSTIFICATION DE L'INSCRIPTION



JUSTIFICATION DE L'INSCRIPTION

DÉCLARATION DE VALEUR

La cathédrale Notre-Dame de Tournai constitue à plus d'un titre un élément remarquable du patrimoine de l'humanité.

En premier, on citera sa permanence; l'évêché de Tournai remonte au ^v^e siècle et s'est maintenu sans interruption jusqu'aujourd'hui. Cette permanence de plus de quinze cents ans dans un même lieu est unique dans notre pays.

On soulignera également son unicité. La cathédrale Notre-Dame est, en Belgique, l'unique cathédrale qui a été construite à l'époque médiévale pour remplir cette fonction et qui la remplit encore à l'heure actuelle.

Son envergure sera évoquée et sera mise en rapport avec celles de deux grands évêques bâtisseurs. Etienne d'Orléans et Gautier de Marvis sont effectivement des prélats d'envergure européenne par leur formation, leurs relations et leurs réalisations. En ce qui concerne la cathédrale, l'un et l'autre ne se sont pas contentés de bâtir un monument de prière, ils l'ont assorti des bâtiments nécessaires à l'exercice des fonctions traditionnellement dévolues à une cathédrale.

La cathédrale continue à répondre à certains besoins de la société contemporaine : pôle cultuel mais également culturel en raison de sa richesse architecturale et artistique, centre intellectuel avec ses prédications, sa bibliothèque, ses archives et ses collections scientifiques et enfin lieu de solidarité.

La cathédrale se distingue également par la richesse de son patrimoine : les archives voisinent les grands coffres à reliques, les orgues, les manuscrits, les tableaux, les vêtements liturgiques anciens, les orfèvreries et les tapisseries.

Sur le plan architectural, la cathédrale actuelle n'est pas un édifice homogène aux points de vue de la chronologie et de la conception mais le fruit de trois projets cohérents, aboutis et toujours lisibles : la nef, le transept et le chœur.

Les caractéristiques les plus remarquables de la nef sont son élévation et l'ampleur de son décor sculpté. L'élévation présente quatre niveaux, celui des fenêtres hautes étant muni d'une coursière extérieure. Si les affinités entre la composition d'ensemble et la

grande architecture anglo-normande contemporaine ont été soulignées depuis longtemps, ces deux caractères n'appartiennent qu'à la nef de Tournai: l'élévation est normalement à trois niveaux, le dernier étant souvent muni d'une coursière mais ouvrant sur l'intérieur. La sobriété de la modénature, les ouvertures des tribunes non subdivisées et l'absence de toute articulation en travées, même si elle se rencontre occasionnellement dans le Royaume-Uni, semble devoir être due au milieu local (l'Entre Somme et Rhin), se souvenant mieux qu'ailleurs de l'héritage carolingien. Le maître de la nef semble avoir opéré une remarquable synthèse entre certains aspects novateurs de l'architecture de son temps, interprétés avec une certaine liberté, et les traditions locales. Les sources du monument sont donc malaisées à définir.

Sa postérité est plus évidente; l'élévation à quatre niveaux prépare celle du transept qui sera appelée à un très large succès dans la seconde moitié du XII^e siècle. Elle prend par là valeur de prototype, extrêmement précoce par ailleurs, puisque datée des premières décennies du XII^e siècle. Le faux *triforium* de la nef semble en fait être la première solution proposée au problème de l'articulation du registre correspondant à l'appentis des tribunes, en lui donnant une valeur propre; les réalisations contemporaines tentent au contraire «d'escamoter» ce niveau par l'abaissement du sol de la coursière sous le niveau du seuil des fenêtres hautes qui se voient alors gratifiées d'un mur d'appui plus ou moins haut.

La coursière extérieure des fenêtres hautes constitue une autre originalité de la nef de Tournai. Le motif devenait alors d'usage courant dans les grands édifices du royaume anglo-normand mais ouvrait toujours sur le vaisseau. J. Bony et Pierre Héliot ont montré toute l'importance de ce dispositif né du besoin de relier entre elles les tribunes ou de donner un accès à la tour lanterne; d'abord localisé dans les bras de transept, il ne tarda pas à se muer en un système cohérent de circulation qui finit par s'étendre à tout l'édifice après avoir gagné les nefs. Les abbayes de Bernay et de Jumièges illustrent la première étape de cette extension dès la première moitié du XI^e siècle, la mise au point définitive pouvant être vue dans le chantier caennais des abbayes de Saint-Etienne et de la Trinité dans les années 1060-1130.

Ce travail ne put se faire sans une conception particulière du mur, que J. Bony appelle «le mur épais»; celui-ci se vit désormais constituer de deux parois, largement ouvertes, que relie des massifs traversés par la coursière. Plutôt que comme simple paroi, le mur sera désormais vu comme une structure décomposable, de plus en plus largement ouverte; le processus aboutira à une composition en arcades superposées, organisées sur deux plans, éliminant finalement la paroi comme telle. L'architecture gothique ne peut se comprendre sans cette réflexion «préliminaire» menée sur

la frange occidentale du Royaume de France. La nef de Tournai en est une illustration d'autant plus remarquable que la coursière passe ici à l'extérieur, comme elle le fera généralement dans les édifices gothiques.

La nef brille également par la richesse de sa parure sculptée. Quantitativement d'abord, la complexité de l'articulation ayant entraîné la multiplication des colonnettes et chapiteaux; on en dénombre quelques 1.500 pour les parties romanes, dont 740 à l'intérieur, chiffre exceptionnel. Ils défient l'inventaire.

Qualitativement, ensuite. La sculpture est d'une grande diversité, autant dans les compositions que dans la variété des motifs. Ceux-ci sont essentiellement voués à l'évocation stylisée des plantes de la nature et aux entrelacs compliqués du vieux style «barbare». Ces motifs végétaux vont de la simple feuille lancéolée nervée à la pomme de pin, en passant par une gamme apparemment inépuisable de fleurs, boutons et folioles combinées dans des compositions toujours renouvelées. Aucune étude n'a vraiment pu venir à bout de ce trésor. Il est à noter que la figuration humaine ou animale est occasionnelle, et concentrée au rez-de-chaussée et dans les portails.

Dans l'ensemble, la taille respecte l'épannelage, s'apparentant presque à du bas-relief refouillé entre les motifs. C'est que l'emploi exclusif du matériau local, au grain fin et serré, de structure schistoïde et assez rebelle à la taille, conditionna pour une bonne part des œuvres d'une facture sèche en général, d'une grande netteté dans tous les cas, gravées, incisées, burinées plus souvent que modelées. La finition est toujours raffinée, le polissage des œuvres, soigné. Pour les œuvres au relief le plus «enlevé», le modelé est obtenu par un épannelage relativement massif, laissant le plus souvent à l'élément toute sa masse, et ensuite par le creusement du champ.

Cet ensemble est aujourd'hui sans équivalent dans le nord de la France et les anciens Pays-Bas, suite à la disparition de la quasi-totalité des grands édifices romans ou premier gothique de la région; seuls quelques débris purent être collectés à l'occasion de fouilles sur le site de certains édifices comme Arras, Cambrai, Thérouanne ou Liège.

La volumétrie du transept, hérissé de cinq tours, est assurément la caractéristique la plus emblématique de la cathédrale de Tournai. Elle en est le symbole et les tournaisiens ne sont pas peu fiers de leurs *cheoncq clotiers*. Il est vrai que l'ensemble ainsi formé est d'une rare monumentalité.

Cette volumétrie semble bien être la plus ancienne de son type; ses sources sont à ce jour mal expliquées, entre l'influence «lombardo-rhénane» et les façades harmoniques de France et d'Angleterre. Ce

dernier motif, si important pour l'avenir de l'architecture européenne, paraît avoir été employé pour la première fois dans l'Allemagne du XI^e siècle, à la cathédrale de Strasbourg, telle qu'elle se présentait vers l'an 1015. Il apparut ensuite en Normandie puis, passant par Jumièges et les deux grandes abbayes caennaises de Saint-Etienne et de la Trinité, elle parvint en Angleterre et en France; elle devint l'élévation type des façades gothiques dès le deuxième tiers du XII^e siècle. Leur combinaison à Tournai à chaque extrémité d'un transept coiffé d'une tour-lanterne paraît bien être une création spontanée, que particularise encore la présence des terminaisons en absides. Si ce dernier détail ne fit pas école, bien qu'il ait marqué une série d'édifices picards à la volumétrie moins ambitieuse, la combinaison des tours en croix potencée connut une brillante postérité, à travers les grandes réalisations de Laon, Chartres, et Reims.

La littérature internationale s'en est fait l'écho. Les rares mentions accordées à l'édifice dans les ouvrages les plus généraux évoquent systématiquement le jeu des tours, s'en tenant parfois même à cette seule mention.

La cathédrale présente plusieurs caractéristiques novatrices ou simplement représentatives de cette époque.

Les curieuses voûtes des absides notamment illustrent les recherches de la première moitié du XII^e siècle en vue d'un couvrement sur supports discontinus de ces parties, permettant l'ouverture de baies aux niveaux de celles des travées droites. Le couvrement en cul-de-four des absides obligeait en effet à un décalage entre l'élévation des travées droites du chœur et celle du chevet. Ce problème dut perturber les architectes du domaine anglo-normand, alors appliqués à envelopper l'édifice de circulations continues autour de l'édifice sur deux ou même trois niveaux, comme à l'abbaye de Cerisy-la-Forêt ou à Peterborough; ce résultat n'y fut d'ailleurs obtenu qu'au prix de l'abandon d'une couverture en dur du chœur au profit d'un plafond. L'abbaye Saint-Georges de Saint-Martin de Boscherville, où se voit un cul-de-four sous-tendu par des nervures rayonnant d'une clef adossée à un doubleau, témoigne en Normandie de ces recherches encore inabouties dans le premier tiers du siècle. La solution adoptée à Tournai est un perfectionnement de ce principe apparemment gêné dans sa réalisation par le refus dans les absides de toute articulation verticale.

L'élévation, quant à elle, est résolument novatrice. Elle compte quatre niveaux et intègre un *triforium* couloir continu clairement individualisé. Les arrachements lisibles sur les faces orientales des piles est de la croisée montrent qu'il devait se poursuivre, comme les autres niveaux de circulation d'ailleurs, autour du chœur. Au vu de la datation apportée récemment par la dendrochronologie, le

transept de Tournai est le plus ancien exemple de cette composition. Celle-ci sera appelée à un brillant, mais bref avenir. Elle sera en effet reprise par la majorité des grands édifices du gothique pré-chartrain et en constituera, avec l'emploi de voûtes sexpartites, la caractéristique la plus emblématique. Elle sera retenue par les concepteurs des cathédrales de Noyon, du Mans, de Cambrai, d'Arras, de Laon, et de Soissons (bras sud du transept), des collégiales Notre-Dame-la-Grande de Valenciennes et Notre-Dame-en-Vaux de Châlons-sur-Marne, de l'abbatiale Saint-Rémi de Reims...

Le chœur de la cathédrale de Tournai est surtout représentatif de l'époque de sa construction, par la rupture d'échelle qu'il marque vis-à-vis des parties romanes, principalement.

Les énormes progrès technologiques enregistrés par l'industrie du bâtiment à la fin du XII^e et au début du XIII^e siècle avaient permis des projets de plus en plus vastes, tant en hauteur qu'en étendue. Le chantier s'organise selon une rationalité neuve, permettant un «rendement» et une rapidité bien supérieurs à ceux de l'époque romane. L'essor de la société, alors à son apogée, l'émulation entre les grandes cités commerçantes ne pouvaient que soutenir cet élan. Ce fut, dans le domaine, une véritable révolution. La cathédrale de Tournai, opposant, de part et d'autre d'un gigantesque transept hérissé de tours, deux vaisseaux qui sont une sorte d'aboutissement de ces deux époques, manifeste ce contraste plus puissamment que tout autre. La cathédrale du Mans et l'église Saint-Etienne de Beauvais offrent la même structure, mais de manière moins tranchée.

Cette maîtrise nouvelle poussa à toutes les audaces; il devenait possible d'atteindre des hauteurs vertigineuses sur des supports de plus en plus grêles, transformant l'édifice en une gigantesque cage de verre inondée de lumière. La limite fut atteinte à Amiens, et dépassée à Beauvais dans le deuxième quart du XIII^e siècle. Le cas est célèbre, mais pas unique; la collégiale de Saint-Quentin et le chœur de Tournai en témoignent encore.

En dehors de l'audace des constructeurs, le chœur évoque aussi la mise au point du gothique rayonnant dans le deuxième tiers du XIII^e siècle. Les meilleurs indices en sont le mur de fond du *triforium*, ici percé de deux quadrilobes par travée, et les piles fasciculées, dont les colonnettes tournées vers le vaisseau montent d'un jet jusqu'à la retombée des voûtes. La tendance est alors à l'unification de l'espace et des différentes composantes de la composition; les contrastes entre les charges et leur support, jusque-là bien marqués par une forte articulation de ces derniers tendent à s'estomper, et les différents niveaux de l'édifice perdent graduellement leur individualité. La principale «victime» sera le *triforium*, graduellement ajouré jusqu'à se confondre avec les fenêtres hautes. Celui de la

cathédrale scaldienne illustre les premières étapes de cette évolution, par ses percements discrets, mais aussi par l'étroite correspondance entre la composition de ses arcatures et celle des fenêtres hautes, phénomène alors relativement neuf.

Enfin, le chœur témoigne de la diffusion rapide de cette architecture à partir des centres créateurs de l'Île-de-France à dater du milieu du XIII^e siècle. Il s'agit en effet d'un édifice «à la page», utilisant les techniques les plus récentes et les modénatures à la mode, sans décalage chronologique. C'est que le gothique s'exporte alors plus qu'il ne se diffuse; la cathédrale de Cologne, de peu postérieure, en est une remarquable illustration.

ANALYSE COMPARATIVE

En ce qui concerne les éléments archéologiques, deux caractéristiques exceptionnelles peuvent être évoquées au sujet des édifices paléochrétiens tournaisiens.

La superficie, l'état de conservation et la technique de construction en sont une première. La mise en œuvre d'une architecture monumentale en pierres locales et en matériaux dits non pérennes – le bois et la terre – à l'aide d'une technique de construction apparentée à l'*opus africanum* est unique en Gaule du Nord. Les seuls points de comparaison au nord du bassin Méditerranéen sont les cathédrales de Genève (CH) et de Barcelone (SP).

La chronologie permet enfin de les considérer comme les plus anciens témoins du genre aussi largement reconnus et visibles dans le Benelux et le Nord de la France.

Sur le plan liturgique, le site tournaisien semble d'ores et déjà répondre à la multiplicité des sanctuaires requise par les usages du Bas-Empire et de la période mérovingienne. Des sources écrites du XII^e siècle nous suggèrent une possible mais toujours hasardeuse filiation à rebours avec le groupe épiscopal carolingien: celui-ci était composé d'une église funéraire dédiée à Saint-Etienne, de l'église-mère Notre-Dame et d'une résidence palatiale sans doute. Un baptistère a dû logiquement compléter l'ensemble.

En général, la construction des églises paléochrétiennes continue la tradition des édifices publics antiques, tant sur le plan des mécénats privés qui contribuent au financement des programmes, que sur le plan architectural. C'est ainsi que la forme basilicale sera l'un des éléments unitaires prépondérants de l'architecture chrétienne. Sa large diffusion, surtout dès l'époque constantinienne, ne laisse entrevoir que peu de variantes régionales. Elle valide par là aussi les comparaisons dans un rayon considérable. Dès lors, la comparaison de l'archéologie paléochrétienne de la cathédrale tournaisienne avec des exemples dépassant son cadre géographique et historique régional, s'avère être indispensable. Ces

éléments de comparaison appartiennent à deux sphères distinctes. L'une, méridionale, est plus riche sur le plan de la connaissance des programmes de construction. L'autre, septentrionale, est plus directement liée au contexte historique de la cathédrale tournaisienne et livre d'utiles témoignages sur le développement du christianisme en Gaule mérovingienne.

En premier lieu, la duplicité des églises est un fait bien connu dans le monde chrétien précoce. Les exemples ne manquent pas sur les deux rives de la Méditerranée, ni vers le nord, dans les bassins rhodaniens et rhénans. Dans le premier bassin, Lyon (F), capitale des Gaules, est un excellent exemple de topographie religieuse d'une cité antique et du Haut Moyen-Age, documentée par l'archéologie, très récemment et magistralement publié. Dans le second bassin, Trèves (D) illustre parfaitement l'idée du programme des basiliques constantiniennes jumelées. Mais, le plan des fouilles du groupe épiscopal de Genève reste le plus évocateur tant les multiples phases de construction et de réaménagement y sont nombreuses et très bien comprises, sur une large superficie. Signalons que le potentiel du site tournaisien, en terme de superficie précisément, est d'ores et déjà largement supérieur à la plupart des sites connus. Dans nos régions, nous pourrions retenir deux exemples. L'un, mal connu, est Théroouanne (F). L'autre, exceptionnel pour le nord de la Gaule, est Nivelles (B). Néanmoins, ce dernier site reflète le principe des églises multiples, mais dans un monastère rural.

L'exemple de Grenoble (F) offre également plusieurs points de référence tant sur le plan de la cathédrale double que juxte un baptistère, que sur le plan de la conduite de la fouille et de la mise en valeur des vestiges.

Etablir une comparaison architecturale entre la cathédrale de Tournai et d'autres édifices similaires est difficile voire impossible, Tournai ayant réussi la difficile entreprise de juxtaposer et unifier des projets architecturaux différents. On peut cependant pour chaque partie établir des comparaisons montrant l'influence exercée sur les autres grandes cathédrales et comment des influences extérieures ont été réinterprétées.

Dans la nef, la construction au début du XII^e siècle d'une structure «en viaduc» sur une élévation à quatre niveaux bien individualisés, disposant d'une coursière extérieure devant les fenêtres hautes est une innovation. Cette technique connaîtra un très large succès dans les grandes réalisations gothiques de la seconde moitié du XII^e siècle au point de constituer «l'élévation-type» du gothique pré-chartrain. Seront ainsi influencées les cathédrales d'Arras, Cambrai, Noyon, Laon, Soissons, Senlis et Paris.

Le transept se distingue par sa volumétrie exceptionnelle, exhibant cinq tours, toutes terminées, disposées sur la croisée et les façades

nord et sud qui sont munies d'absides à déambulatoire. Ce dispositif à tours multiples sera programmé de manière plus ou moins complète, un demi-siècle plus tard, dans de grands édifices gothiques comme Laon, Chartres et Reims. Il n'y sera toutefois jamais réalisé intégralement. L'élévation à quatre niveaux est peut-être la première à intégrer un «triforium couloir» clairement individualisé sous les fenêtres hautes munies d'une coursière externe. La cathédrale de Laon s'en inspirera. Le voûtement d'ogives sur le large vaisseau central et les voûtes nervurées «primitives» sur les absides à déambulatoire ont probablement été conçues et réalisées dans le deuxième tiers du XII^e siècle. Ils sont donc contemporains des premières expériences gothiques de voûtement un peu abouties comme à Caen, Sens, Saint-Denis. Cette expérience est d'autant plus originale que Tournai se situe en dehors des centres «traditionnels» dans l'historiographie de l'émergence du gothique et qui étaient la Normandie, l'Île de France ou la Bourgogne.

En ce qui concerne le chœur gothique, il est composé d'une architecture classique, d'importation française directe. Il s'inspire des exemples de Paris, Soissons, Cambrai, Amiens. Tournai se distingue cependant par le gigantisme et l'audace technique du projet, transformant l'édifice en un gigantesque espace inondé de lumière. Il supplante Beauvais par sa légèreté. La rupture d'échelle par rapport à la partie romane est particulièrement visible en termes d'espace et de volumétrie; elle est nettement plus affirmée qu'à Beauvais, Le Mans ou encore au Mont-Saint-Michel.

AUTHENTICITÉ

La cathédrale de Tournai a connu une histoire relativement «classique» pour une église médiévale de sa catégorie: construction menée à terme dans une période assez courte, aboutissant à un édifice cohérent; adaptations graduelles aux nouveaux usages par l'ajout d'annexes sur ses flancs, sans perturbations majeures de la structure; aux Temps modernes, modernisations d'ordre esthétique, suivant l'évolution de la mode, généralement réalisées par simple placage d'un décor neuf; restauration, enfin, dans une optique «néo» impliquant la volonté du retour à l'édifice primitif.

Cette séquence pourrait être appliquée sans grands risques à la plupart des grands édifices médiévaux d'Europe occidentale; les nombreuses variantes se lisent dans l'importance des modifications apportées et, bien souvent, dans les intentions des restaurateurs. La plupart des grandes cathédrales ou abbaciales médiévales doivent ainsi une bonne part de leur aspect actuel aux restaurateurs des deux derniers siècles de notre ère; beaucoup ne conservent que des traces du décor des Temps modernes: les clôtures du chœur, par exemple dans la cathédrale d'Amiens, ou les stucs couvrant les grandes arcades du chœur de celle de Chartres. Le mobilier –

stalles, monuments funéraires... – a parfois mieux survécu, mais de manière éparse.

Le sort des bâtiments annexes adossés au cours des temps n'a pas souvent été meilleur. La conception de la monumentalité qui prévalait alors impliquait en effet le dégagement des édifices, de manière à offrir de larges perspectives sur la totalité de celui-ci; beaucoup d'ajouts ont ainsi disparu, à l'exception des annexes remarquables comme les cloîtres, ou les locaux indispensables au fonctionnement normal de l'église: les sacristies, les salles capitulaires, ou la bibliothèque, comme à Noyon.

Il demeure en outre que toute construction vieillit; la pierre elle-même n'est pas éternelle, et les plus exposées devront être remplacées au besoin. Inéluctablement. Si l'on est en droit de s'interroger sur l'authenticité de parements de tours composés parfois de plus de 70 % de pierres récentes, l'on ne conçoit guère qu'il pourrait en être autrement sans risquer la ruine du monument. De fait, rares sont les édifices dans lesquels les matériaux composant l'articulation (cordons, larmiers, archivoltas, meneaux ou montants de fenêtres et leur décor...) ou les anglées des maçonneries remontent à l'époque de la construction.

Il découle de tout ceci que pour nombre d'édifices d'origine médiévale l'authenticité du monument doit pour beaucoup être appréciée à l'aune de la fiabilité des restaurations, et de la liberté qu'elles prirent parfois pour restituer ou même créer, suppléer au manque d'unité de style. La caractériser demande un examen de détail du monument et des archives, prémices indispensables au travail de l'archéologue. Cette préoccupation est récente, et n'a bien souvent suscité que des approches ponctuelles, particulièrement à l'occasion de nouvelles restaurations; les publications sont rares. La documentation fait ici défaut pour des comparaisons à la fois étendues et approfondies. Chaque cas demeure un cas d'espèce, et situer précisément la cathédrale de manière relative parmi ses contemporaines s'avère difficile.

Il faut néanmoins retenir de son historique que la cathédrale de Tournai, dans son ensemble constitue un exemple relativement classique de l'évolution d'un monument médiéval d'une certaine ampleur. Les parties romanes paraissent même privilégiées à cet égard et tout d'abord par le décor architectural de l'intérieur, presque intégralement composé d'originaux en place. Les remplacements y sont exceptionnels; seules les bases et les fragiles colonnettes en délit durent payer le tribut de l'usure, encore bien modique (de 15 à 20 %), le faux *triforium* constituant ici une «anomalie». La situation des parements externes est plus classique, mais reste remarquable. Si les cordons relèvent tous des restaurations récentes, une part non négligeable des chapiteaux et bases ornant les baies échappent à cette règle, tandis que la quasi

totalité de la maçonnerie, anglées comprises est toujours «d'époque». Les voussures des fenêtres hautes montrent encore de larges plages de l'enduit qui couvrait le bâtiment.

Les réfections sont en fait essentiellement localisées sur les deux premiers niveaux du mur nord, partiellement reconstitué suite à la disparition de la chapelle Notre-Dame durant la Seconde Guerre mondiale, et surtout sur les parties supérieures de la façade occidentale; son état à la veille de la restauration a obligé à une reconstruction partielle, occasion de la création de la rose néo-romane. Le porche dans son ensemble, la base des tourelles et les maçonneries environnantes furent respectées.

La nef de la cathédrale semble donc pouvoir prétendre à un fort bon niveau d'authenticité, qu'atténue la perte des locaux qui s'adossaient sur son flanc nord. Cette perte est heureusement largement tempérée par la conservation des annexes importantes que sont le palais épiscopal et la chapelle Saint-Vincent au sud, et l'hôtel des Anciens Prêtres à l'ouest.

L'authenticité du transept est comparable à celle de la nef, voire même meilleure pour la structure de l'édifice, qui semble bien n'avoir jamais été modifiée de manière significative, si l'on excepte le percement en sous-œuvre des murs orientaux lors de la construction du chœur gothique. Les voûtes, notamment, sont originelles dans tous leurs détails. Le décor architectural n'a fait l'objet que de réparations ponctuelles, particulièrement aux bases, tandis que les colonnettes en délit munissant les piliers durent être remplacées intégralement. Moins de dix chapiteaux laissèrent la place à des copies; aucune restitution ne semble avoir été nécessaire. En outre, le monument conserve le témoignage des efforts consentis sous l'Ancien Régime en vue d'assurer la stabilité du bras sud, sous la forme d'un système complexe de tirants en bois installés à divers niveaux de la tour Brunin, sur l'extrados des voûtes de l'abside, et dans les coursiers. L'articulation du transept et du chœur, enfin est toujours ponctuée du monumental jubé Renaissance, en marbre noir et blanc, qui fut terminé en 1572 par le grand sculpteur Corneille de Vriendt. Ce type d'équipement eut en effet fort à souffrir des réformes post-tridentine qui poussèrent au dégagement des lieux de culte pour une meilleure participation des fidèles.

A l'extérieur, la quasi-totalité des cordons, archivoltes et colonnettes firent l'objet de remplacement, le plus souvent partiel, et se limitant aux zones les plus dégradées. Les tailloirs des chapiteaux formant la couverture de la coursière haute, par exemple, ne virent que leur extrémité saillante remplacée, dans un profil conforme à l'original, malgré la variété de ceux-ci. Les montants des baies et les anglées des contreforts durent être largement repris; l'opération ne fut toutefois pas systématique, et semble avoir respecté de près

l'appareillage originel. La même observation peut être faite à l'égard des tours, tout particulièrement de leur partie supérieure. Leur examen montre que seuls leurs parements externes furent remplacés, épargnant les ébrasements internes, à l'exception des montants les plus minces; l'opération ne prit nulle part l'allure d'une reconstruction, se cantonnant ici aussi aux pierres les plus dégradées. Les faces protégées des vents dominants furent particulièrement peu touchées.

L'authenticité du chœur gothique est plus problématique que celle des parties romanes; la stabilité semble n'avoir jamais été pleinement assurée et a nécessité de continuel travaux. La restauration s'est en effet ouverte en 1840 sur un édifice présentant un état alarmant, particulièrement dans ses structures de contrebuttement. Celles-ci durent être largement reconstruites au dessus de l'arase des murs gouttereaux; quelques libertés furent alors prises avec les dispositions originelles, relativement sobres. A contrario, les gables des chapelles latérales qui hérissaient la couverture des bas-côtés se virent empâtés dans un haut mur bahut, peut-être pour des raisons de stabilité. Inévitablement, les cordons, larmiers et autres archivoltes, rongées par le temps, firent l'objet de remplacements.

A l'intérieur, le dérochage mit à nu le *triforium*, alors muré et sévèrement endommagé; il fut refait sur le modèle de ce qui restait. Le cas du fenestrage des fenêtres hautes, détruit au XVIII^e siècle, est moins évident; les restaurateurs affirment néanmoins s'être appuyé sur les arrachements alors lisibles sur les seuils et dans les arcades. De nombreux détails, à commencer par les bases et les crochets des chapiteaux durent être réparés. L'opération usa du ciment Portland, aisément reconnaissable. Il est à remarquer que les travaux respectèrent intégralement les renforcements mis en place sur la structure au cours des siècles, préservant ce témoignage de la persévérance des hommes. La situation est comparable à celle de l'église Saint-Pierre à Beauvais.

Si cette restauration suscite la critique par son radicalisme «néo», il n'en reste pas moins qu'elle eut à sauver une construction bien malmenée, et s'inscrit de la sorte dans la lignée des continuel travaux nécessités par l'audace du projet originel.

CRITÈRES SELON
LESQUELS L'INSCRIPTION
EST PROPOSÉE

CaII

Dans le cas de la nef et du transept, la précocité de l'élévation à quatre niveaux et sa large diffusion ultérieure, appellent le critère de l'influence considérable, encore renforcé pour le transept par l'intégration bien maîtrisée d'un «*triforium* couloir» et par sa

composition volumétrique particulière.

La construction au début du XII^e siècle, dans la nef, d'une structure en «viaduc» sur une élévation à quatre niveaux individualisés est une première, à une période où les bâtisseurs se limitent à 3 niveaux. Cette technique sera reprise dans la seconde moitié du XII^e siècle dans de nombreux édifices gothiques français. Elle constituera l'élévation-type du gothique pré-chartrain.

Le transept répond également à ce programme architectural sur quatre niveaux. Il est le premier à disposer d'un *triforium* couloir. Il innove également de par sa volumétrie à cinq clochers. Ce dispositif à tours multiples sera également repris dans la seconde moitié du XII^e siècle, dans les grands édifices gothiques français qui ne le réaliseront cependant jamais complètement.

CaIV

Le critère du *témoignage unique* peut être évoqué pour les mêmes parties, eu égard au caractère exceptionnel de leur conservation dans une région qui a définitivement perdu la quasi-totalité de ses grandes basiliques des époques romane ou gothique pré-chartrain. La chose est particulièrement vraie pour le décor sculpté de la nef.

Les sources archéologiques de valeur exemplaire mettent l'environnement de la cathédrale en perspective. En cela, l'argument du *témoignage unique* peut également être admis sur le plan archéologique, étant donné le peu de sites comparables en Europe tant sur le plan historique que sur le plan des perspectives de découverte et de mise en valeur des vestiges

CaVI

La cathédrale Notre-Dame de Tournai est associée depuis le V^e siècle jusqu'à nos jours aux rites de la religion catholique et s'intègre aux exigences de la société locale. On évoquera ainsi la fonction culturelle et diocésaine. Chaque jour, le chapitre des chanoines et de nombreux auxiliaires du culte célébraient la prière pour le diocèse. Au Moyen Âge, c'est une prière remplie de sons, de mouvements, de couleurs et d'odeurs qui anime la cathédrale : vêtements liturgiques et parements, processions, instruments, chorales d'enfants à l'office de prime et aux Vêpres, sonneries alternées de cloches contribuent à faire de cette prière médiévale un spectacle «multimédia» fort apprécié à l'époque. Aujourd'hui, la liturgie est célébrée par l'évêque aux grandes fêtes et par les chanoines, les jours ordinaires. Cette pratique du culte a permis de récolter un certain nombre d'objets précieux qui sont toujours conservés sur place et qui servent aujourd'hui encore dans la liturgie.

La cathédrale joue également une fonction sociale; aujourd'hui encore elle est lieu de solidarité. Au Moyen Age, la prière est étroitement liée au souci des défavorisés, celui-ci se manifeste par les soins aux malades, l'aumône ou la prise en charge des plus faibles. La ville de Tournai garde aujourd'hui encore des bâtiments témoins de cette activité sociale comme l'actuelle académie des Beaux-Arts, ancien hôpital Notre-Dame.

La fonction intellectuelle est également indissociable de la vie de la cathédrale. Celle-ci s'est à l'origine manifestée par l'éducation du peuple grâce aux prédications des clercs. Pendant des siècles, l'école cathédrale est la seule institution d'enseignement de la ville: elle offre à quelques jeunes les rudiments de la lecture, de l'écriture et du calcul. La fondation et la gestion d'un nombre élevé de bourses d'études par le chapitre soutiennent, par ailleurs, le parcours universitaire de bénéficiaires qui sont envoyés dans les grandes universités.

La cathédrale abrite également la célèbre bibliothèque dite encore «librairie».

Cette fonction intellectuelle se manifeste également à travers les archives conservées sur place dont plusieurs témoins exceptionnels des modes de classement des archives médiévales, à savoir *l'Inventaire sur rouleau* de la fin du XIII^e siècle et le grand répertoire de 1422 renouvelé en 1533. Il faut également signaler la série des *Actes capitulaires* où pour chaque année civile depuis 1566, il existe un volume relié d'environ 600 pages.

La cathédrale assume également une fonction culturelle par la richesse de son patrimoine dans des domaines divers comme la liturgie, la musique, l'architecture, la sculpture, l'orfèvrerie, le textile, les manuscrits et la reliure.

DESCRIPTION



DESCRIPTION

DESCRIPTION DU BIEN

La cathédrale de Tournai est presque isolée au centre de la ville, à flanc de colline. Devant la façade occidentale s'étend la place de l'Evêché, encadrée au nord par la maison des Anciens Prêtres, et au sud par l'Evêché; le flanc nord domine la place Paul-Emile Janson, un petit parc y occupant l'emplacement de l'ancien cloître. Les bâtiments claustraux du réfectoire et de la bibliothèque des chanoines ont été remplacés par les Archives de l'Etat. Le flanc nord et l'abside du chœur sont dégagés vers la rue Soil de Moriamé. Du côté sud, le chœur apparaît au-dessus de maisons particulières mais la partie romane est entièrement visible, notamment face à la petite place du Vieux-Marché-aux-Poteries.

Le plan de la cathédrale comprend essentiellement une nef romane de neuf travées terminée en façade ouest par un narthex intérieur et un porche gothique extérieur, un transept particulièrement monumental, surmonté des cinq célèbres clochers et terminé aux chevets par deux absides, et un chœur gothique comptant sept travées et une abside munie d'un déambulatoire. Il ne reste aujourd'hui que deux annexes à la partie romane, toutes deux sur le flanc méridional: contre la façade, la chapelle épiscopale ou chapelle Saint-Vincent, qui surmonte un passage nommé Fausse Porte, et la chapelle Saint-Louis, de style gothique, à l'angle formé par le retour des bas-côtés vers le portail latéral, dit porte du Capitole. D'un autre côté, les contreforts de la face nord du chœur sont intégrés à une série de petites chapelles tardo-médiévales; le flanc sud de celui-ci est caché par diverses annexes: la chapelle du Saint-Sacrement, à l'angle du transept; la salle du trésor, gothique; et précédé du revestiaire des chanoines, la chapelle ovale du XVII^e siècle, qui sert d'extension au Trésor et de chapelle d'hiver pour le Chapitre.

Quelques mesures donnent une idée des dimensions considérables de l'édifice:

Longueur totale	env. 134 m
Longueur dans-œuvre du transept	env. 64,50 m
Longueur dans-œuvre du chœur	env. 57,70 m
Largeur dans-œuvre de la nef	env. 22,50 m

Hauteur de la voûte de la nef	env. 24,40 m
Hauteur de la voûte de la croisée	env. 48,50 m
Hauteur de la voûte du chœur	env. 30 m
Hauteur des tours avec les flèches	env. 83 m

La partie romane est construite en moyen appareil; le calcaire de Tournai y est exclusivement employé, même pour les longs et minces fûts monolithes en délit qui cantonnent les piliers, ornent les ébrasements des baies, ou composent les nombreuses arcatures. Le matériau du chœur gothique est encore le calcaire de Tournai, mais en grand appareil régulier. Seules les voûtes de la chapelle Saint-Vincent et celle du chœur sont en calcaire d'Avesnes.

Parties romanes

La nef

Intérieur

De plan basilical, la nef aligne neuf travées et un narthex interne. En élévation, elle montre les grands arcs des bas-côtés surmontés de ceux des tribunes, de mêmes dimensions, la série d'arcades du *triforium* et l'étage des fenêtres hautes. Bas-côtés, tribunes et nef centrale sont couverts de voûtes d'arêtes. L'ensemble des quatre niveaux est remarquable surtout par l'affirmation des horizontales, chaque étage étant compris entre de larges cordons moulurés qu'aucune articulation verticale ne vient interrompre.

Le premier niveau se présente comme une série de grandes arcades en plein-cintre reposant sur des piliers composés. Ceux-ci, hauts de 3,85 m, sont conçus autour d'un noyau cruciforme; les faces externes reçoivent des demi-colonnes adossées, les angles rentrants étant occupés par de minces colonnettes octogonales posées en délit. Les bases sont dans l'ensemble de type attique mais d'un dessin varié, tant dans les profils que dans les griffes d'angle. Les quelques 800 chapiteaux de cette partie forment un ensemble particulièrement remarquable par la diversité des motifs et la finesse d'exécution. L'épannelage est en général le tronc de pyramide renversé. Le décor des corbeilles consiste le plus souvent en enroulements ou rinceaux de feuillages stylisés, traités en faible relief, de manière plutôt couvrante. Quelques chapiteaux sont historiés. Les tailloirs et les socles sont continus autour des piliers, unifiant clairement la composition. A ces supports correspondent, contre le mur du collatéral, de larges pilastres cantonnés de deux colonnettes octogonales entre un socle et un tailloir communs.

Les arcades montrent trois rouleaux à arêtes vives vers la nef et deux vers les bas-côtés. Ces derniers sont couverts de voûtes d'arêtes en pierre locale, séparées par des arcs doubleaux à deux rouleaux, et

éclairés par de larges baies en plein-cintre présentant un important glacis.

Les tribunes qui surmontent ces collatéraux sur toute leur étendue présentent une composition sensiblement identique. Les arcades, qui les ouvrent largement sur la nef, reposent sur des piliers de même hauteur qu'au rez-de-chaussée, mais d'un type particulier. Le plan de leur noyau est octogonal, quatre faces étant garnies de colonnettes octogonales; l'ensemble est ici encore compris entre un socle et un tailloir continu. Le profil des arcades s'adapte de manière originale au tracé du soutien: deux rouleaux à arêtes vives encadrant un rouleau essentiellement constitué d'un large chanfrein prolongeant les pans obliques du pilier. De simples pilastres couronnés d'une sobre imposte répondent à ces derniers contre le mur extérieur. L'ensemble, couvert de voûtes d'arêtes en briques séparées par des doubleaux de pierre bleue est éclairé de fenêtres identiques à celles du premier niveau, mais de hauteur légèrement plus importante.

Le troisième niveau est constitué d'une série d'arcatures en plein cintre. Il compte deux arcades par travée, séparées par de courtes colonnettes circulaires adossées à de larges pilastres. Chacune est percée d'une niche ouvrant sur les combles des tribunes, aujourd'hui murée.

Les vastes fenêtres en plein-cintre du quatrième niveau assurent l'éclairage direct de la nef. Peu ébrasées, elles présentent un glacis particulièrement important. Les voûtes d'arêtes de la nef clôturent cette élévation. Bâties en briques, elles reposent sur de courts pilastres amortis au niveau du cordon sommant le troisième niveau.

La travée occidentale, comprise entre le porche gothique et la nef proprement dite, est constituée d'un narthex de deux travées juxtaposées, jouté au nord et au sud par deux cages d'escalier. Le narthex est couvert de voûtes d'arêtes supportant le retour occidental des tribunes. Vers la nef, ces voûtes reposent sur un faisceau de quatre colonnes en marbre, de style classique toscan. Dans chaque travée, le mur occidental est percé vers le porche d'une large porte en plein-cintre munie d'un tympan vitré. Les parois latérales sont creusées vers l'ouest d'une petite arcade aveugle et, vers la nef, d'un arc à quatre rouleaux actuellement muré, ouvrant sur les cages d'escalier. Ces dernières, accessibles depuis les bas-côtés, sont occupées par de larges escaliers en bois de style Louis XV, menant aux tribunes. La cage d'escalier sud donne accès, à mi-hauteur, à la chapelle épiscopale Saint-Vincent. La partie sculptée du narthex apparaît comme une des plus soignées de la cathédrale; quelques bases y sont ornées de représentation de personnages ou d'animaux.

Le deuxième niveau y forme essentiellement le prolongement de la

nef vers la façade occidentale, les trois niveaux supérieurs de la nef se poursuivant au-delà du pilastre qui marque la travée de façade. La tribune est actuellement occupée par l'orgue. Au-dessus de celui-ci, le mur occidental est percé d'une vaste rose néo-romane, divisée en seize quartiers par des colonnettes rayonnant autour d'un oeil central, et reliées entre elles par des arcs en plein-cintre dont les écoinçons sont ajourés. Sous la rose court une colonnade basse comprise entre deux plates-bandes.

Le plan des nefs vers le transept présente la particularité d'un élargissement considérable formé par le double retour des bas-côtés contre les bras du transept, les travées occidentales de ces retours aboutissant aux portails latéraux de l'édifice. Au niveau supérieur, le retour des tribunes ne concerne que les travées orientales, l'étage des retours occidentaux des collatéraux étant occupé par une salle voûtée en berceau au nord, et en demi-berceau au sud. Ces salles romanes, actuellement accessibles depuis les tribunes, sont un ajout précoce à la construction, comme le signalent les baies occidentales murées des retours des tribunes et les détails des anciens murs externes des tribunes visibles dans chacune d'elles. Un curieux local en manière de couloir voûté surmonte vers l'est les voûtes de la salle nord; accessible depuis l'escalier de la tour Brunin, il faisait office de prison du chapitre. Cette salle nord semble avoir été une chapelle dédiée à Sainte-Marie-Madeleine, sa symétrique sud paraissant avoir été consacrée à Sainte-Catherine; elle montre encore d'intéressantes fresques romanes découvertes durant la Seconde Guerre mondiale, malheureusement fort effacées depuis.

Extérieur

Un mur élevé, haut de 13,70 m sur le flanc sud, correspond aux deux niveaux du bas-côté et de la tribune. Les travées sont séparées par de larges contreforts plats, évoquant des dossierets, amortis par une dalle saillante en larmier. Quatre cordons horizontaux continus correspondant alternativement aux seuils et aux impostes des deux registres de baies complètent l'articulation de ce mur. Les fenêtres, largement ébrasées, sont inscrites dans un arc de décharge porté par des colonnettes octogonales, lui-même encadré par les cordons formant archivolttes.

Au deuxième niveau, la composition s'enrichit d'une petite arcade aveugle à colonnettes creusant chaque contrefort entre les cordons ceinturant les fenêtres. Une corniche sur modillons coiffe le mur. Les tribunes sont couvertes par un appentis. Le dernier niveau est celui des fenêtres hautes, longées par une coursière extérieure. L'entraxe des travées est marqué par un étroit pilastre flanqué de deux groupes de trois colonnettes octogonales portant les dalles de couverture de la galerie. Prenant appui sur ces dalles, une profonde

voussure en plein-cintre ouvre sur les fenêtres. Les chapiteaux sont ici à volutes d'angle, d'un dessin très sobre. La bâtière principale, enfin, repose sur une corniche à modillons.

L'élévation de la travée occidentale, masquée au sud par la chapelle Saint-Vincent, est visible en façade nord depuis l'incendie de mai 1940, derrière le mur subsistant des bâtiments canoniaux. L'articulation principale du mur de la nef s'y poursuit, mais sur un rythme plus serré, comprenant trois contreforts au lieu de deux, dicté par la plus grande largeur de cette travée; l'ornementation ne concerne que le niveau des tribunes, éclairées ici par un simple jour en archère sous laquelle une baie à arc surbaissé signale un ancien passage. Au-dessus de l'appentis des tribunes, la coursière se poursuit jusqu'aux tourelles de la façade, mais ici aussi sur un rythme différent, intercalant un pilier et trois colonnettes supplémentaires.

A l'autre extrémité de cette face de la nef s'élève la porte Mantile, entée sur le retour des bas-côtés, sur lesquels se lisent les traces du cloître et de la chapelle Notre-Dame qui y furent adossés. Les fenêtres, notamment, témoignent de la hauteur de l'appentis du cloître, l'actuel contrefort nord-ouest du portail appartenant quant à lui à la chapelle Notre-Dame. La porte Mantile, fort mutilée, conserve cependant un aspect imposant, au sommet d'un large emmarchement. La porte s'inscrit dans une arcade dont les voussures et les piédroits sont abondamment décorés de reliefs, malheureusement dégradés. Le tympan est vitré.

Sur le flanc sud de la cathédrale, le retour des bas-côtés est masqué par la chapelle Saint-Louis, ne laissant apercevoir que le portail du Capitole. Plus simple que son symétrique, il est aussi plus endommagé, et plus radicalement restauré.

Façade occidentale

La façade occidentale romane de la cathédrale est masquée jusqu'au tiers de sa hauteur par le porche gothique; au-delà, elle montre trois registres successifs. Au centre, dans la partie qui correspond à la nef centrale, le nu du mur n'est interrompu que par la lancette d'un arc brisé aveugle, visiblement restauré. De part et d'autre, le niveau des tribunes est pourvu d'un décor similaire à celui de la nef centrale, mais dépourvu de baies importantes; la corniche des tribunes fait retour sur cette face et clôture ce registre. Le suivant n'est occupé que par la grande rose néo-romane, encadrée des contreforts portant les tourelles circulaires, ornées sur deux niveaux de colonnettes, qui flanquent le pignon sommant la façade.

Le transept

Intérieur

Le transept est complètement voûté, mais de manière variée: la tour-lanterne et les travées doubles voisines le sont par une voûte d'ogives quadripartite, les travées comprises entre les tours par un berceau brisé, et les absides par une curieuse voûte côtelée en éventail sur nervures. Le plan d'ensemble présente donc, de part et d'autre d'une croisée rectangulaire, des bras de trois travées se terminant par une abside à déambulatoire. En élévation, un bas-côté et une tribune pourtrent les croisillons; ils sont surmontés d'un *triforium*-couloir et d'une claire-voie, l'architecte ayant conservé, en l'adaptant, l'élévation de la nef. Une tour-lanterne coiffe la croisée, tandis que deux tours élevées sur les travées extrêmes des collatéraux encadrent chaque abside.

La croisée, dont le plan rectangulaire (entraxes de 11,50 m et de 14,25 m) est dû à la plus grande largeur du transept, est délimitée par quatre piles composées de faisceaux de colonnettes montant de fond, de diamètres variés, entourant un noyau cruciforme dont les angles rentrants possèdent trois redents. Les colonnettes les plus minces sont en délit. Ces piles portent la tour lanterne par l'intermédiaire de quatre arcs sensiblement différents: si celui ouvrant sur la nef affecte un tracé elliptique, ceux des croisillons sont nettement brisés et plus richement moulurés, tandis que l'arc oriental a été surélevé lors de la construction du chœur gothique. La tour-lanterne comporte deux étages visibles. Le premier est scandé sur ses faces est et ouest de quatre arcades moulurées percées d'une haute fenêtre vers les angles de la tour, les faces nord et sud étant simplement percées de fenêtres similaires. Le deuxième étage ne possède, par face, qu'une haute baie centrale à ébrasement simple; il est sommé d'une épaisse (65 cm minimum) voûte d'ogives en pierre de Tournai.

Les faces occidentales des travées doubles des bras prolongent l'élévation de la nef, mais sur une plus grande hauteur, et en l'adaptant de manière à intégrer le voûtement d'ogives et à ménager une transition avec l'élévation des absides. Ces dernières sont d'ailleurs isolées visuellement par les travées correspondant aux tours, nettement plus opaques et ouvertes au seul rez-de-chaussée. Ainsi, si les deux premiers niveaux sont sensiblement identiques à ceux de la nef, le nombre de rouleaux des arcs y passe, comme dans tout le transept, de deux à trois; la colonnette ainsi libérée sur chaque pile monte alors de fond pour recevoir la retombée des nervures de la voûte, à l'exception de celle du support médian, interrompue au sommet du *triforium*, en signalant probablement l'abandon d'un projet de voûte sexpartite. Le *triforium* de ces travées est d'un dessin inhabituel; il superpose deux registres de

colonnets, les plus épaisses embrassant les deux niveaux, les plus minces s'intercalant entre les précédentes au niveau supérieur, celui de la coursière qui ceinture tout le transept. Au niveau bas, un intervalle sur deux est percé d'une niche vers les combles; ce registre évoque ainsi le *triforium* de la nef, situé à la même hauteur, et contribue à adoucir la transition entre les deux vaisseaux. Cette composition a parfois été appelée «jeu d'orgue». Les fenêtres hautes, logées sous les arcs formerets, sont communes aux deux travées. Dans le bras sud, elles sont formées, au-dessus des montants, d'un large arc brisé épousant le formeret des voûtes et divisé par un étroit trumeau élevé sous la clef de l'arc. Le souci semble ici avoir été celui d'une ouverture maximale de la baie. La solution adoptée dans le bras nord, un doublet de hautes baies couvertes en plein-cintre, est plus harmonieuse. Les deux systèmes montrent néanmoins un égal défaut de cohérence avec les niveaux inférieurs.

Les deux niveaux inférieurs des murs orientaux de ces travées sont, depuis le XIII^e siècle, occupés par les grandes arcades ouvrant sur le déambulatoire du chœur gothique. Quelques traces de l'élévation antérieure subsistent néanmoins, et permettent une restitution fiable: si le plan terrier semble avoir été identique à celui des murs occidentaux, présentant une pile faible entre les supports de la croisée et des tours, l'élévation poursuivait celle des absides, superposant de très hauts collatéraux et une tribune basse sous un étroit *triforium* et une claire-voie. Le *triforium* est formé de cinq groupes de deux colonnettes accostant un trumeau; le trumeau central porte les traces martelées d'une colonnette montant de fond, apparemment identique à celles des murs occidentaux.

Les travées doubles des deux bras sont couvertes d'une lourde voûte d'ogives en pierre de Tournai, fort bombée, dont les arcs prennent appui sur des chapiteaux situés au niveau de ceux du *triforium*.

Les travées précédant les absides se ressentent des contraintes imposées par la présence des tours. Elles sont ainsi dépourvues d'éclairage direct, étant couvertes d'un large berceau brisé entre deux doubleaux prenant appui au-dessus du *triforium*, sous lequel s'étend une plage nue correspondant au niveau des tribunes. Les tours ne sont ouvertes, au premier niveau, que dans le bras sud. Celles du bras nord y sont occupées, à l'ouest, dans la tour Brunin, par un énorme escalier en vis sur berceau hélicoïdal à lunettes, de plus de 4 m de diamètre, aboutissant aux tribunes de l'abside, et à l'est par le chauffoir des Pèlerins, salle munie d'une cheminée et fermée sur le transept. Les coursières présentent deux variations sur le thème du *triforium*, alterné ou non.

Au nord et au sud, des absides à déambulatoire ferment les croisillons, dont elles sont séparées par un énorme arc doubleau à trois rouleaux reposant sur de larges pilastres saillant sur les piliers

des tours. Le déambulatoire, de faible largeur, ouvre sur le rez-de-chaussée des tours par une arcade biaise. Il compte sept travées rayonnantes, voûtées d'arêtes sur plan trapézoïdal; doubleaux et voûtains retombent contre le mur extérieur sur une colonnette engagée. L'éclairage est assuré dans chaque travée par une fenêtre en plein-cintre. L'élévation comprend ici encore quatre niveaux; les grandes arcades, en plein-cintre à deux rouleaux sur colonnes monocylindriques, sont notablement plus hautes que dans la nef (11 m contre 5,20 m), l'étage des tribunes étant nettement moins élevé (environ 5 m). Ces dernières reproduisent approximativement la structure du déambulatoire, tout en adoptant un plan de couverture alternant voûtes d'arêtes sur plan carré et voûtains triangulaires, reposant contre le mur sur de simples pilastres à imposte. Au-dessus des tribunes règne le *triforium* à plate-bande, constitué par une alternance de trumeaux alternativement étroits ou larges et saillants, tous flanqués de colonnettes circulaires ou octogonales. Les supports saillants reçoivent la retombée des nervures de la voûte de l'abside. Ces nervures, de profil rectangulaire, portent de petits berceaux inclinés en plein-cintre, et viennent simplement buter sur le doubleau qui unit l'angle des tours. Chaque lunette est percée d'une baie en plein-cintre.

Le transept a conservé ses charpentes romanes. De système général à chevrons formant ferme, elles se différencient en trois types selon les parties couvertes: tournantes au-dessus des absides; classiques, à entrails, poteaux et faux-entrails sur le berceau brisé de la travée d'entre tours; et à deux étages d'entrails retroussés et écharpes croisées au-dessus des voûtes bombées des travées droites. La remarquable charpente de la tour-lanterne est d'époque gothique tardive.

Extérieur

De l'extérieur du transept ne sont visibles, outre les fenêtres hautes des travées droites, que les tours et les absides. Celles-ci reprennent l'élévation de la nef, en l'épurant quelque peu. Les travées du mur correspondant aux deux premiers niveaux sont articulées par des contreforts plats amortis sous la corniche, ici dépourvus d'arcature, et présentent deux registres de fenêtres couvertes en plein-cintre, aux montants ornés de colonnettes; le premier registre est environ deux fois plus haut que le second. Sous les fenêtres, le mur est allégé d'une arcade aveugle par travée. L'articulation horizontale est ici concrétisée par cinq cordons moulurés, un cordon supplémentaire s'intercalant entre les deux niveaux. Au-dessus de l'appentis des tribunes, la claire-voie est munie d'une coursière extérieure dont les dalles de couverture reposent sur un pilastre flanqué de deux paires de colonnettes en délit; au droit de chaque fenêtre s'ouvre une profonde voussure en berceau légèrement brisé reposant sur lesdites

dalles. Sous la toiture semi-conique qui somme l'ensemble, la corniche semi-circulaire repose sur de petits modillons. Le pignon est garni d'arcatures rampantes, à colonnettes rangées sur une saillie en escalier.

Chaque abside s'encadre de deux tours, de manière à dresser une façade harmonique aux deux extrémités du transept; ainsi hérissé de cinq tours, le transept forme un ensemble d'une rare monumentalité.

Ces tours de façade présentent une étonnante diversité de traitement de la plastique murale à travers une composition en registres constants. Toutes sont bâties sur plan carré et ont leur rez-de-chaussée voûté, les autres niveaux étant simplement planchéiés; les tours orientales sont d'un gabarit plus important que leurs symétriques à l'ouest. Elles comptent sept niveaux, à l'exception de la tour Pontoise, qui en comporte six. Si les trois ou quatre niveaux inférieurs sont résolument opaques, le quatrième s'ornant simplement d'une arcature aveugle, les trois niveaux supérieurs sont largement percés de une à trois hautes baies, de formes variées, suivant un allègement progressif vers le sommet. Elles illustrent de manière saisissante une évolution du roman au premier gothique du motif de l'arcature. Toutes quatre sont en outre munies de contreforts d'angle non dégressifs et scandées de nombreux cordons, moulurés ou non, correspondant généralement aux seuils ou aux archivoltes des baies ou arcatures. Une flèche pyramidale ardoisée couronne chacune d'elles, et porte leur hauteur à environ 83 m.

La tour-lanterne, de plan rectangulaire, présente deux niveaux individualisés par des cordons chanfreinés. Le premier niveau est orné, en faces sud, est et nord, de cinq arcades munies d'une coursière, les arcades extrêmes ouvrant sur les fenêtres de la croisée. A l'étage supérieur, cinq autres arcades, d'un dessin différent, correspondent aux premières; l'arc central encadre la fenêtre haute de la croisée. En face ouest, le premier étage ne compte que quatre arcatures. Au-dessus de la corniche sur modillons, la toiture est une flèche ardoisée sur base octogonale, des clochetons occupant les angles du rectangle de base.

Les quatre faces visibles du clair-étage des travées droites, largement masquées par la saillie des tours, montrent un large mur percé de deux hautes baies juxtaposées autour d'un montant commun, couvertes en plein-cintre ou en arc segmentaire. La coursière extérieure qui les longe n'est visible que devant les fenêtres, prenant la forme d'un couloir intramural sur le reste de son parcours vers le clair-étage des absides.

Partie gothique

Le chœur

Le chœur gothique de la cathédrale, qui vient rompre assez brutalement l'harmonie des parties romanes, est en lui-même un monument énorme: longueur intérieure de près de 55 m; d'une largeur totale dans-œuvre de 34 m; d'une hauteur sous clef de 30 m et la hauteur du faîte de la charpente, plus de 46 m. Introduisant en Belgique, au milieu du XIII^e siècle, les formes nouvelles du gothique classique qui auront un retentissement considérable, il présente un intérêt exceptionnel pour l'histoire de l'architecture médiévale. Il paraît relativement intact, bien que des consolidations multiples et des restaurations en aient altéré la pureté originelle. La construction est en grand appareil de calcaire local. L'emploi de la pierre de Maffle signale les restaurations des XIX^e et XX^e siècles, qui écartèrent la pierre locale.

S'appuyant sur la tour Pontoise et la tour Saint-Jean, ainsi que sur les piliers de la croisée romane, le chœur développe vers l'est sept travées à bas-côtés simples, terminées par une abside semi-décagonale bordée par un déambulatoire composé de cinq chapelles rayonnantes jointives et peu profondes, à trois pans. Le mur du déambulatoire est reculé vers l'extérieur des contreforts, de manière à créer des chapelles latérales; du côté nord, ces chapelles ont été par la suite approfondies en sous-œuvre. Le vaisseau porte des voûtes d'ogives sur plan barlong, l'abside recevant une voûte à huit pans. Le déambulatoire est également voûté d'ogives quadripartites, sauf sur la galerie tournante dans laquelle les chapelles partagent avec le bas-côté des voûtes d'ogives à six pans, à l'exception de la chapelle d'axe, individualisée par un doubleau.

L'élévation intérieure comporte trois niveaux: les grandes arcades, en arc brisé sur des piles fasciculées, occupent près de la moitié de la hauteur totale; le *triforium*, reproduisant à son échelle la composition des fenêtres hautes, et ces dernières complètent l'élévation.

Les piliers du chœur sont composés en plan d'un noyau trapézoïdal environné de quatorze colonnettes engagées, de diamètres variés; les trois exemplaires tournés vers le vaisseau montent sans interruption jusqu'aux retombées des doubleaux et nervures des voûtes. Les bases sont du type attique, à tore inférieur déprimé, la plinthe étant marquée par un talon. Les six piliers de l'abside sont nettement plus minces que leurs homologues des travées droites. Toutes ces piles portent de grands arcs surhaussés à deux rouleaux moulurés. Les écoinçons des arcades sont ornés de médaillons frappés d'un quintefeuille en relief. Le gabarit actuel des piles des travées droites résulte d'un renforcement médiéval; auparavant, le

chœur faisait montre d'une sveltesse remarquable, voire excessive, dont témoignent encore les piles de l'abside. On a pu écrire qu'elle dépassait Beauvais sur ce point.

Deux larmiers, interrompus par les colonnettes montant de fond, marquent l'étage du *triforium*. Celui-ci formait autrefois une galerie continue, mais les passages furent murés au droit des supports. Ce *triforium* est composé essentiellement de cinq lancettes redentées groupées deux par deux sous un arc brisé au tympan orné d'un quatrefeuille, la lancette centrale restant isolée, et surmontée de deux petits oculi. Le mur de fond est percé de deux quatrefeuilles vitrés, sensiblement au droit de ceux de l'arcature. Dans les travées tournantes, la lancette centrale disparaît, et un seul oculus allège l'écoinçon des arcades.

Les fenêtres de la claire-voie occupent toute la hauteur disponible sous les formerets, soit 11 m environ. Les menaux sont accordés au dessin du *triforium* sous-jacent: deux lancettes redentées surmontées d'un quatrefeuille pour les travées tournantes, les deux lancettes étant séparées par une troisième, étroite et plus basse, dans les travées droites.

Les voûtes présentent des nervures et des doubleaux de même profil, aboutissant sur des clefs circulaires ornées d'une rosace; leurs départs sont appareillés en tas-de-charge. Les voûtains sont en pierre blanche d'Avesnes.

Le déambulatoire porte le nom, à Tournai, de «*carolles*». Il est largement ouvert sur les bras du transept par de vastes arcades érigées en sous-œuvre en lieu et place des deux anciennes travées romanes. La travée occidentale, de plan trapézoïdal, ménage la transition avec les travées droites suivantes. Dans celle-ci apparaissent les contreforts, intégrés à l'espace des collatéraux. Ils sont pourvus en tête d'un faisceau de colonnettes similaires à ceux des piliers, à l'exception des bases, aux socles carrés munis de griffes. Dans les chapelles dont ils forment les murs latéraux, les contreforts sont ornés d'une haute lancette redentée surmontée du berceau transversal couvrant les chapelles. Au-dessus du mur de fond, le fenestrage dessine trois lancettes, la médiane plus haute et étroite, surmontées de trois oculi. Les écoinçons sont ajourés.

Le chœur se présente à l'extérieur comme une architecture très structurale, sacrifiant peu à la sculpture ornementale. A l'extérieur du déambulatoire, au-dessus d'un soubassement terminé en talus, les fenêtres occupent toute la surface entre les contreforts. Leurs menaux se développent en retrait d'une arcade en tiers-point surmontée d'un gâble à rampants profilés en larmier culminant en un fleuron orné de quatre crochets. Les grands contreforts, en fait des culées, émergent au-dessus des gâbles, entre les bâtières qui couvrent les berceaux des chapelles. Au niveau du faite de ces

toitures, ils sont ceinturés d'une frise de quatrefeuilles en relief. Chaque contrefort, terminé par un cavalier au-dessus d'un larmier, est chargé d'un pinacle rectangulaire dont le corps est orné d'arcatures de largeurs inégales sur ses trois faces libres. Le pinacle se termine en son centre par une pyramide octogonale à crochets d'arêtes et fleuron terminal. Le déambulatoire lui-même est couvert d'une bâtière inversée. Les culées reçoivent deux volées d'arcs-boutants; les exemplaires inférieurs sont notablement plus tendus et plus légers que les autres. Entre ceux-ci s'élèvent les fenêtres hautes, couronnées elles aussi d'un gâble à fleuron, interrompant à chaque travée la parapet creusé de quatrefeuilles qui ceinture le chéneau de la bâtière principale, terminée par un crêtage en plomb modelé en rinceaux. Autour de l'abside, les chapelles saillantes introduisent un nouveau jeu de volumes entre les culées; elles-mêmes ont leurs angles munis d'un contrefort à deux retraites, à l'exception de la chapelle d'axe, qui en est dépourvue. Leurs gables sont surmontés d'un mur arasé sous une corniche moulurée.

Les origines

Le Christianisme apparaît à Tournai à la fin du III^e ou au début du IV^e de notre ère. A cette première évangélisation est lié le nom de saint Piat, apôtre de Tournai et de Seclin (dans le nord de la France, près de Lille). On ne connaît que fort peu de chose de l'église du Bas-Empire : les documents tant archéologiques qu'écrits sont peu prolixes à cet égard. Après les secousses provoquées par les grandes invasions, la communauté chrétienne de Tournai s'organise et reçoit un évêque sans doute au temps du roi des Francs, Childéric. Le plus connu des premiers évêques est saint Eleuthère qui gouverne l'Eglise de Tournai au début du VI^e siècle. A cette époque, à la suite des victoires de Clovis, la ville a cessé d'être résidence royale au profit de Paris.

La présence d'un évêque à Tournai amène la construction d'une cathédrale. Celle-ci, dédiée à saint Etienne, est accompagnée d'une autre église consacrée à la Vierge Marie. Avec le baptistère et la maison de l'évêque, ces églises forment le groupe épiscopal que l'on retrouve dans la plupart des cités mérovingiennes.

Pour des raisons qu'il est difficile de cerner, le siège épiscopal de Tournai est uni, au début du VII^e siècle, à celui de Noyon-Vermand. A l'époque carolingienne, vers 845, l'église de la Vierge Marie est reconstruite. A ce moment et ce, depuis le début du siècle, un chapitre de chanoines assure le service du culte dans la cathédrale. Un diplôme de Charles-le-Chauve énumère les biens dont vivent les trente chanoines de Tournai. Toute la vie politique, économique, sociale, intellectuelle et spirituelle de la cité gravite autour du cloître capitulaire et des églises du groupe épiscopal.

Depuis 1996, le Centre de Recherche d'archéologie nationale de l'Université catholique de Louvain procède à des recherches systématiques dans le chœur gothique, le transept roman septentrional, et le collatéral méridional roman.

Le potentiel aujourd'hui mis en évidence à l'entrée du transept et dans la nef latérale, est impressionnant. L'abondance des vestiges et l'état de leur conservation annonce d'ores et déjà un site exceptionnel, dans l'emprise de la nef romane principalement.

Les découvertes de 1996-1997 démontrent l'existence de plusieurs phases pré-romanes sous la nef actuelle, tandis qu'au départ du transept septentrional, des maçonneries plus anciennes ont été entrevues. Toutes ces constructions anciennes sont en relation directe à la fois avec les horizons funéraires successifs depuis le XI^e siècle au moins, et avec les témoins stratigraphiques importants de la construction romane du XII^e siècle. Ces vestiges reflètent en outre de fréquents réaménagements entre la période carolingienne et le XI^e siècle. L'excellent état de conservation du sol de la cathédrale du XI^e siècle et, peut-être, de la phase qui lui est directement antérieure mérite d'être signalé, ainsi que des éléments d'une hypothétique façade occidentale dont l'élévation est préservée sur environ un demi-mètre de hauteur.

Le centre de gravité des complexes carolingien et roman remonte véritablement à la cathédrale primitive du V^e siècle, dont les équipements et la résidence de l'évêque sont sans doute localisés à proximité immédiate de l'enceinte du Bas-Empire. Superposés aux structures du Bas-Empire, plusieurs niveaux de construction et d'aménagement se succèdent ainsi jusqu'au VI^e siècle au moins. Il est possible d'isoler une première phase d'occupation marquant la transition du IV^e au V^e siècle, que reflètent des éléments mobiliers caractéristiques de cette période: fragments de peignes gravés en os, fibules, verrerie, monnaies, céramique sigillée tardive et céramique modelée notamment.

En tout point remarquable, ces témoins monumentaux uniques en Belgique aident à mieux comprendre l'évolution du paysage urbain sur le site de l'église épiscopale primitive, dans les occupations ultérieures. Deux phases majeures de construction méritent d'être définies ici.

La première est consacrée par l'édification d'un grand bâtiment vraisemblablement rectangulaire dont, totalement ou partiellement, on possède trois faces (min. 15 x 20 m). Une hypothétique clôture en longeait la façade septentrionale, matérialisée par une maçonnerie mixte sur fondation de gros blocs de grès de remploi, alignés parallèlement aux fondations sur plus de 30 m. Les murs de l'édifice sont constitués de moellons en pierre calcaire locale, à peine ébauchés. D'autres grandes pierres bien taillées sont

récupérées de bâtiments antiques démantelés. Les constructeurs les ont donc superposées en alternant les gabarits étroits ou larges, de façon à maintenir et consolider le remplage de gros moellons non assisés. Les murs étaient liés à l'argile et posés à cheval sur les murs antiques arasés et remblayés. Ces structures mixtes mettent donc en œuvre la pierre, la terre et le bois selon des modes opératoires difficile à préciser à ce jour, mais parmi lesquels figurent l'*opus africanum* dont la présence dans nos régions serait exceptionnelle, tant du point de vue chronologique que géographique. Enfin, une extension en maçonnerie toujours aussi caractéristique semble être greffée sur la face externe du mur sud-est. Toutes ces structures semblent être contemporaines de la naissance de l'évêché et matérialisent donc l'origine du groupe cathédrale.

A cette période, soit le ^v^e et le ^{vi}^e siècle, les orientations sont forcément identiques à celle du Bas-Empire: les maçonneries sont quasiment superposées. Néanmoins, la fonction et le statut de cet ensemble n'ont pas encore été définis avec précision. La combinaison des informations des campagnes cumulées sur l'ensemble du quartier cathédrale, avec l'aide des outils informatiques d'enregistrement et de numérisation, permet d'ores et déjà de tracer les lignes directrices et certains points d'articulation du groupe épiscopal auquel nous sommes de toute évidence confrontés. Ainsi, ce sont sans doute les niveaux de sol successifs, généralement très mal conservés, qui nous apporteront la clef d'interprétation du complexe. L'hypothèse de structures de chauffage au cœur de l'édifice du ^{iv}^e siècle est au nombre des pistes actuellement suivies. Des aménagements de sol particuliers en *tegulae* ont également été rencontrés le long de la face interne du mur sud-est, du côté d'un éventuel chœur si l'édifice concerné est bien une des églises du groupe épiscopal. Enfin, des structures annexes dont un séchoir à grains localisé hors de l'emprise clôturée hypothétique, cohabitent avec cet ensemble, sur le versant vers l'Escaut. Cet élément témoigne évidemment de la spécificité du quartier cathédrale au Haut Moyen-Age dont les fonctions religieuses et civiles cohabitent, reflétant le rôle du personnage de l'évêque, aussi acteur économique et politique.

La réorganisation du site est ensuite évidente, suivant un canevas orthogonal lui-même réglé par de nouveaux blocs de grès landénien. Mais ils induisent une orientation divergente des ensembles antérieurs auxquels ils sont greffés, au sud-est. Une dernière phase de réaménagement illustre ensuite l'apparition de dalles et blocs de pierre calcaire locale combinée aux grès caractéristiques des phases antérieures. A ce moment, les sols sont rehaussés par l'apport d'un remblai d'occupation. Des sablières basses et un foyer ont ainsi été identifiés, à l'est du chantier. Le matériel qui en est issu, et celui des terres noires qui la surmontent,

couvrent tout le VI^e siècle: d'autres fragments de peignes en os, une abondante céramique et une fibule en proviennent. A ce jour, quelques éléments tardifs permettent de dater la fin de l'occupation vers le début du VII^e siècle. L'étude du mobilier céramique qui est entamée début 1999 devrait permettre d'affiner cette approche, en marge de l'étude détaillée des stratigraphies très complexes. Dans les remblais postérieurs aux terres noires, la caractérisation d'un matériel attribuable aux VII^e-VIII^e siècles reste possible. Mais, à ce jour, aucune structure n'est en tout cas attribuable à cette période avec certitude. Néanmoins, quelques sondages préparatoires conduits le long des fondations du bas-côté nord de la nef, sous les anciennes galeries du cloître roman, permettent déjà de multiplier le nombre de phases de construction et d'aménagement des édifices entre le VI^e et le IX^e siècle. Il est encore impossible de préciser l'évolution générale du groupe dans son ensemble à cette période. Ces informations – sols, *tubuli* d'hypocaustes, seuils et cloisons – annoncent un potentiel important au niveau du sous-sol de la nef romane, où les structures contemporaines sont très probablement conservées.

La période comprise entre le VIII^e et le X^e siècle reste mal connue. Pourtant, dès le X^e siècle, de nombreux vestiges reflètent l'existence d'une cathédrale importante sous la nef romane actuelle, de sanctuaires annexes (sous le Vieux-Marché-aux-Poteries) ainsi que d'un cloître encadré de bâtiments. Le paysage médiéval naît alors de cette disposition nouvelle autour d'une seule église, sur une trame étroite.

Dans les anciens cloîtres canoniaux, de nombreuses traces de maçonnerie témoignent des aménagements successifs postérieurs à la probable érection des édifices canoniaux, après 817. Les informations recourent largement les résultats des campagnes antérieures, et permettront d'accéder à de nouvelles interprétations sur la topographie du groupe épiscopal hérité de la période carolingienne. Les fouilles réalisées en 1991 sous le Vieux-Marché-aux-Poteries, en 1996 sous la tour Brunin et en 1997 dans le collatéral méridional de la nef, ont déjà augmenté ponctuellement notre connaissance de divers témoins de construction liés aux premiers édifices romans ainsi qu'au groupe carolingien, voire antérieur. Nous savons effectivement que le groupe cathédral était composé de deux églises et d'un baptistère sans doute, ainsi que de nombreux oratoires et bâtiments liés tant à la résidence épiscopale qu'aux besoins de la communauté canoniale. Les sols et les horizons funéraires associés, et l'apparition de zones abandonnées à ciel ouvert avant la construction du transept actuel, illustrent la problématique liée à la compréhension du statut des espaces à travers le temps. Les maçonneries et les multiples reprises dont elles font l'objet guident leur identification : des portions de façades, des

baies d'ouverture, des clôtures sont aujourd'hui précisément localisées.

Une portion du mur bahut du cloître roman du XII^e siècle a naturellement été localisée, et son démantèlement progressif précisé. La galerie qu'elle délimite était en relation directe avec la portion de façade d'un bâtiment canonial qui limite aujourd'hui le «quadrilatère» désigné ci-dessus. Le cimetière important des chanoines, connu par les sources écrites et iconographiques, n'existe plus. Seuls quelques ossuaires en témoignent, constitués à partir du XVI^e siècle jusqu'après 1940. L'extension des habitats canoniaux postérieurs au démantèlement de la galerie septentrionale du cloître, la construction d'une poste au XIX^e siècle, et les nivellements importants réalisés lors de la création de la place Paul-Emile Janson ont effectivement gommé les parties affleurant des stratigraphies, y compris les cimetières récents.

Cette galerie romane dont on connaît le démantèlement progressif depuis le XVI^e siècle, recoupe le rang de tombes disposées dans les galeries des cloîtres antérieurs. Il est également confirmé que les travaux du XII^e siècle entraînent un arasement systématique et régulier du bâti hérité du groupe épiscopal carolingien.

Deux galeries pré-romanes ont été identifiées. Aucune ne correspond cependant au cloître primitif du second quart du IX^e siècle. Les alignements de tombes de ces galeries ont été recoupés par la fondation de la galerie du cloître roman, apparemment élargi tout en étant bâti sur l'emprise des bâtiments canoniaux antérieurs. Le plus récent de ces cloîtres, qui ne sera démantelé avec le groupe épiscopal pré-roman que lors du chantier du XII^e siècle, remplace un premier ensemble partiellement effondré.

Ce cloître du XI^e siècle succédait donc lui-même à un cloître plus ancien. L'horizon funéraire du premier était constitué de tombes orientées en fonction des maçonneries, c'est-à-dire plus exactement nord-ouest. Il peut d'ores et déjà être mis en relation avec les vestiges d'édifices découverts en 1996 sous le collatéral méridional de la cathédrale actuelle. Ceux-ci appartiendraient à l'avant-corps d'un ou du sanctuaire du groupe épiscopal, dont la relation avec un édifice absidial localisé sous la chapelle Saint-Vincent quasi contiguë peut être admise. La tranchée de fondation de ce second cloître était préservée.

Le premier cloître dont le plan est perceptible, est caractérisé par une base de fondation en *opus spicatum*. Il est en filiation directe avec l'édifice du XI^e siècle qui lui succède. En réalité, il apparaît qu'un effondrement dont on mesure mal la portée, en ait dicté la reconstruction. Les maçonneries plus récentes du mur bahut lui sont alors accolées, réglées sur le niveau supérieur d'arasement, et ne lui sont pas superposées. L'occupation funéraire, notamment dans les galeries, semble alors respectée. Le rehaussement des sols qui

accompagna cette reconstruction a été mis en évidence en 1998, dans le retour de galerie qui a cette fois été mis en relation avec la façade des bâtiments canoniaux septentrionaux. Une portion de mur effondré est encore en place et son niveau de démantèlement témoigne aussi du niveau de circulation contemporain de l'événement, arrêté au-dessus des vestiges carolingiens du IX^e siècle. L'ampleur des terrassements opérés dans le premier quart du IX^e siècle, est confirmée comme sur l'ensemble des sites voisins de la cathédrale actuelle. Les fouilles de la place de l'Evêché avaient permis, pour la première fois, d'enregistrer ces niveaux importants dont la confirmation fut acquise lors de la fouille du Vieux-Marché-aux-Poteries. Des maçonneries révèlent des aménagements particuliers dont la destination reste imprécise. Il est probable que l'on soit naturellement en présence du cloître primitif, postérieur à 817. Le plan quadrangulaire et les soubassements qui les accompagnent, constitués de radiers, témoigneraient d'annexes du dispositif claustral, tel un lavabo. Aucune hypothèse ne peut cependant être précisée, ni écartée hormis le synchronisme des vestiges avec les stratigraphies enregistrées à l'ouest et au sud de la nef romane.

La cathédrale romane, du XI^e siècle

Le groupe épiscopal, incendié au milieu du XI^e siècle, fait place au siècle suivant à une grandiose basilique que nous avons conservée en partie. Elle doit sa construction au développement du culte de Notre-Dame, à la richesse de la Flandre et de Tournai sa capitale religieuse, au succès triomphal de la grande procession du 14 septembre – instituée en 1092 – et, on l'a parfois soutenu, au désir de hâter la séparation des diocèses non voisins de Noyon et de Tournai, longtemps réunis sous un même pasteur, avec toutes les difficultés que l'on peut imaginer (linguistiques, religieuses, économiques, de monopole des fonctions).

La datation des parties romanes de la cathédrale n'a jamais pu être tranchée de manière péremptoire, tant faute de sources écrites contemporaines de la construction se rapportant clairement à celle-ci, qu'à cause des difficultés de l'analyse archéologique. Pierre Héliot a bien mis en relief la difficulté propre à Tournai: le monument est particulièrement rebelle au déchiffrement et les comparaisons avec ses contemporains ne sont guère opérantes, à cause de tout ce qu'il a d'exceptionnel et de déroutant.

Nombre de textes ont pourtant été appelés à la barre, mais seuls deux semblent réellement fiables. Le premier est la relation d'une consécration solennelle de l'édifice en 1171, en présence de l'archevêque de Reims et de nombreux prélats; certains des autels cités semblent devoir être localisés dans le chœur et le transept. La

source ne donne malheureusement aucune indication sur le degré d'achèvement de la cathédrale, permettant toutes les extrapolations. Le deuxième texte, tiré des cartulaires du chapitre, signale qu'au mois de novembre 1198, l'évêque Etienne rachète pour dix ans à courir du 10 février de l'année suivante, les revenus du *winage*, ou *tonlieu* de l'Escaut, inféodé par lui au châtelain; c'est de ces revenus qu'il destine un quart *in opus maioris ecclesiae ad formandam decenter testitudinem, sive celaturam ipsius ecclesiae*. La date de la donation est confirmée par une charte de novembre 1198, émanant du châtelain de Tournai, Baudouin, qui mentionne les transactions d'Etienne. Reste néanmoins que la localisation des voûtes à construire n'est pas précisée; on s'accorde en général à y voir les voûtes actuelles de la tour-lanterne et des travées droites du transept, celles des absides et les berceaux d'entre les tours étant supposés antérieurs.

D'autres sources ont également été sollicitées, particulièrement une mention chez un historien local du XVII^e siècle, Cousin, situant le début des travaux en 1110, entamés par le chœur; l'auteur, contrairement à son habitude, ne donne malheureusement aucune référence à l'appui de cette assertion. Les travaux du professeur Jacques Pycke ayant montré qu'aucun manuscrit antérieur aux recherches de Cousin et conservé dans le fond qu'exploitait celui-ci ne rapporte ce fait, il semble désormais préférable de ne pas le retenir.

Il en va de même pour un texte du XII^e siècle transcrit dans deux sources différentes, et traduit au XVII^e siècle par Cousin, relatant une *vision* advenue en l'an 1145 au chanoine Henri dans la *fabrique noefve du chœur*. Cette dernière précision est une traduction libre du *per novam fabricam ecclesie sancte Marie*, interpolation de la source de base qui daterait au plus tôt de 1160.

De nombreuses chronologies différentes ont pourtant été avancées sur base de ces textes. Joseph Cornet les a classées en quatre groupes. Le premier est celui des théories dites «archaisantes», voyant dans l'édifice des parties carolingiennes, mérovingiennes ou même romaines. Fruits des réflexions de Barthélemy Du Mortier, de Bruno Renard, de Monseigneur Voisin, de Jules Wilboux, et de Henry Lacoste, elles relèvent désormais de l'historiographie plus que de l'archéologie. Le deuxième, celui des «chronologies très longues», rassemble les théories qui, sans aller si loin, font remonter certaines phases au XI^e siècle, et échelonnent les travaux à travers tout le XII^e siècle, supposant de nombreux remaniements et «aller-retours». Sont ici cités Le Maître d'Anstaing, Louis Cloquet, Le chanoine Huguet, Elie Lambert et Georges Gaillard. Les partisans d'une *chronologie longue*, attribuant l'ensemble de la construction au XII^e siècle, composent le troisième groupe. Ce sont, après Cousin et A.-G.-B. Schayes, René Maere, le chanoine Warichez, Paul Rolland, Stan

Leurs, Pierre Héliot, et Jacques Gardelles. Dans l'ensemble, ils situent le début des travaux en 1110, probablement dans le chœur, émettant souvent des réserves; la nef est généralement située dans le premier tiers du XII^e siècle, le transept dans le deuxième. La dédicace solennelle de 1171 s'applique certainement à la nef et au transept, plus problématiquement au chœur. La fin du siècle et le début du suivant sont consacrés au voûtement et à la construction des tours. Enfin, les adeptes de la «chronologie courte», Adolphe Hocquet, Déhio, Ernst Gall, Fritz Hoeber, Camille Enlart, Charles Seymour, et Joseph Cornet ferment la marche. Ces auteurs placent le chantier de la nef dans le deuxième tiers du XII^e siècle, voire dans la seconde moitié pour les Allemands et Enlart, qui situent le transept peu avant 1200; l'édifice, chœur compris, est supposé terminé dans le premier quart du XIII^e siècle.

Il est à noter que les comparaisons habituelles aux archéologues ne furent que très rarement utilisées. Cela s'explique en partie par la disparition de la quasi totalité des édifices comparables de la région, mais surtout par le caractère résolument exceptionnel de la cathédrale, tant par la conception générale des différents projets réalisés que par le détail de la construction. La sculpture, notamment, est désormais sans équivalent dans un territoire correspondant aux anciens Pays-Bas, tandis que l'élévation de la nef est unique dans l'histoire de l'architecture médiévale occidentale.

La chronologie relative du monument est mieux assurée. Les archéologues semblent actuellement unanimes à placer l'érection de la nef avant celle du transept, et à faire démarrer la construction par les parties occidentales. Dans le détail, les choses s'estompent, et de nombreuses questions restent en suspens, spécialement pour le transept et son voûtement, dont le caractère originel a souvent été mis en doute. Il en va de même du chœur roman, tantôt supposé cohérent avec le transept, tantôt largement antérieur.

Tant d'hypothèses divergeantes laissent peu d'espoir quant à une datation assurée de l'édifice, indispensable à sa juste compréhension. Par bonheur, une dendrochronologie récente, due à Patrick Hoffsummer, a enfin livré une date relativement péremptoire et précise, mais surtout appliquée à une partie bien définie de l'édifice: les arbres utilisés dans la charpente des travées droites du transept ont été probablement abattus entre 1142 et 1150. Le chantier roman semble donc être situé dans la première moitié du XII^e siècle; la structure de la charpente, de son côté, paraît impliquer la présence de voûtes bombées sur les travées droites, réfutant l'hypothèse d'une modification tardive du projet ou d'une reprise postérieure.

L'érection de la nef peut donc être située sans grands risques dans le premier tiers du XII^e siècle. Le projet était celui d'un vaisseau plafonné, comportant de vastes tribunes sur des bas-côtés voûtés, et

ponctué à l'ouest d'une façade harmonique. Les travées occidentales des bas-côtés présentent en effet de nombreuses particularités qui tendent à les tenir pour les souches de tours avortées au niveau des tribunes; ce sont la plus forte épaisseur des murs et des fondations, l'articulation particulière des parois de ces travées et leurs plus grandes dimensions, ainsi que certains détails de l'arase de leurs murs. Par ailleurs, les voûtes des bas-côtés semblent bien originelles, en dépit de leur aspect quelque peu «bricolé». Si les affinités «anglo-normandes», ne sont pas douteuses, le projet manifeste une grande originalité par plusieurs caractéristiques importantes: la transposition à l'extérieur de la coursière des fenêtres hautes, l'élévation à quatre niveaux, et le double portail occidental; elles font de la nef de la cathédrale un *unicum* dans l'histoire de l'architecture romane, tandis que la sobriété de l'ensemble semble être due au poids des traditions carolingiennes, particulièrement sensible dans les anciens Pays-Bas.

Les siècles suivants n'apportèrent aucune modification essentielle à l'édifice, mais visèrent à l'adapter aux usages du temps. Au XVI^e siècle, l'établissement de la chapelle de la paroisse, le long du flanc nord de la nef, ne provoqua que quelques transformations. Outre le couverture d'une grande partie du cloître, puis le remplissage de celui-ci, la muraille et les fenêtres comprises sous les formerets de la voûte du collatéral furent en grande partie détruites et remplacées par de grands arcs plein-cintre en briques unissant la nouvelle annexe à l'ancienne nef. Le décor architectonique des murs extérieurs entre ces nouvelles baies semble avoir été respecté jusqu'au XVIII^e siècle.

Les XVII^e et XVIII^e siècles furent l'époque de nombreux aménagements de l'édifice, destinés à en «moderniser» l'aspect, à le mettre au goût du jour. Au XVII^e siècle apparaissent ainsi les premiers contrats de blanchiment de l'édifice. Le narthex fut partiellement reconstruit dès 1620, en style toscan.

Les seuls travaux structurels engagés durant cette période furent la pose de nouvelles voûtes. Celles des tribunes datent du XVII^e siècle; le contrat de leur érection fut approuvé par le chapitre le 13 avril 1640. Elles succédèrent à un plafond de bois. Le pavement en briquettes de ces tribunes avait été effectué en 1625. Les voûtes de la nef furent posées en 1753, après bien des hésitations. Elles provoquèrent le surhaussement des murs gouttereaux et la pose d'une nouvelle corniche qui subsistèrent jusqu'à l'incendie de mai 1940, ainsi que la mise en place d'une nouvelle charpente de neuf fermes. Lors de la restauration, vers 1848, elles furent privées de leurs ornements de style Louis XV, afin de leur donner un caractère roman. Ici encore les voûtes remplacèrent un plafond de bois, probablement accroché sous les entrails; elles oblitèrent également une partie de la décoration romane des hauts murs, dont

des traces subsistent au-dessus des reins des voûtes, sous la forme de niches en plein-cintre, et dans la coursière extérieure, où une petite baie obturée est visible entre chaque fenêtre.

Enfin, vers 1757, les cages d'escaliers romanes des travées occidentales des bas-côtés furent profondément remaniées. Les arcades latérales ouvrant sur le narthex furent murées, de nouvelles portes percées vers les collatéraux, et les escaliers sur voûtes romans remplacés par des escaliers de bois de style Louis XV, montant rampe sur rampe. Selon Warichez, le pavement actuel en pierre de Basècles et marbre de Gênes est de 1789.

La cathédrale fut fermée fin 1797, après la Révolution française, et mise au pillage. On envisagea même une démolition de la bâtisse. Elle fut cependant rendue aux Tournaisiens, dès 1801, dans un état alarmant. Des dizaines d'années seront nécessaires à la restauration qui débuta par le chœur en 1840.

Au début de la restauration, on se trouvait devant une nef complètement masquée par le crépi, y compris les piliers des deux premiers niveaux et le triforium dans son ensemble. Ce n'est qu'en enlevant le plâtras que l'on mit au jour la longue série des chapiteaux romans; quant au *triforium*, il n'en restait aucune apparence en 1846, année de son dégagement. Celui-ci fut alors complété par les colonnettes et chapiteaux qui manquaient pour la plupart. C'est de cette restauration que date le dérochement intégral des supports du rez-de-chaussée, travail qui ne fut pas exécuté dans les tribunes. Cet enduit paraît avoir protégé efficacement les sculptures, qui sont encore aujourd'hui d'une étonnante fraîcheur; seuls quelques chapiteaux et bases durent être réparés. Les remplacements furent exceptionnels.

La restauration des portails latéraux fut entreprise en 1870. Si l'on avait tout d'abord envisagé de remplacer toutes les sculptures, seules les plus dégradées, particulièrement les bases et les cordons-larmiers, le furent effectivement. De nouvelles colonnettes, inspirées de celles de la crypte de Rolduc, furent en outre installées.

Le 17 mai 1940, les bombes incendiaires mirent le feu à la chapelle Notre-Dame, à l'un des escaliers de la tribune occidentale et à toute la charpente de la nef. La nouvelle restauration fut l'occasion de rétablir l'état primitif de la toiture de la nef et de ses corniches et d'en dégager toute la façade nord. Les voûtes de cette partie de la cathédrale furent conservées et un nouveau pignon, plus sobre, fut créé en façade. L'incendie de la chapelle Notre-Dame, puis sa destruction permirent en outre de décaper le mur de la nef et d'en étudier les dispositions primitives. On remarqua alors que les baies des collatéraux étaient identiques à celles toujours visibles contre le retour des nefs, vers la porte Mantile, beaucoup plus courtes que leurs homologues de la façade sud; la raison doit en être recherchée dans la présence de l'appentis du cloître roman. Au

moment de restaurer, choix fut fait de leur donner la taille des baies méridionales, en raison de l'absence de tout projet de restitution de ce cloître.

La façade occidentale

Vers le début du XIII^e siècle, le premier portail roman céda la place à une deuxième construction, plus monumentale. Il en reste quelques traces au-dessus du portail actuel, sous la forme du sommet d'un arc de décharge brisé qui devait abriter une mandorle dont la restauration de 1851 a repéré la moulure de périphérie, et quelques sculptures romanes actuellement exposées au Trésor de la cathédrale.

Au début du XIV^e siècle, le portail occidental roman disparut derrière un imposant porche de pierre.

Durant la première moitié du XVI^e siècle, la partie centrale de la façade occidentale fut percée par une énorme baie gothique, oblitérant les dispositions originelles. Plus tard, au XVIII^e siècle, un essai d'application des formes classiques entraîna la disparition du couronnement des tourelles et cacha en grande partie le pignon derrière un attique horizontal. Ces aménagements ne sont plus connus que par l'iconographie: cet ensemble étant en très mauvais état au XIX^e siècle, les restaurateurs rétablirent un pignon néo-roman, copié sur ceux des bras du transept, et créèrent la grande rose vers 1851. Le pignon, muni d'une coursière, disparut lors de la restauration de l'après-guerre.

Le déroulement de la construction du transept est particulièrement controversé. Son unicité de concept même a été souvent mise en doute. Les absides ont parfois été vues comme une modification d'un projet de transept à chevets plats, hypothèse sans réel fondement archéologique. La présence des voûtes dans le projet initial a constitué un sujet de débat plus difficile, mais il semble qu'il faille trancher par l'affirmative, au vu du plan des supports de cette partie de l'édifice et de nombreux détails de sa structure, malgré les quelques «bricolages» qui émaillent la construction. Celle-ci montre d'ailleurs dans l'ensemble une grande cohérence, tant dans l'appareillage que dans la sculpture architectonique, ici plutôt sobre; le chantier paraît avoir été mené rondement, au moins jusqu'aux départs des tours. Les voûtes des absides et des travées d'entre les tours durent être lancées très rapidement, la pose de celles des travées droites ayant pu être différée quelque temps.

La datation même de ce chantier fut l'objet de nombreuses propositions oscillant entre le milieu du XII^e et le début du XIII^e siècle. Une dendrochronologie récente des charpentes des travées droites permet de situer l'abattage des arbres dans la fourchette 1142-1150. Le calage des courbes obtenues s'est néanmoins avéré

difficile, en raison de la rapide croissance des brins utilisés, donnant des cernes larges et peu différenciés Il paraît donc prudent de dater les travaux du deuxième tiers du XII^e siècle, à l'exception de l'érection des tours. Cette nouvelle source vieillit donc nettement le transept par rapport aux datations les plus couramment reçues, en moyenne d'un quart de siècle; elle est aussi trop récente pour avoir influencé l'historiographie du monument, parfois perçu comme archaïsant.

La terminaison des tours paraît avoir été régulière dans la durée, progressant probablement clocher par clocher; l'observation des détails et de la composition a permis à Joseph Cornet d'en proposer une chronologie relative.

Après le cinquième étage de la tour Brunin, viendrait la tour Saint-Jean, qui ne présente que des moulures simples et des baies en plein-cintre bipartites. La tour Brunin aurait été achevée ensuite, avec ses trois étages sur modillons, gardant la division bipartite, cependant que les deux derniers groupes de fenêtres ont des colonnettes aux piédroits. Les trois derniers étages de la tour Pontoise ont beaucoup d'analogies avec la tour Brunin; la dernière partie a des baies trigéminées, en plein-cintre. Enfin, la tour de la Paroisse vient en dernier lieu avec ses ouvertures d'abord géminées dédoublées, puis trigéminées à colonnettes, arcades brisées et cordons en larmier.

Aucune source écrite ne vient documenter cet achèvement. Stylistiquement, les modénatures et la composition des baies des niveaux les plus récents évoquent le premier tiers du XIII^e siècle et ne paraissent à aucun moment se ressentir de l'influence du chantier du chœur gothique. Celui-ci paraît bien s'être ouvert sur un édifice abouti.

Les grandes arcades du rez-de-chaussée des tours furent très tôt murées, notamment pour y adosser des autels. Des fresques, dégagées depuis l'enlèvement des autels en 1885, furent peintes sur les murs orientaux vers la fin du XII^e siècle. Le bas de la tour Pontoise fut de plus converti en trésorerie. Celui de la tour de la Paroisse ne fut dégagé qu'en 1848.

Les flèches des tours latérales, et sans doute celle de la flèche centrale, appartiennent au XVI^e siècle. Lors de la restauration de 1895, la croix ancienne déposée portait les inscriptions *LAN 1528 FUST ISY MIS* et *ALBERT DALENSON 1528*.

A l'instar de la nef, le transept avait été transformé assez radicalement selon le goût du jour; les chapiteaux des colonnes avaient été enfouis sous le mortier et le badigeon; le *triforium* ayant pour sa part complètement disparu sous le plâtras. A l'extérieur, l'abside nord était partiellement masquée, le cimetière des chanoines l'enterrant jusqu'au soubassement et un mur assez élevé ayant été construit dans toute la longueur de la place voisine. Dès

1811, on fit disparaître cet ensemble et on construisit un nouveau soubassement pour le transept et un nouvel escalier pour la porte Mantile. Il fallut aussi, vers 1841, refaire complètement le pignon de l'abside nord, mais celui du sud, qui existait encore, quoique délabré, fournit les éléments nécessaires à la reconstruction; tous leurs éléments furent renouvelés.

Les tours furent restaurées en plusieurs étapes. Le clocher Brunin fut achevé une première fois en 1843 et repris plus tard. Le clocher de la paroisse fut commencé en 1841 et achevé lui aussi en 1843. La tour Pontoise, après une première restauration, fut reprise par l'architecte Sonnevile qui présida, en 1895, à une nouvelle toilette des tours et au remplacement de leurs flèches.

La Révolution française est responsable de la dépose de la plupart des cloches ainsi que de celles des beffrois. La Seconde Guerre mondiale ayant été l'occasion d'un événement similaire, trois tours sont aujourd'hui presque vides.

La cathédrale gothique

En 1198, l'évêque Etienne d'Orléans (1192-1203), en élevant la chapelle épiscopale consacrée à saint Vincent et en voûtant le transept et le chœur de la cathédrale, introduit le style gothique à Tournai et, par là, dans la vallée de l'Escaut.

Le diocèse est constitué par la plus grande partie du comté de Flandre; il couvre, jusqu'en 1559, un vaste territoire bordé par la mer du Nord, l'Escaut (à l'exclusion des Quatre-Métiers), la Scarpe et, à l'ouest, par une ligne reliant Nieupoort à Pont-à-Wendin en France. La cathédrale est bâtie au coeur d'une ville dont le prestige politique, économique et artistique est considérable; elle voit monter vers elle d'innombrables pèlerins qui viennent prier la Vierge, sous le nom de Notre-Dame-la-Brune, Notre-Dame flamande et Notre-Dame de Tournai.

Un proche successeur de l'évêque Etienne, Gautier de Marvis (1219-1252), impressionné par la beauté des grandes églises gothiques de France, envisage la construction d'une nouvelle cathédrale. Le chantier semble s'être ouvert vers 1242, suivant Jean Cousin qui relate pour l'année 1242: *Si fut en ceste année commencé le haut ouvrage, j'entend la voûte du chœur de l'église Notre-Dame de Tournai*. Son témoignage paraît confirmé par la plume du chancelier de Villers, chanoine de la cathédrale à la fin du XVI^e siècle, qui rapporte la mise en route en 1243 et la clôture en 1255 des travaux du nouveau sanctuaire qui fut béni en 1254. Des indices corroborent ses dires. En mars 1244, l'évêque Gautier fonda deux prébendes pour une messe *au haut autel de Nostre-Dame, derrière le chœur*, à savoir, dans la chapelle absidiale. Un

nouveau lutrin de chœur fut confectionné l'année suivante et une châsse neuve ciselée pour la translation des reliques du patron trois ans plus tard. En 1251, enfin, Gautier de Marvis reçut une sépulture dans le nouveau sanctuaire, au septentrion. Plus récemment, une datation dendrochronologique des bois de la charpente de la bâtière principale livra effectivement la fourchette 1252-1259 pour l'abattage des arbres. L'entreprise avait donc été menée rondement. Des départs de maçonnerie visibles contre la base de la lanterne à l'angle du chœur et du transept attestent de l'intention qu'on eut alors de remanier le transept en termes gothiques, à la suite du chœur, sans que l'on puisse vraiment cerner l'ampleur du projet. Mais la cathédrale gothique rêvée par Gautier de Marvis ne sera jamais achevée. Les travaux sont arrêtés (soit pour des raisons financières, soit par l'opposition des chanoines que gêne ce gigantesque chantier, soit par l'essoufflement certain que connaît la période des grandes constructions), épargnant ainsi le transept et la nef de la cathédrale romane.

Quelques constructions viennent s'ajouter à l'édifice. Dans le bas-côté du transept sud, une vaste chapelle contemporaine de la construction du chœur gothique pourrait avoir servi de salle capitulaire pendant la reconstruction de celui-ci. En 1299, elle est dédiée au roi de France Louis IX († 1270) par l'évêque de Tournai Jean de Vassogne, qui était en même temps conseiller de Philippe le Bel. La chapelle Saint-Louis serait ainsi l'un des premiers lieux de culte consacrés à la mémoire de ce saint roi, venu se recueillir dans la cathédrale en 1257. Au XIV^e siècle, c'est le tour de l'actuelle chapelle de prière, à l'ombre du chœur. Enfin, la façade principale est remaniée par l'adjonction d'un vaste porche décoré de sculptures.

Le chœur gothique semble avoir manifesté très tôt d'inquiétants symptômes de déséquilibre et des menaces d'écroulement. Au milieu du siècle, le chœur menace ruine, à un point tel que l'évêque Philippe d'Arbois publie en 1355 une ordonnance selon laquelle le dixième du revenu de tous les bénéfices ecclésiastiques du diocèse seront affectés pendant dix ans à la réparation de la cathédrale. Loin de suffire à rassembler les fonds nécessaires, cette ordonnance fut suivie d'une autre en 1364, connue sous le nom de *Mendicitorium* et d'un transport de la grande châsse reliquaire de Notre-Dame dans tout le diocèse, afin de solliciter la générosité des diocésains.

A différentes époques, l'on dut renforcer la plupart des piliers, doubler et alourdir les arcs-boutants, maintenir l'édifice par des ancrages métalliques. Le travail principal a consisté à épaissir les piliers des travées droites par l'ajout d'un épais dossier vers le déambulatoire, reprenant toutes les moulures du pilier. L'opération entraîna la reconstruction partielle des voûtes des bas-côtés; depuis, les clefs de ces voûtes sont décentrées vers le chœur. Le

contrebutement externe du vaisseau fut lui aussi renforcé: l'arc primitif, placé trop haut, a été doublé par un arc plus bas, coupant les colonnes adossées au mur entre les grandes baies. De plus, peut-être lors d'une seconde intervention, l'arc primitif a été rechargé d'une lourde maçonnerie amortie en bâtière, aux assises horizontales. L'opération ne fut pas réalisée à la travée occidentale, où les arcs s'appuyent directement sur les tours romanes; cette heureuse exception permet la restitution probable du dispositif originel, une seule volée d'arcs-boutants appuyés sur des culées coiffée d'un simple cavalier, nettement plus sobre que les pinacles néo-gothiques. Ce renforcement général de la structure ne fut cependant pas suffisant, et l'on dut recourir à l'application de tirants métalliques un peu au-dessus des départs de toutes les voûtes, et entre les culées. La coursière du *triforium* fut en outre murée au droit de chaque support. La date exacte de ces interventions est inconnue, mais les archives du chapitre signalent dans la seconde moitié du XIV^e siècle le mauvais état de l'édifice, ainsi que plusieurs collectes et processions organisées afin de réunir les sommes nécessaires aux réparations.

Divers travaux sont encore signalés à la structure de l'édifice au long des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, notamment aux arcs-boutants et à leurs culées, ainsi qu'à la charpente du chœur.

En 1745, la cathédrale fut ébranlée par l'explosion de la poudrière de la citadelle. Plusieurs contreforts furent compromis, et les vitraux à jamais perdus. Le *triforium* fut muré vers 1756, à l'occasion de travaux de consolidation aux arcs-boutants et aux tirants. Les rosaces des écoinçons du chœur furent ravalées en 1784.

La restauration nécessitée par l'état de l'édifice à la fin de l'occupation française commença officiellement le 29 septembre 1840 par la pose de la base de la colonnette centrale du triforium; les tout premiers travaux concernèrent le contrefort situé entre les chapelles absidiales sud, reconstruit sur un plus grand gabarit. La pierre de Tournai fut rejetée comme matériau de construction, au profit de la pierre de Maffle.

Les restaurateurs s'attaquèrent d'abord aux parties les plus menacées: deux contreforts du chœur et les angles des tours; en même temps, on enlevait peu à peu toutes les additions du XVIII^e siècle pour faire réapparaître le monument primitif. Les travaux continuèrent par le remplacement systématique de tous les contreforts et arcs-boutants du chœur, un ou deux chaque année, et par la restauration complète du chœur, qui prit parfois l'allure d'une reconstruction. Le transept, puis la nef, succédèrent au chœur; on termina par la façade occidentale et par les vitraux du chœur.

Un autre chantier important fut celui du dégagement de la cathédrale. Un projet définitif avait été déposé en 1902; le côté sud sera amorcé en 1906. La question rebondira en 1932, mais

rencontra une forte opposition. Le bombardement de mai 1940 imposa finalement le remodelage des abords que l'on peut observer actuellement; les édifices accolés au flanc sud du chœur furent préservés ou reconstruits. Le chœur faillit brûler lors de ce douloureux événement, le déambulatoire nord ayant vu sa toiture en partie incendiée

L'Ancien Régime

Les constructions terminées, la cathédrale romano-gothique de Tournai connaît des siècles de splendeur. Si l'on ne construit plus guère, on garde le souci de la décoration. La cathédrale est ornée d'œuvres d'art : retables, peintures, orfèvreries, manuscrits, ornements liturgiques, peintures murales, tapisseries et vitraux. Une remarquable école de chant, nécessitée par les cérémonies du culte, se développe sous la protection du chapitre. Le XVI^e siècle est particulièrement brillant. On trouve, à cette époque, au sein du clergé de la cathédrale, le plus célèbre élève de Josquin des Prés, le chanoine Nicolas Gombert († vers 1540), Thomas Créquillon († 1557), maître de chapelle de Charles-Quint, Pierre de Manchicourt († 1564), appelé par Philippe II à Madrid, Georges de la Hèle († 1582), à qui échut le même honneur, le chanoine Pierre Maillart († 1622), savant théoricien.

Les fêtes de l'année liturgique rythment la vie de ce sanctuaire embelli par les arts. A certains jours, le peuple en foule s'écrase sous les voûtes de l'édifice pour assister aux jeux scéniques. Les visiteurs illustres sont nombreux : des rois de France (Philippe-Auguste, Louis IX, Philippe-le-Bel et Jeanne-de-France, Jean-le-Bon, Charles-le-Sage, Charles VI, Louis XI, Louis XIV et Louis XV), des ducs de Bourgogne (Philippe-le-Bon et Charles-le-Téméraire), le roi d'Angleterre Henri VIII, l'empereur Charles-Quint, le roi d'Espagne Philippe II, les archiducs Albert et Isabelle, des rois de Navarre (Philippe et Charles-le-Mauvais), le roi de Jérusalem René d'Anjou.

L'une de ces visites revêt un caractère exceptionnel : c'est le XX^e Chapitre de l'Ordre de la Toison d'Or, tenu dans le chœur de la cathédrale du 2 au 5 décembre 1531 par l'empereur Charles-Quint en présence de la haute noblesse européenne. Le trésor capitulaire garde le manteau impérial que porta Charles-Quint en cette occasion.

Il y eut aussi des jours sombres. Les difficultés politiques de Philippe II et la décadence de l'Eglise favorisent la pénétration du calvinisme dans nos provinces par Tournai. En 1559, Tournai perd les archidiaconés de Bruges et de Gand, promu au rang d'évêché. Aucune mesure pourtant ne peut arrêter les idées nouvelles et la révolution éclate à Tournai. Le 23 août 1566, les iconoclastes envahissent les églises de Tournai et la cathédrale est saccagée. De

nombreuses archives médiévales disparaissent dans un incendie allumé au milieu du chœur.

L'année suivante, la cathédrale est hâtivement restaurée et l'on jette les fondations d'un ambon destiné à remplacer la clôture gothique détruite par les émeutiers. L'art de la Renaissance pénètre en la cathédrale qui retrouve une nouvelle splendeur : tableaux, autels, portiques de marbre, orfèvreries et ornements.

Les événements de la fin du XVIII^e siècle sont, à leur tour, désastreux. Le retour des Autrichiens entraîne la disparition des plus belles orfèvreries du trésor; quant à la réapparition des Français, en 1794, elle ouvre l'ère des malheurs: impôts disproportionnés aux ressources du chapitre, mise des biens sous séquestre, apposition des scellés et, en septembre 1798, mise en vente du riche mobilier et dispersion des œuvres d'art. La décision de raser le bâtiment avorte in extremis.

L'époque contemporaine

Après la tourmente révolutionnaire, le nouvel évêque de Tournai, François-Joseph Hirn (1802-1819) se trouve confronté à des problèmes d'envergure : organiser son diocèse dont les frontières ont changé (il s'étend maintenant au Hainaut), restaurer de fond en comble la cathédrale pour permettre la célébration régulière du culte. Le prélat pare au plus urgent puis récupère les grandes châsses, des ornements, des tapisseries et des orfèvreries cachées durant la tourmente; il rassemble enfin à la cathédrale des chefs-d'œuvre d'abbayes supprimées. Mais une restauration totale de la cathédrale s'impose. Elle se poursuit durant tout le XIX^e siècle. Mgr J. Voisin, doyen du Chapitre, fut le grand artisan de cette restauration avec l'architecte B. Renard puis l'architecte J. Bruyenne.

Au début du XX^e siècle, la cathédrale fut, comme beaucoup de monuments à cette époque, isolée par la démolition des maisons qui l'entouraient. Les travaux étaient terminés, lorsque Tournai subit les horreurs de la guerre. L'aviation allemande bombardarda la ville du 16 au 19 mai 1940. Le 17 mai, dans la matinée, des bombes incendiaires tombèrent sur le chœur. Les sacristies prirent feu. L'incendie atteignit les toitures de la nef et sa grande charpente. Il provoqua la destruction complète de la chapelle paroissiale, du palais épiscopal, des archives de l'évêché et enfin de la très riche bibliothèque capitulaire. L'incendie fut arrêté grâce à la courageuse initiative de M. Lambert, directeur de la prison de Tournai, aidé par neuf membres de son personnel et quinze détenus. Une nouvelle restauration fut entreprise au lendemain de la guerre.

Le sous-sol

Le socle paléozoïque a été reconnu par forages avec carottages à différents endroits et il semble que celui-ci a un pendage de quelques degrés avec une direction à 45° sur le nord-est. L'érosion du substrat réalisé par l'Escaut a donné une allure en gradins. Cette allure générale a dû être perturbée, à certains endroits, par des érosions transversales donnant un relief plus accidenté. Le plan des courbes de niveau présumées du socle calcaire met en évidence la présence d'une surélévation, une sorte d'éperon quasiment axé ouest-est, direction qui correspond à celle des courbes de niveau du bassin versant ouest de l'Escaut. L'orientation de ce plateau est donc incliné à 45° par rapport à l'axe longitudinal de la cathédrale. De part et d'autre de cet éperon le calcaire descend à des niveaux variant entre 12 et 15 m.

Différents sondages réalisés au pourtour de l'édifice ont traversé des vides créés par un lessivage, preuve que le réseau karstique est soumis à une charge hydraulique dynamique entraînant ainsi les sédiments fins des couches supérieures sur lesquelles reposent les fondations de la construction et modifiant par là leurs paramètres physico-mécaniques.

Le rabattement général du calcaire carbonifère dans le Tournaisis augmente le caractère dynamique de la charge hydraulique et le lessivage qui affecte le sous-sol de l'édifice. Ce phénomène induit des tassements différentiels et par là des désordres dans la structure. La proximité de la faille de Gaurain-Ramecroix augmente le nombre de diaclases et de fracturations du socle calcaire.

Les fondations

Le niveau d'assise des fondations a été reconnu à trois endroits : la nef à la côte 17.9, le transept à la côte 19.0 et le chœur à la côte 18.5. Le carrelage étant à la côte 23.59, les fondations ont donc une profondeur d'environ 5 mètres et reposent soit sur des couches meubles, certainement des colluvions quaternaires ou des remblais récents, soit sur le calcaire.

On peut donc distinguer 3 parties: une zone centrale où les fondations reposent directement sur le calcaire, où il n'y a pas de tassement et où aucun désordre majeur n'affecte l'édifice. De part et d'autre de cette zone, les fondations sont assises sur les couches meubles qui surmontent le calcaire. Le lessivage karstique y entraîne des tassements toujours en cours et qui sont partiellement responsables des désordres structurels.

Les structures

La nef

C'est la partie de la construction qui présente le moins de problèmes. Toutefois, on constate que certaines bases de piliers sont quasiment cachées par le carrelage. L'analyse des mesures des niveaux des différents éléments architecturaux montrent qu'un mouvement général a affecté une grande partie de la nef. Si la partie est dont les fondations reposent sur le calcaire n'a subi aucun mouvement, la partie ouest montre un tassement dû à la compressibilité des couches du sous-sol. Dans l'ensemble, la structure romane, de par sa nature, a accepté ce tassement sans grand désordre.

Le transept

On peut comparer deux structures identiques réalisées à la même époque, voire en même temps, les deux bras du transept. Le bras sud ne présente ni hors-plomb, ni déformation, ni fissure, ni renforcement quelconque, ce qui prouve que cette partie est saine et a peu souffert pendant huit siècles. Par contre, le bras nord dont les fondations reposent partiellement sur des terrains compressibles est affecté par une série de désordres et de tentatives de consolidation. Le défaut de structure constaté a entraîné dans cette partie de l'édifice, une dislocation attestée par le hors-plomb de 85 cm pris par la tour Brunin et la fissuration dans la demi-coupole de l'abside. Des tentatives de consolidation ont été réalisées aux siècles précédents, sans succès. L'idée du renforcement consistait à contrer le mouvement de la tour Brunin en la reliant à la tour Saint Jean. Les efforts étant trop importants, il y a eu rupture aux liaisons d'assemblage. D'autres tirants, métalliques ceux-là, ont été placés au XIX^e siècle et au milieu de ce siècle après la démolition de la chapelle de la Paroisse. L'ensemble du système est cependant mal positionné.

L'ensemble des tours a été restauré au XIX^e siècle et à l'exception de la tour Brunin, déjà évoquée, elles ne présentent pas de problème de stabilité.

Le chœur gothique

Il a fait l'objet d'une importante restauration au XIX^e siècle au cours de laquelle le système de contrebutement a été entièrement reconstruit. De nouveaux désordres affectent encore cette partie et il semble que le problème d'instabilité continue. On constate ainsi un déplacement des têtes des contreforts vers l'extérieur, le fléchissement des arcs-boutants supérieurs dans les plans vertical et

horizontal et un glissement de la surcharge et la création d'un joint d'ouverture de plusieurs centimètres à leur appui sur le pilier. Au niveau des arcs-boutants inférieurs, on observe une déformation en forme de S suivant les directions qui dénote un effet de flambage.

Certains bancs de la pierre de Tournai, qui a été utilisée jusqu'au XIX^e siècle, sont gélifs et leur emploi en construction est à proscrire. Cette caractéristique n'était peut-être pas connue suffisamment par les constructeurs du XIII^e siècle et son utilisation à la jambe extérieure des piliers, au niveau de l'allée extérieure des hautes fenêtres suscite une situation très préoccupante tant la pierre est altérée, exploitée, délitée avec un joint épais corrodé et friable.

Les toitures

D'anciennes infiltrations d'eau mettent à mal la stabilité de certaines pièces de bois du transept et des absides et favorisent l'installation et la multiplication d'insectes xylophages dans la croisée.

Au niveau du chœur, on observe une importante extension de la mérule au niveau de la tête du mur gouttereau septentrional et dans l'abside sud. En dehors de la vitalité ou non de la mérule, les boiseries attaquées ont perdu toute résistance et à de nombreux endroits, on constate une activité importante des insectes xylophages. Les dégradations qu'ils occasionnent concernent les sablières internes et externes posées sur la maçonnerie, les poteaux appliqués contre les murs, les abouts des entrants et des chevrons.

Actuellement, la cathédrale Notre-Dame de Tournai vit une période transitoire. Elle se prépare à une grande restauration et mise en valeur. Si elle est accessible au public, il faut reconnaître que l'accueil n'est guère développé et que par certains côtés, elle a repris l'aspect d'un vaste chantier. Toutefois des projets sont en cours d'élaboration pour affirmer son rôle de pôle culturel et culturel.

Le plus proche est, sans aucun doute, le projet du jubilé «cathédrale Notre-Dame 2000» qui prévoit d'émailler l'année 2000 d'une série de manifestations culturelles mais également de célébrations religieuses de nature à rappeler le rôle d'église-mère et d'attirer vers la cathédrale pèlerins et touristes.

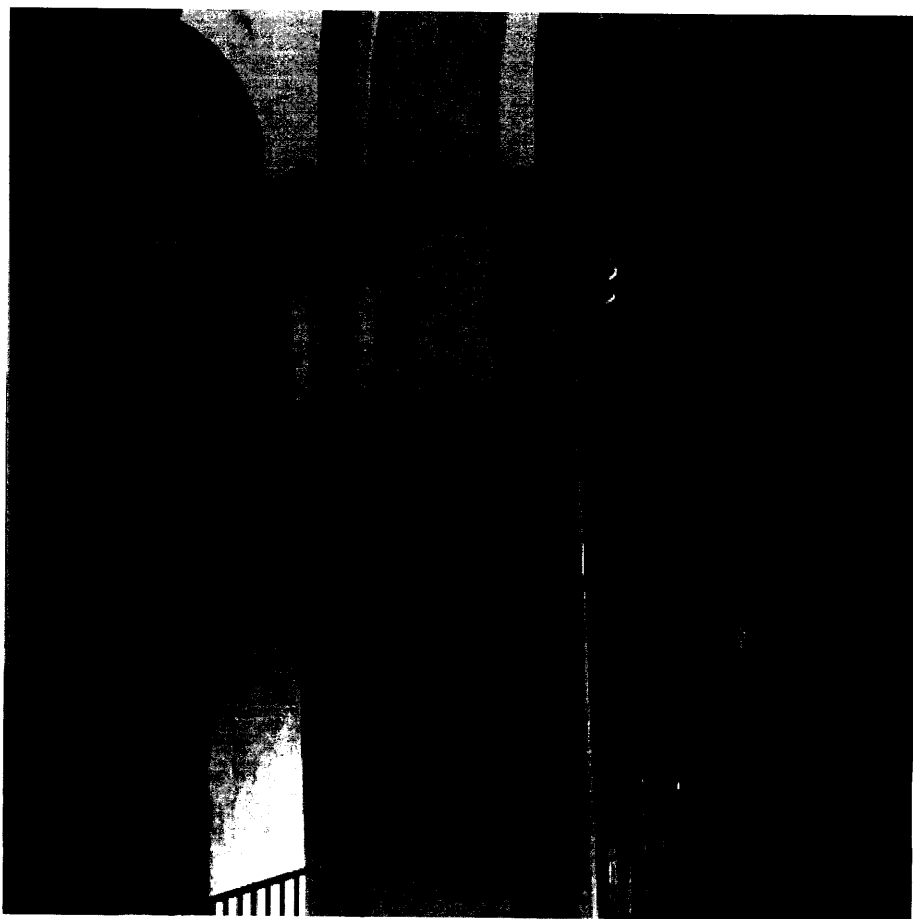
Un autre projet de mise en valeur et de promotion de la cathédrale est la découverte de l'édifice au travers de différents thèmes. Onze parcours, chacun consacré à une approche particulière et originale, ont ainsi été définis : les pièces majeures du patrimoine, un lieu de mémoire de la ville, un lieu de mémoire des Mérovingiens, un lieu de mémoire de la vie religieuse du diocèse, la vie intellectuelle de la cathédrale, un patrimoine musical exceptionnel, les activités

sociales, le pèlerinage médiéval, le culte de Notre-Dame, la découverte de la nature (pour les enfants) et enfin, l'artisanat et les artistes locaux. Pour chaque parcours, une sélection du patrimoine illustrant le thème abordé est opérée dans l'édifice et un fil rouge guidera les personnes soucieuses de découvrir la cathédrale sous un angle particulier.

Un troisième projet de valorisation de l'édifice a pour but la mise en valeur et l'ouverture au public des fouilles archéologiques qui se déroulent à l'emplacement de l'ancien cloître. Un projet d'aménagement de la place Paul-Emile Janson est en cours d'élaboration: il intègre la couverture des vestiges et leur accessibilité au public. L'intention est de marquer en surface le périmètre de l'ancien cloître et de permettre ainsi au public de visualiser cet ensemble du XI^e siècle.

Un développement scientifique est également prévu étant donné l'importance du site: des échanges réguliers sont entretenus avec des scientifiques étrangers au nombre desquels, de manière privilégiée, on compte les responsables d'Aoste (I), de Barcelone (SP), de Genève (CH) et de Reims (F). Par ailleurs, un projet de coopération a été engagé au niveau des Communautés européennes, dans le cadre des programmes d'échanges scientifiques Raphaël, liés au patrimoine, en partenariat avec les chercheurs et conservateurs des sites de Barcelone, Aoste et Tournai.

GESTION



GESTION

DROIT DE PROPRIÉTÉ

On distingue deux propriétaires :

- la province de Hainaut est propriétaire de l'édifice et des éléments décoratifs immobiliers (fresques, statuaire);
- le chapitre cathédral dispose de l'édifice et est propriétaire des éléments mobiliers dont ceux destinés à la pratique du culte sont, selon la législation belge, immobiliers par destination.

STATUT JURIDIQUE

Mesure urbanistique

Règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme : arrêté royal du 13 décembre 1976.

Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14 mai 1984 soumettant audit règlement, le centre ancien de Tournai : la cathédrale Notre-Dame y figure en rouge : immeuble de grande valeur architecturale.

Mesures patrimoniales

Arrêté royal du 5 février 1936 classant comme monument la cathédrale Notre-Dame de Tournai.

Le Gouvernement wallon arrête tous les 3 ans une liste du patrimoine exceptionnel de la Région wallonne, sur laquelle figure depuis le début (arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993) la cathédrale Notre-Dame de Tournai. Un second arrêté du Gouvernement wallon a été adopté le 25 juillet 1996; il devrait être abrogé et remplacé par un nouvel arrêté adopté en 1999 sur lequel devra encore figurer la cathédrale.

MESURES DE PROTECTION ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Le règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme édicte des prescriptions relatives aux constructions et aux transformations d'immeubles, de voiries, de zones de cour et jardin, d'enseignes et procédés de publicité ainsi que le parcage des véhicules. Ces prescriptions édictent des normes concernant les gabarits, les

matériaux, les teintes à utiliser. Ce règlement est complété par un *Atlas du patrimoine architectural des centres anciens protégés*. Cet atlas comprend quatre cartes où figurent une évaluation des fonctions, des gabarits, de la valeur des espaces et des valeurs architecturales. Ces relevés sont destinés à aider les fonctionnaires de l'urbanisme appelés à statuer sur des demandes de permis d'urbanisme. La cathédrale Notre-Dame y figure en rouge, c'est-à-dire qu'elle est considérée comme immeuble de grande valeur architecturale, ce qui doit inciter les fonctionnaires de l'urbanisme à la plus grande prudence en ce qui concerne les modifications éventuelles.

Sur le plan patrimonial, la cathédrale de Tournai a été classée dès le 5 janvier 1936 ce qui la place parmi les premiers édifices belges protégés et reconnus pour leur valeur patrimoniale. Les effets de cette mesure de protection sont que tout acte ou travail sur le monument est conditionné à l'octroi d'un permis d'urbanisme qui ne peut être délivré qu'après avis de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles. La cathédrale de Tournai étant classée comme monument, cela implique une participation financière de la Région wallonne dans les frais de restauration de l'édifice.

L'inscription sur la liste du patrimoine exceptionnel de la Région wallonne accentue la protection conférée par le classement. Actuellement, cette liste compte quelques 139 biens sur les 3.600 classés par la Région wallonne. Toutes les demandes d'intervention concernant la cathédrale de Tournai sont, de ce fait, soumises à l'avis de la Chambre régionale de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles qui rassemblent des spécialistes dans des domaines précis, répartis dans les différentes provinces. La gestion administrative de ces monuments et sites est soustraite à la compétence communale conformément aux dispositions du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine qui prévoit la délivrance des permis d'urbanisme par le fonctionnaire-délégué de la Région wallonne.

Sur le plan financier, l'intervention de la Région wallonne est accrue, le taux de subventionnement pouvant atteindre 95% du coût des travaux de restauration. En outre, des accords-cadre peuvent être établis pour les monuments figurant sur la liste du patrimoine exceptionnel: ces accords engagent financièrement les divers partenaires pour une durée supérieure à un exercice budgétaire.

ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION

1. Le Ministère de la Région wallonne par le biais de ses diverses administrations est un des principaux acteurs de la gestion de l'édifice.

a. Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

ECHELON AUQUEL
S'EFFECTUE LA GESTION
ET NOM ET ADRESSE
DE LA PERSONNE
RESPONSABLE
À CONTACTER

PLANS ADOPTÉS
CONCERNANT LE BIEN

a.1. Le fonctionnaire-délégué :

Délivrance des permis d'urbanisme concernant les travaux sur l'édifice.

a.2. La direction de la Restauration de la Division du Patrimoine:
Subsidiation des travaux de restauration et suivi de chantier par des architectes.

a.3. La Direction de l'Archéologie de la Division du Patrimoine:
Organisation des recherches archéologiques et instruction des dossiers d'autorisation de fouilles.

2. La province de Hainaut, en qualité de propriété de l'édifice, est l'autre acteur principal de la gestion de la cathédrale. Cette tâche est confiée, par la Députation permanente, au service technique des bâtiments.

3. Le chapitre cathédral, en qualité d'utilisateur et de propriétaire des éléments mobiliers, immobiliers par destination est également associé à la gestion.

Un Comité scientifique auquel participent les représentants de ces diverses institutions a été constitué et assure la coordination des actions.

On peut distinguer 3 échelons de gestion:

- *le niveau provincial*

Personne contact : Monsieur Pierre TACK, Architecte principal – chef de district de Tournai, Service Technique des Bâtiments de la Province de Hainaut , rue Madame, 15 à 7500 Tournai.

- *le niveau culturel*

Personne contact : Monsieur Jacques PYCKE, Chapitre cathédral, Place de l'Evêché à 7500 Tournai

- *le niveau régional*

Personne contact : Madame Danielle SARLET, Directrice générale, Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur.

A l'exception de l'arrêté royal de classement et de l'arrêté du Gouvernement wallon d'inscription sur la liste du patrimoine exceptionnel, aucun plan n'a été adopté concernant spécifiquement la cathédrale.

Néanmoins, une zone tampon a été définie dans le cadre du présent dossier. Elle s'inscrit dans le périmètre soumis au règlement général sur les bâtisses applicables aux zones protégées de certaines communes et est partiellement couverte par un plan particulier

d'aménagement approuvé par arrêté royal du 14 septembre 1946. La zone ainsi définie comprend, en outre, de nombreux éléments classés parmi lesquels :

- église Saint-Quentin, monument, arrêté du 15-09-1936
- maison rue de l'Arbalète, 9, monument, arrêté du 09-10-1980
- maison rue des Chapeliers, 1, monument, arrêté du 04-08-1989
- maison rue de la Cordonnerie, 2, monument, arrêté du 14-12-1990
- immeubles quai Dumon, 1 et 2, monuments, arrêtés des 22-09-1981 et 11-09-1981
- hôtel des Anciens Prêtres, place de l'Evêché, 2, monument, arrêté du 15-09-1936
- beffroi, Grand-Place, monument, arrêté du 15-09-1936
- halle aux Draps, Grand-Place, monument, arrêté du 15-09-1936
- académie des Beaux-Arts, anciennement hôpital Notre-Dame, rue de l'Hôpital Notre-Dame, 12-14, monument, arrêté du 15-09-1936
- ancien couvent des Soeurs noires, rue de l'Hôpital Notre-Dame, 13, monument, arrêté du 26-08-1943
- ancien hôtel des Pompiers, rue de l'hôpital Notre-Dame, 16, monument, arrêté du 13-09-1945
- immeubles quai Marché-aux-Poissons, 8a-8b, 11, 12, 13, 13b, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 23, monuments, arrêtés des 24-02-1981, 12-06-1981, 26-06-1981, 02-07-1981, 11-09-1981, 22-09-1981, 22-07-1981, 21-04-1982
- immeubles quai Notre-Dame, 8, 9, 10, 11, 12-13, 19-19b, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 30b, 31, 33, 34-35, 36-37, 38, 39, monuments, arrêtés des 25-03-1981, 29-04-1981, 12-06-1981, 02-07-1981, 11-09-1981, 22-09-1981, 21-04-1982
- maison rue des Puits l'Eau, 11, monument, arrêté du 22-09-1981
- maison rue des Puits l'Eau, 23, monument, arrêté du 14-01-1977
- conservatoire de Musique, place Reine Astrid, 2, monument et site, arrêté du 02-05-1977
- musée de la Tapisserie, place Reine Astrid, 9, monument et site, arrêtés des 12-04-1977 et 11-12-1980
- place Saint-Pierre : toutes les maisons de la place, y compris l'hôtel «cathédral», le sol et le sous-sol de la place, les vestiges archéologiques et les pavés sous l'asphalte, la voirie située au pied de ces façades et aux angles des rues du Chevet Saint-Pierre, de la Lanterne, du Puits Wagon, Poissonière et de la ruelle d'Ennetières, monuments, ensemble architectural et zone de protection, arrêté du 18-03-1993
- maison rue de la Tête d'Or, 3, monument, arrêté du 21-04-1982
- maison rue de la Tête d'Or, 7, monument, arrêté du 16-10-1975
- maison rue de la Triperie, 11, 13 et 15, monuments, arrêtés des 22-09-1981 et 16-09-1981

**SOURCES ET NIVEAUX
DE FINANCEMENT**

La zone tampon ainsi définie a pour but essentiel de déterminer un périmètre dans lequel s'exerce l'influence de la cathédrale.

Le financement est d'origine publique. La Région wallonne assure le subventionnement des travaux de fouilles, d'études et de restauration de l'édifice. La province de Hainaut assure, en sa qualité de propriétaire, le financement du solde du coût des travaux de restauration et le coût de l'entretien du bâtiment.

On distingue les travaux réalisés, ceux en cours d'approbation et enfin ceux projetés. Les montants mentionnés correspondent au financement supporté par la Région wallonne.

Travaux et études réalisés depuis 1989

Année	Objet	Intervention Région wallonne (BEF)
1989	Restauration de l'avant porche occidental	35.630.587
1991	Restauration des éléments originaux de l'avant porche occidental	4.477.583
1994	- Restauration du porche occidental (finition) - Travaux de sécurisation - Protection des hautes verrières - Restauration des basses verrières	29.534.030 532.702 1.277.610 1.668.287
1995	- Entretien de la toiture du chœur gothique - Travaux de protection à l'intérieur et à l'extérieur (barrières type Héras) - Nettoyage des voiles au-dessus des carolles - Pose de fils d'Invar - Traitement de la mérule dans la toiture haute du transept sud - Etude de stabilité - Echafaudage et signalisation pour la restauration de la « Jérusalem céleste» - Restauration de la « Jérusalem céleste»	132.784 381.887 621.333 514.349 480.876 17.598.683 603.352 6.356.123
1996	- Etude sanitaire des bois de charpente - Travaux dans le cadre de l'étude de stabilité - Nettoyage des greniers des transept et du chœur gothique	268.408 6.952.148 1.673.727
1998	Mise hors eau des greniers	1.359.185

Travaux projetés

Objet	Estimation en BEF
Reconnaitances géotechniques (en ce compris les fouilles d'accompagnement)	24.600.000
Restauration du mur roman	14.890.877
Etude préalable de la «Légende de Sainte-Marguerite»	850.250
Remplacement des grilles de protection permettant notamment d'isoler le chœur.	Pas d'intervention de la Région wallonne
Renforcement des fondations du mur sud de la nef	10.000.000
Renforcement des fondations de la tour Brunin	25.000.000
Transept nord :	19.000.000
- fourniture et pose d'un échafaudage	1.500.000
- étanchonnement	2.500.000
- renforcement de la voûte	pas d'intervention de la RW
- épinglage du triforium	pas d'intervention de la RW
- réfection des tirants	10.000.000
- charpente	5.000.000
Charpente du chœur	27.400.000
- fourniture des pics droits provisoires	2.400.000
- réfection de la charpente	25.000.000
Fondation du chœur : renforcement et injection	30.000.000
Contrebutement du chœur :	67.000.000
- platelage	9.000.000
- étanchonnement	8.000.000
- renforcement	50.000.000

A ces montants, il convient d'ajouter 4.745.000 BEF alloués au Centre de Recherches d'Archéologie nationale pour la réalisation des fouilles et 6.064.535 BEF alloués à l'Université catholique de Louvain pour le dépouillement des archives de la cathédrale.

SOURCES DE COMPÉTENCES ET DE FORMATION EN MATIÈRE DE TECHNIQUES DE CONSERVATION ET DE GESTION

Une importante restauration a été effectuée au XIX^e siècle, elle a été évoquée précédemment. Toutefois les travaux réalisés ont tenté d'apporter une solution aux désordres constatés sans réellement en rechercher l'origine. Un siècle plus tard, des altérations structurelles sont à nouveau constatées et les techniques adoptées montrent leurs limites. Si des problèmes sont constatés, la cathédrale n'est pas menacée à brève échéance. Il a donc été décidé, avant d'entamer une nouvelle campagne de restauration, de se doter des moyens scientifiques nécessaires pour définir les solutions les plus appropriées. Il faut inscrire dans cette philosophie l'étude de stabilité réalisée, le dépouillement des archives et les fouilles en cours. En outre, un Comité scientifique est mis en place, associant tous les

acteurs concernés, à savoir : la Province, la Division du Patrimoine, la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles et des spécialistes dans des domaines particuliers. Les missions de ce comité sont d'une part de conseiller les autorités responsables sur les orientations et priorités à réserver aux études et travaux de préservation, de conservation et de restauration. D'autre part, il doit favoriser une concertation interdisciplinaire et mettre en place des circuits d'information et d'aide permettant d'aboutir à la prise de décisions fiables. En outre, il est chargé de rassembler les données recueillies lors des études préalables et des travaux d'investigation ainsi que de coordonner les initiatives qui résulte des contacts établis.

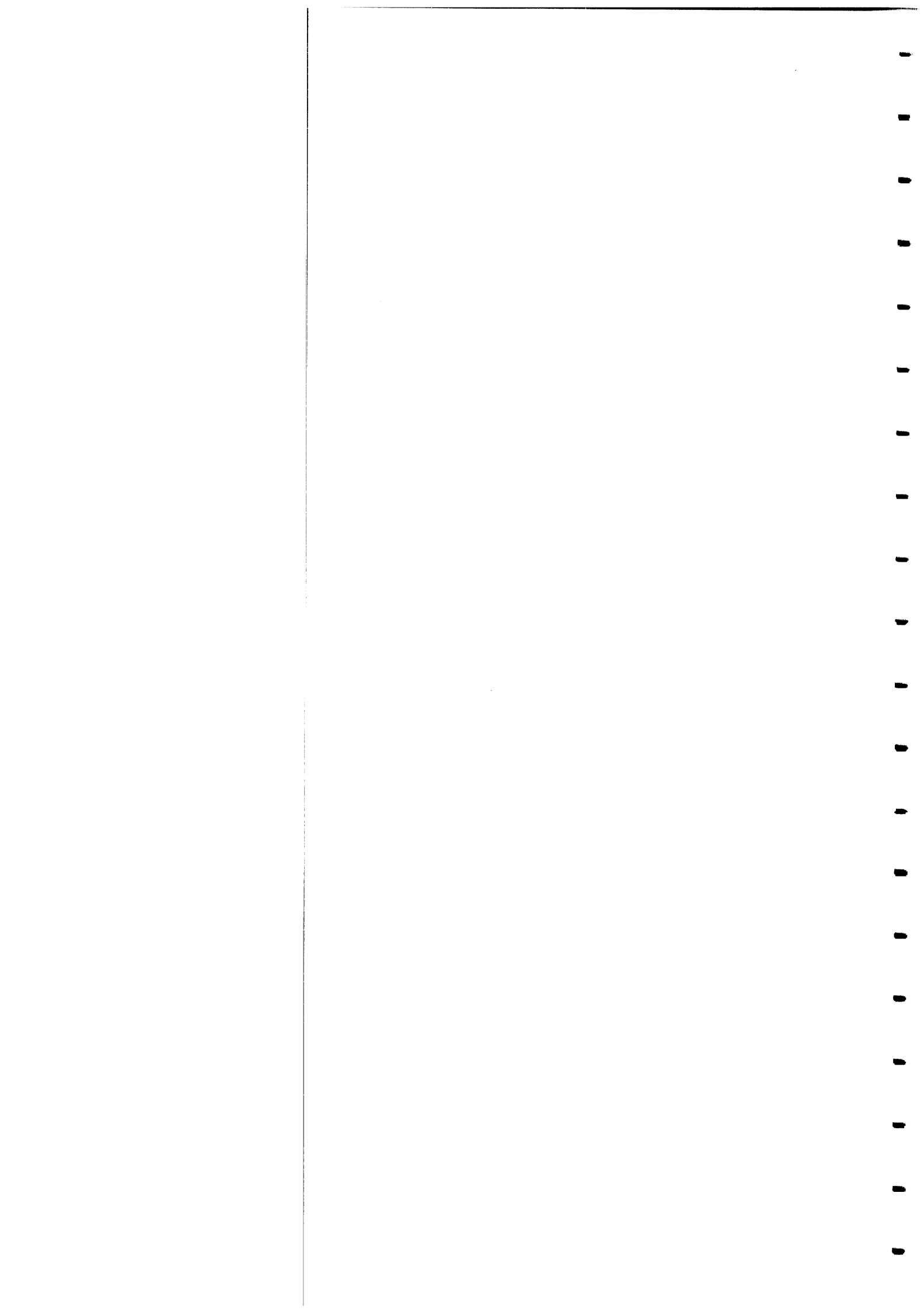
En ce qui concerne le financement, la Région wallonne s'est dotée des moyens d'entreprendre une telle entreprise. En effet, la cathédrale Notre-Dame de Tournai figurant sur la liste du patrimoine exceptionnel, la restauration peut faire l'objet d'un taux de subvention de 95% et d'un accord-cadre qui garantit les différents partenaires de la bonne fin de l'entreprise.

AMÉNAGEMENTS POUR LES VISITEURS ET STATISTIQUES LES CONCERNANT

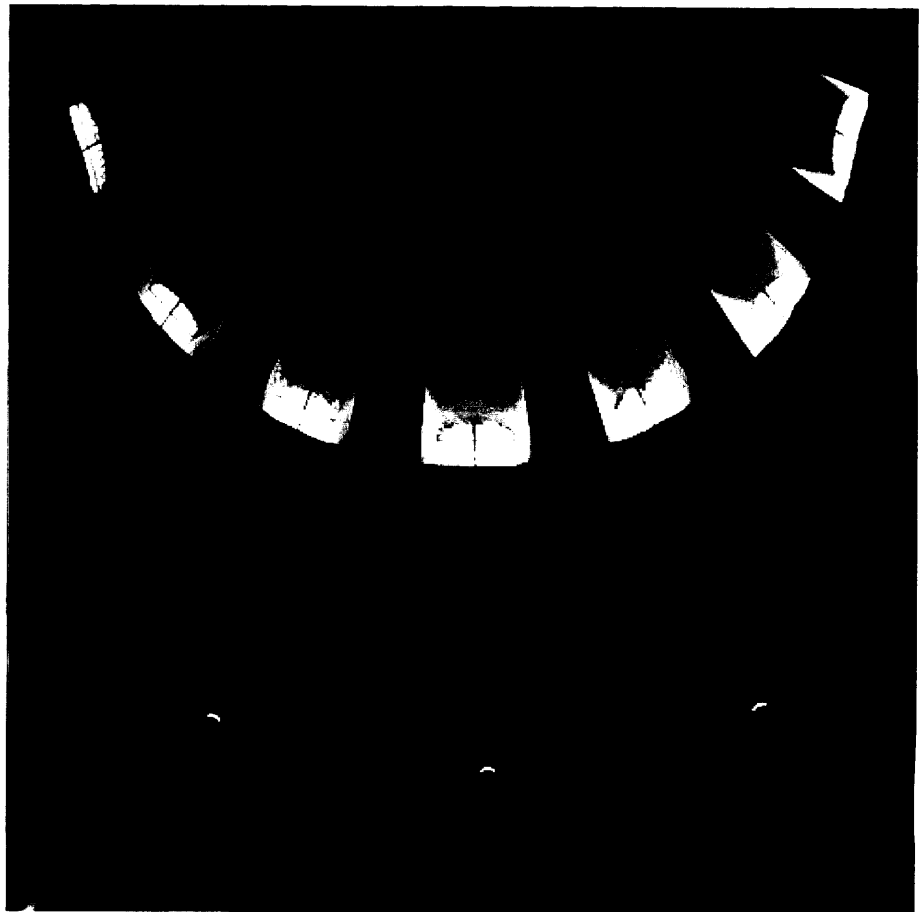
La cathédrale Notre-Dame est un édifice public, il est donc accessible librement à tout un chacun. Néanmoins, l'Office du Tourisme de la Ville de Tournai dispose d'une équipe de 42 guides qui animent régulièrement des visites de la cathédrale. En 1998, 349 visites guidées ont ainsi été organisées, ce qui représente quelques 11.407 visiteurs. Ce chiffre ne prend en considération ni les visites individuelles, ni les groupes belges ou étrangers visitant le monument avec leur propre guide, ni les participants à des manifestations ponctuelles ou exceptionnelles comme les Journées du Patrimoine. On peut donc estimer le nombre de visiteurs à environ 250.000 personnes par an.

NOMBRE D'EMPLOYÉS

Le personnel relève de l'autorité de la Fabrique d'Eglise mais il est déterminé par la Députation permanente de la Province. Actuellement, le personnel occupé à la cathédrale comprend un emploi à temps plein d'homme d'entretien et un emploi et demi de bedeau.



FACTEURS AFFECTANT LE BIEN



FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

PRESSIONS DUES AU DÉVELOPPEMENT

La cathédrale n'est pas directement touchée par les effets de la vie contemporaine. Le dégagement a été effectué, comme pour beaucoup d'édifices religieux de prestige, au début de ce siècle. Elle se trouve donc entourée de voiries et la principale nuisance qui s'exerce aux abords est liée à la circulation automobile et au parcage des véhicules. Si des mesures urbanistiques protègent les immeubles aux abords de la cathédrale, il faut avouer que cette préoccupation a été prise en compte dans la définition de la zone tampon : le souhait étant de conscientiser les autorités communales à la nécessité de canaliser le trafic aux abords du monument et d'y limiter la circulation.

CONTRAINTES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT

On ne peut réellement évoquer des contraintes environnementales ou des catastrophes naturelles. On ne peut toutefois négliger la problématique du sous-sol et les problèmes de stabilité qui en découlent. Un des principaux enjeux de la prochaine grande restauration sera de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour neutraliser les effets consécutifs à l'instabilité du sous-sol.

NOMBRE D'HABITANTS À L'INTÉRIEUR DU BIEN, DANS LA ZONE TAMPON

Aucune personne n'habite la cathédrale.

On estime à environ 20.000 personnes, la population habitant dans le périmètre de la zone tampon.

SUIVI

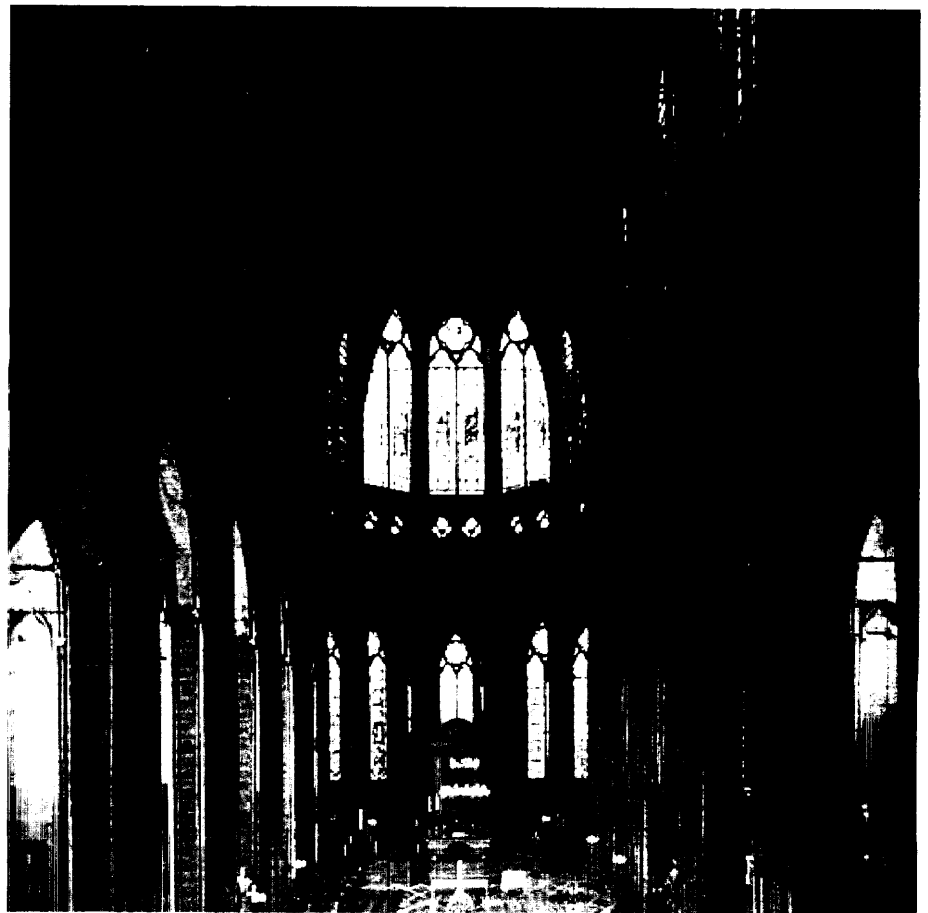


SUIVI

INDICATEURS CLÉS PERMETTANT DE MESURER L'ÉTAT DE CONSERVATION

Suite aux désordres structurels constatés, il a été décidé en 1995, afin d'apprécier les déplacements des principaux éléments constructifs, d'installer une instrumentation par distances-mètres à fil d'Invar sur la travée jugée à l'époque la plus critique; à savoir la dernière travée droite avant le chevet du chœur. Les mesures sont réalisées par des transducteurs inductifs couplés à des sondes thermiques reliées à une centrale pilotée par un ordinateur qui effectue les enregistrements de manière automatique.

DOCUMENTATION



DOCUMENTATION

PHOTOS, DIAPOSITIVES ET VIDÉO

La liste ci-après correspond aux numéros figurant sur le CD-photo et les diapositives.

Voir les dossiers correspondants.

1. Vue panoramique.
2. Vue aérienne.
3. Vue aérienne.
4. Vue aérienne.
5. Plan en relief de 1701.
6. Plan en relief de 1701.
7. Le pont des Trous et la cathédrale, la nuit.
8. Le pont des Trous et la cathédrale.
9. Les tours de la cathédrale.
10. Vue générale.
11. Vue générale.
12. Le chœur.
13. Les tours et le transept nord.
14. La cathédrale dans la ville.
15. Les tours et le quartier sud.
16. Le beffroi et la cathédrale.
17. La Grand-Place et la cathédrale.
18. La Grand-Place vue de la cathédrale.
19. Le transept nord.
20. Les 5 clochers.
21. Les 5 clochers.
22. Les 5 clochers.
23. Les 5 tours.
24. Les 5 tours.
25. Les jardins de l'Evêché.
26. Détail d'une tour.
27. Détail d'une tour.
28. Détail d'une tour.
29. Le côté nord du chœur.
30. Détail des arcs-boutants.
31. Chœur et transept nord.
32. Chapelle du Saint-Esprit.
33. Grande verrière.
34. Porte Capitoile.
35. Le transept sud et la porte Capitoile.
36. Nef et la porte Capitoile.
37. La chapelle Saint-Vincent.
38. Façade ouest.

39. Détail de la façade ouest.
40. La rosace dans la façade ouest.
41. Détail de la façade ouest.
42. Détail du porche de la façade ouest.
43. Détail architectural du chœur.
44. Détail architectural du chœur.
45. Détail architectural du chœur.
46. Détail architectural du chœur.
47. Détail architectural du chœur.
48. Détail architectural du chœur.
49. Détail architectural du chœur.
50. Détail des toitures.
51. Détail des toitures.
52. Détail des toitures.
53. Statuaire du porche de la façade ouest.
54. Statuaire du porche de la façade ouest.
55. Statuaire du porche de la façade ouest.
56. Détail de la statuaire.
57. Détail de la statuaire.
58. Détail de la statuaire.
59. Vue panoramique de la nef.
60. Les quatre niveaux de la nef.
61. Vue générale de la nef.
62. Vue générale de la nef.
63. Vue générale de la nef.
64. Vue générale de la nef.
65. Vue générale de la nef.
66. Vue générale de la nef.
67. Le jubé.
68. Nef latérale nord.
69. Nef latérale nord.
70. Piliers et nef latérale nord.
71. Détail des piliers de la nef.
72. *Triforium* nord.
73. Transept sud.
74. Vue vers la nef centrale.
75. Transept sud.
76. *Triforium* sud.
77. Vue du chœur vers le transept sud.
78. Détail des colonnes du *triforium*.
79. Vue vers le transept nord.
80. Vue vers le transept nord.
81. Vue vers le transept nord.
82. Transept nord.
83. Transept sud.
84. Détail des colonnes du transept.
85. Accès au déambulatoire nord.
86. Autel Notre-Dame de Tournai dans le transept sud.
87. Accès au déambulatoire sud.
88. Détail des arcs du transept.
89. Détail des arcs du transept.
90. Transept sud.
91. Détail de la galerie du transept nord.

92. Détail de la galerie du transept sud.
93. Fonts baptismaux dans le transept sud.
94. Détail de la coupole de l'abside du transept nord.
95. Vue du déambulatoire nord vers le transept.
96. Perspective sur le déambulatoire nord.
97. Vue panoramique du chœur.
98. Vue générale du chœur.
99. Vue générale du chœur.
100. Vue générale du chœur.
101. Vue générale du chœur.
102. Le chœur vu de l'est.
103. Vue de la chapelle Notre-Dame flamande.
104. Détail des piliers du chœur.
105. Chapelle d'Oignies.
106. Voûtes du déambulatoire.
107. Grandes verrières du chœur.
108. Voûtes du déambulatoire.
109. Vitraux du chœur.
110. Vitraux du chœur.
111. Rosace de la nef.
112. Rosace de la nef.
113. Détail des vitraux.
114. Détail des vitraux.
115. Détail des vitraux.
116. Détail des vitraux.
117. Détail des vitraux.
118. Chapiteau dans la nef.
119. Chapiteau dans la nef.
120. Chapiteau dans la nef.
121. Chapiteau dans la nef.
122. Chapiteau dans la nef.
123. Chapiteau dans la nef.
124. Chapiteau dans la nef.
125. Chapiteau dans la nef.
126. Chapiteau dans la nef.
127. Chapiteau dans la nef.
128. Chapiteau dans la nef.
129. Statue de saint Eleuthère.
130. Cathèdre.
131. Détail de la cathèdre.
132. Saint Michel et les anges déchus, 1763 (transept nord).
133. Calvaire dans le transept nord.
134. Détail du calvaire dans le transept nord.
135. Chapelle du Saint-Esprit.
136. Détail de la tapisserie d'Arras, chapelle du Saint-Esprit.
137. Salle capitulaire.
138. Détail des boiseries de la salle capitulaire.
139. Détail de voûtes d'une des chapelles latérales.
140. Détail des charpentes.
141. Détail des charpentes.
142. Détail des charpentes.
143. Fouilles le long de la cathédrale.
144. Fouilles le long de la cathédrale.

BIBLIOGRAPHIE

- ANFRAY M., 1939. *L'architecture normande, son influence dans le nord de la France aux XI^e et XII^e siècles*, Paris.
- AUBERT M., 1934. Les plus anciennes croisées d'ogives, leur rôle dans la construction, *Bulletin monumental*, XCIII, p. 5-67, 137-237.
- AVRIL F., BARRAL Y., ALTET X. & GABORIT-CHOPIN D., 1983. *Le monde Roman. Les royaumes d'occident. 1060-1220*, s.l. (L'univers des formes).
- BAYLE M. (dir.), 1997. *L'architecture normande au Moyen Age. Actes: du colloque de Cerisy-la-Salle (28 septembre-2 octobre 1994)*, Caen.
- BONY J., 1939. La technique normande du mur épais, *Bulletin monumental*, XCVIII, p. 153-188.
- BOZIÈRE A., 1864. *Tournai ancien et moderne, ou description historique et pittoresque de cette ville, de ses monuments, de ses institutions, depuis son origine jusqu'à nos jours*, Tournai; réimpression anast. Bruxelles, 1974, p. 149.
- CASTERMAN L.-D., 1997. *Redécouvrir le patrimoine urbain de Tournai de la Renaissance au dix-neuvième siècle. 1566-1866*, s.l.
- COLLECTIF, 1993. *Les grands siècles de Tournai du XII^e au XV^e siècle. Recueil d'études publié à l'occasion du 20^e anniversaire des Guides [de la Ville] de Tournai*, p. 261-263 (*Tournai - Art et Histoire*, 7).
- CONANT K.-J., 1959. *Carolingian and romanesque architecture: 800-1200*, London (The pelican History of Art, 13).
- CORNET J., 1970. *Etude archéologique de la cathédrale de Tournai*, thèse de doctorat dactylographiée, Université catholique de Louvain.
- DEROLEZ A., 1971. Notices sur les livres et la bibliothèque de la cathédrale de Tournai au moyen âge. In : *Horae Tornacenses. Recueil d'études d'histoire publiées à l'occasion du VIII^e Centenaire de la Consécration de la Cathédrale de Tournai*, Tournai, Archives de la Cathédrale, p. 68-78.
- DUMOULIN J., 1983-1984. Description du chœur de la cathédrale de Tournai au XV^e siècle, *Mémoires de la Société royale d'Histoire et d'Archéologie de Tournai*, 4, p. 99-116.
- DUMOULIN J. & PYCKE J., 1971. Les moulins et les maisons du chapitre cathédral de Tournai au moyen âge. In : *Horae Tornacenses*, Tournai, p. 303.
- DUMOULIN J. & PYCKE J., 1985. *La cathédrale Notre-Dame de Tournai hier et aujourd'hui*, s.l.
- DUMOULIN J., & PYCKE J., 1971. Archives et bibliothèque de chapitre. In : *Trésors sacrés*, Tournai, p. 31-37.
- DUMOULIN J., & PYCKE J., 1994. *La Cathédrale Notre-Dame de Tournai. Le guide du visiteur* (Tournai - Art et Histoire, 10).
- ERLANDE-BRANDEBOURG A. & GENICOT L.-Fr., 1971. Tournai.

Cathédrale Notre-Dame. In : *Dictionnaire des églises de France*, t. V, Nord et Est. Belgique. Luxembourg. Suisse, s.l., p. 121-124.

ESQUIEU Y., 1992. *Autour de nos cathédrales. Quartiers canoniaux du sillon rhodanien et du littoral méditerranéen*, Paris, CNRS Editions (CNRS. Centre de Recherches Archéologiques. Monographie du CRA, 8), p. 158-186.

FRANKL P., 1962. *Gothic architecture*, London (The Pelican History of Art, 19).

GAILLARD G., 1962. La cathédrale de Tournai. La nef, le transept, *L'information d'histoire de l'art*, VII, p. 63-67.

GENICOT L.-Fr, 1970. *La cathédrale Notre-Dame de Tournai*, Gembloux (Wallonie, art et histoire, 1).

HÉLIOT P., 1956. Les parties romanes de la cathédrale de Tournai. Problèmes de date et de filiation, *Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'art*, XXV, p. 3-76.

HÉLIOT P., 1963^a. La façade de la cathédrale de Tournai, *Bulletin de la Commission royale des monuments et des sites*, XIV, p. 291-308.

HÉLIOT P., 1963^b. Le chœur de la cathédrale de Tournai et l'architecture du XIII^e siècle, *Bulletin de l'Académie royale de Belgique. Classe des Beaux-Arts*, XLV, p. 31-54.

HÉLIOT P., 1967. Du carolingien au gothique. L'évolution de la plastique murale dans l'architecture religieuse du nord-ouest de l'Europe (XI^e-XIII^e siècles), *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, XV, 2, p. 1-140.

HÉLIOT P., 1963. La façade de la cathédrale de Tournai, *Bulletin de la Commission royale des monuments et des sites*, XIV, p. 291-308.

HÉLIOT P., 1963. Le chœur de la cathédrale de Tournai et l'architecture du XIII^e siècle, *Bulletin de l'Académie royale de Belgique. Classe des Beaux-Arts*, XLV, p. 31-54.

HÉLIOT P., 1956. Les parties romanes de la cathédrale de Tournai. Problèmes de date et de filiation, *Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'art*, XXV, p. 3-76.

HOFFSUMMER P., 1995. *Les charpentes de toiture en Wallonie. Typologie et dendrochronologie (XI^e-XIX^e siècles)*, Namur (Études et documents. Monuments et Sites, 1).

X, 1971. *Horae Tornacenses. Recueil d'études d'histoire publiées à l'occasion du VIII^e Centenaire de la Consécration de la Cathédrale de Tournai*, Tournai, Archives de la Cathédrale, p. 292-293.

LAMBERT E., 1953. La chronologie de la cathédrale de Tournai, *L'art mosan*, Paris, p. 81-89.

Le patrimoine monumental de la Belgique, t. VI/2, Liège : Soledi, 1978, p. 638-639.

- LEMAIRE R., 1942. *La restauration de la cathédrale de Tournai*, dans *Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'art*, XII, p. 5-28.
- MILET A., 1994. La «Maison des Anciens Prêtres» à Tournai. Construction - histoire - restauration (de 1753 à nos jours), *Deux études tournaisiennes*, p. 11-96.
- PEVSNER N., 1970. *Génie de l'architecture européenne*, t. 1, s.l.
- PRACHE A., 1984. *L'art à Tournai*. In : *Encyclopédie française Larousse. La grande encyclopédie*, 19, *Syndrome-Turquie*, s.l., p. 12046-12048.
- PYCKE J., 1979. Le déclin de l'école capitulaire de Tournai au XI^e siècle et le rouleau mortuaire de l'abbé Hugues I de Saint-Amand, *Le Moyen Age*, 3-4, p. 433-443.
- PYCKE J., 1986. *Le Chapitre cathédral Notre-Dame de Tournai de la fin du XI^e à la fin du XIII^e siècle. Son organisation, sa vie, ses membres*, Louvain-la-Neuve et Bruxelles (Université de Louvain. Recueil de travaux d'histoire et de philologie, 6^e sér., fasc. 30).
- PYCKE J., 1998. L'approche historique d'un monument, *Louvain*, 94, décembre, p. 23-27.
- REY R., 1945. *L'art roman et ses origines. Archéologie préromane et romane*, Toulouse-Paris.
- ROLLAND P., 1944. *Cathédrale de Tournai*, 1. *Peintures murales romanes* ; 2. *La chapelle paroissiale et le cloître*, Anvers, De Sikkel (Recueil des travaux du Centre de Recherches archéologiques sous le patronage du Commissariat général à la restauration du pays et de la Direction générale des Beaux-Arts, V).
- ROLLAND P., 1934. Chronologie de la cathédrale de Tournai, *Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'art*, IV, p. 103-138 et 225-238.
- ROLLAND P., 1937. La cathédrale de Tournai et les courants architecturaux, *Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'art*, VII, p. 229-280.
- ROLLAND P., 1946. *La peinture murale à Tournai*, Bruxelles.
- SAUERLÄNDER W. & HENRIET J., 1989. *Le monde gothique. Le siècle des cathédrales. 1140-1260*, s.l. (L'univers des formes).
- SCAFF W., 1971. *La sculpture romane de la cathédrale de Tournai*, Tournai.
- SOIL DE MORIAMÉ E., 1977 (rééd.). *L'habitation tournaisienne du XI^e au XVIII^e siècle. Architecture des façades*, Bruxelles, Editions Culture et Civilisation, p. 323 (n° 227) 377 et 385.
- TIMMERS J., 1965. *Petit Atlas de l'Art roman*, Paris-Bruxelles.
- VIOLLET-LE-DUC E., 1859-1868. *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e au XVI^e siècle*, 10 vol., s.l.

WARICHEZ J., 1934. *La cathédrale de Tournai et son chapitre*, Wetteren.

WARICHEZ J., 1934-1935. *La cathédrale de Tournai*, 2 vol., Bruxelles (Ars belgica).

X, 1985. *Architecture, the History of western- . In : The New Encyclopedia Britannica. Macropaedia. Knowledge in depth*, vol. 13, 15^e éd., Chicago.

X, 1987. *Sir Banister Fletcher's A History of Architecture*, 19^e éd., London.

ADRESSES OÙ SONT
CONSERVÉS L'INVENTAIRE,
LES DOSSIERS
ET LES ARCHIVES

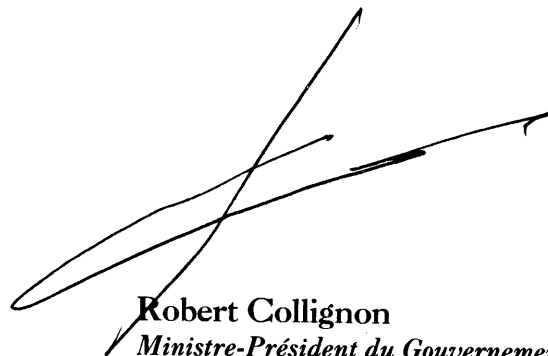
Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et
du Patrimoine

Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 NAMUR

Archives de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 NAMUR

Archives de la cathédrale de Tournai
Cathédrale Notre-Dame
Place de l'Evêché
7500 TOURNAI

Fait à Namur, le 14 1999



Robert Collignon

*Ministre-Président du Gouvernement wallon,
en charge de l'Economie, du Commerce extérieur,
des PME, du Tourisme et du Patrimoine.*

Bibliothèques Publiques

Openbare Bibliotheken

SECTION

AFDEELING

N° NC/80 (H)

N° NC/40 (H)

LÉOPOLD III,

ROI DES BELGES,

LEOPOLD III,

KONING DER BELGEN,

A tous présents et à venir,

Aan allen tegenwoordigen en toekomstigen,

Salut.

Geil.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het behoud der Monumenten en Landschappen;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut en date du 28 août 1935;

Gelet op het besluit d.d. 28 Augustus 1935 van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van de provincie Henegouwen;

Vu l'avis de la Commission Royale des Monuments et des Sites;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie van Monumenten en Landschappen;

Vu l'avis conforme du Conseil des Ministres en date du 24 Janvier 1936

Gelet op het eensluidend advies van den Ministerraad d.d. 24 Januari 1936

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS : WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Article 1.-Est classé, conformément à la loi du 7 août 1931, en raison de sa valeur artistique, archéologique et historique, la Cathédrale de Tournai, appartenant à l'Administration communale, cadastre parcelles 619 G, 623 H et 629.

Artikel 1.-Werdt gerangschikt overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, en reden van haar kunst-, oudheidkundig en historische waarde, de Kathedraal van Doornik, toebehoorend aan het Gemeentebestuur, kadaster perceelen 619 G, 623 H en 629.

Art. 2.-Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 2.-Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Donné à Tournai le 5 février 1936

Gegeven te Brussel den 5 Februari 1936

(1) Leopold

Par le Roi:

Van Koningswege:

Le Ministre de l'Instruction Publique, Le Ministre van Openbaar Onderwijs,

(1) P. P. P.

POUR COPIE CONFORME
VOOR ZEENSLUIDEND AFSCHRIFT
LE CHIEF DE BUREAU



Large handwritten signature or stamp at the bottom right of the document.

Arrêté du Gouvernement wallon du 29-07-1993

MONITEUR BELGE — 13.10.1993 — BELGISCH STAATSBLAAD

Ji de Dienst stelt de Commissie in kennis in geval van schorsing, opnieuw verlenen of intrekking van de erkenning.

Gezien om te worden gevoegd bij ons besluit van 31 augustus 1993.

De Minister van Landbouw,

A. BOURGEOIS

- (1) Die verantwoordelijk is voor de dagelijkse naleving van de veterinairerechtelijke voorschriften van dit besluit.
(2) Voor de ziekten in bijlage III bedoeld in het koninklijk besluit van 25 april 1988 tot aanwijzing van de dierenziekten die vallen onder de toepassing van hoofdstuk III van de diergezondheidswet van 24 maart 1987.

EXECUTIFS — EXECUTIEVEN

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALSE GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

F. 93 — 2382

[C — 27415]

29 JUILLET 1993. — Arrêté du Gouvernement wallon relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 367, y inséré par le décret du 18 juillet 1991, et l'article 367 bis, y inséré par le décret du 1er juillet 1993;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 8 janvier 1993;

Vu l'avis du Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget,

Arrête :

Article 1er. Dans les limites des crédits budgétaires, le Gouvernement détermine l'intervention de la Région dans le coût des travaux de conservation à effectuer aux monuments classés, à l'exclusion des travaux d'équipement non énumérés à l'article 2.

Art. 2. Le bénéfice de cette intervention peut être accordé pour les travaux qui ont notamment l'un des objets suivants :

1° la protection du monument contre les intempéries, l'incendie, les mouvements d'eau souterrains ou tout accident naturel;

2° la protection provisoire du monument avant l'exécution des travaux définitifs;

3° la protection du monument contre le vandalisme ou le vol;

4° les traitements destinés à préserver, à conserver, à stabiliser ou à mettre en valeur tout ou partie du monument;

5° le remplacement d'éléments originaux de l'édifice ou du monument qui ne peuvent être consolidés ou stabilisés;

6° le dégagement et la mise en valeur d'éléments archéologiques significatifs ou la suppression d'ajouts inopportuns;

7° les travaux de parachèvement nécessaires à la mise en valeur d'éléments archéologiques significatifs;

8° le gros œuvre propre à donner une affectation nouvelle au monument;

9° le surcroît de précautions nécessaires à l'exécution de travaux d'aménagement, dans un monument classé;

10° la climatisation nécessaire à la conservation d'éléments de valeur du monument.

L'intervention peut également couvrir les études, relevés, investigations et installations nécessaires à la constitution du dossier d'un projet de travaux, notamment les études historiques, archéologiques, scientifiques, artistiques, sociales ou techniques.

Art. 3. § 1er. En ce qui concerne les monuments classés :

1° l'intervention peut atteindre 60 % du coût des travaux et des études visés aux articles 1er et 2;

2° l'intervention peut atteindre 80 % du coût des travaux et des études visés aux articles 1er et 2, pour autant que ceux-ci se réalisent dans le cadre d'une opération de conservation intégrée et que la destination principale de l'immeuble soit d'un intérêt collectif.

§ 2. En ce qui concerne les monuments classés figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel, l'intervention peut atteindre 95 % du coût des travaux et des études visés aux articles 1er et 2 à condition que, par acte authentique, le propriétaire s'engage envers la Région à lui rembourser tout ou partie de la différence entre l'intervention perçue et le maximum de l'intervention prévue au § 1er, dans le cas où il aliénerait son bien dans les vingt ans à partir de la réception définitive des travaux.

Le montant à rembourser sera calculé suivant la formule ci-après :

1° 100 % si la vente intervient avant l'expiration du douzième mois qui suit la date de la réception définitive;

2° 95 % si la vente intervient avant l'expiration du vingt-quatrième mois;

3° et ainsi de suite par tranche de douze mois supplémentaires.

§ 3. En ce qui concerne les monuments figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel, les mesures de conservation peuvent faire l'objet d'un accord-cadre entre la Région et le maître de l'ouvrage, visé par l'article 367 bis du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

L'accord-cadre contient obligatoirement les éléments suivants :

1° l'identité de toutes les parties au contrat;

2° la nature, l'importance et le coût des mesures de conservation qui doivent avoir pour but de réaliser au moins un des objets repris aux articles 1er et 2 du présent arrêté;

- 3° la durée estimée de la réalisation des mesures de conservation qui constitue le terme du contrat;
- 4° l'intervention globale de chacune des parties dans le coût des mesures de conservation à réaliser et leur intervention annuelle, fixée en fonction de la durée du contrat;
- 5° le calendrier des travaux de conservation à réaliser, fixé en fonction de l'intervention annuelle de chacune des parties;
- 6° une clause résolutoire expresse au profit de la Région, moyennant indemnisation de l'entrepreneur par la partie qui a sollicité la résolution.

§ 4. En application de l'accord-cadre, le maître de l'ouvrage conclut une convention avec l'entrepreneur conformément aux règles applicables aux marchés à tranches conditionnelles.

§ 5. L'intervention peut également atteindre 95 %, après avis de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne sur le caractère exceptionnel des monuments considérés, lorsqu'il s'agit de travaux de conservation sur monuments classés faisant partie intégrante d'un immeuble classé ou non et présentant une valeur documentaire ou un intérêt artistique exceptionnel, tels que peintures, décors muraux, sculptures, vitraux ou meubles immobilisés.

§ 6. Une intervention extraordinaire dans le coût de mesures conservatoires d'urgence peut être consentie au profit d'un monument classé, afin notamment d'en assurer la mise hors eau, la stabilité, la consolidation ou de prévenir le vandalisme ou le vol en attendant une mesure de conservation future.

La Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne est informée des mesures prises en exécution du présent paragraphe.

§ 7. L'intervention peut atteindre 100 % du coût des fournitures, moyens d'exécution et services complémentaires nécessaires à l'exécution des travaux de mise en valeur des monuments d'intérêt archéologique et scientifique effectués :

- 1° soit par le titulaire d'un droit réel ou par un ou des bénévoles agissant avec l'accord du propriétaire;
- 2° soit par des services techniques du pouvoir public propriétaire.

Art. 4. Les interventions sont accordées aux conditions suivantes :

- 1° que les travaux aient été préalablement autorisés par le permis de bâtir;
- 2° que la subvention des travaux ait été autorisée par arrêté du Ministre ayant les Monuments et Sites dans ses attributions;
- 3° que la date du début des travaux soit portée à la connaissance de l'Administration compétente ainsi que de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne au moins dix jours ouvrables à l'avance et que celles-ci soient invitées à participer aux réunions de chantier;

4° que les devis aient été dressés et les marchés conclus conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services lorsque le propriétaire est une personne de droit public ou aux dispositions arrêtées par le Gouvernement wallon lorsque le propriétaire est une personne physique ou une personne morale de droit privé;

5° que le demandeur :

a) justifie de la souscription d'une assurance jugée suffisante par le Gouvernement pour couvrir les dégâts que les biens classés pourraient subir du fait de risques tels que l'incendie, la foudre, les explosions et les intempéries;

b) se soit engagé à signaler aussitôt à la Région tout sinistre, même non couvert par l'assurance visée au a, survenu aux biens classés;

c) justifie que l'assuré s'est engagé soit à consacrer l'indemnité à la reconstruction ou à la restauration du bien classé, soit à la céder à la Région dans la mesure où les travaux réalisés à l'aide de l'intervention de la Région lui ont permis de percevoir une indemnité plus élevée;

6° que les compétences et l'encadrement scientifique des bénévoles visés à l'article 3, § 7, aient été vérifiés au cours d'une période probatoire de trois mois par l'Administration compétente, après avis de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne.

Art. 5. L'intervention porte sur le montant total des dépenses visées aux articles 1^{er} et 2.

Peuvent être pris en considération pour établir la base de calcul de l'intervention :

- 1° le coût réel des travaux, taxe sur la valeur ajoutée incluse, fixé par le décompte de l'ouvrage, sans que toutefois ce coût puisse excéder le montant de l'offre ou de la soumission approuvée;
- 2° les révisions de prix, approuvées par le Gouvernement wallon ou son délégué, qui résultent des accords-cadres et des conventions d'entreprises;
- 3° les dépassements de quantités dans les postes en quantité présumée à concurrence de 15 % maximum par poste;

4° le coût des travaux supplémentaires éventuels pour autant que les conditions suivantes soient réunies :

a) qu'ils résultent d'éléments imprévisibles lors de l'attribution du marché;

b) qu'ils soient indispensables à la sauvegarde de l'ouvrage;

c) qu'ils aient été approuvés par le Ministre qui a les Monuments et Sites dans ses attributions;

5° si les travaux sont exécutés en régie, le montant, approuvé par le Gouvernement, des frais d'acquisition des matériaux nécessaires à l'exécution des travaux;

6° si les travaux sont réalisés par le propriétaire, le coût des matériaux nécessaires à leur exécution, tel qu'il résulte de l'offre du moins disant de trois fournisseurs consultés par écrit et à la condition que les travaux répondent aux règles de l'art;

7° un montant forfaitaire fixé à 7 % au maximum du total des dépenses admissibles en vertu des alinéas précédents, destiné à couvrir les frais généraux, les frais d'étude de l'entreprise, les honoraires de l'auteur du projet d'architecture, les frais d'adjudication et les frais de contrôle;

8° le coût des études, relevés, investigations et installations visés à l'article 2.

Le Ministre peut limiter l'intervention à un montant maximum.

Art. 6. L'intervention de la Région wallonne est liquidée directement à l'entrepreneur chargé de réaliser les travaux afférents aux monuments classés appartenant à une personne physique ou à une personne morale de droit privé.

L'entrepreneur transmet par pli recommandé et en trois exemplaires à l'Administration compétente :

- 1° les déclarations de créance établies au nom de la Région wallonne au prorata de son taux d'intervention;
- 2° la facture correspondant à l'état d'avancement des travaux, approuvée par le maître de l'ouvrage;
- 3° le décompte final, approuvé et vérifié par le maître de l'ouvrage.

La réception provisoire a lieu à l'expiration du délai prescrit et en présence :

- 1° de l'architecte du maître de l'ouvrage;
- 2° d'un architecte de la Division des Monuments, Sites et Fouilles du Ministère de la Région wallonne;
- 3° d'un membre de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne.

Art. 7. Lorsque l'état d'un monument classé requiert la prise de mesures urgentes de protection, les conditions prévues à l'article 4, 4° ne sont pas d'application.

Art. 8. Sont abrogés :

1° pour la Région de langue allemande :

a) l'article 2, § III de l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'église, associations de polder ou de waterings;

b) l'arrêté du Régent du 28 décembre 1944 portant délégation au Ministre de la Justice pour autoriser des travaux aux églises, en tant que cet arrêté concerne les édifices classés;

2° pour la Région wallonne :

l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 28 février 1984 relatif à l'intervention de la Communauté française dans le coût des travaux de restauration, d'entretien ou de consolidation effectués aux édifices ou monuments classés, modifié par les arrêtés de l'Exécutif de la Communauté française des 5 juin 1985, 27 août 1985 et 24 février 1986.

Art. 9. L'entrée en vigueur du présent arrêté ne peut avoir pour effet de diminuer le taux de l'intervention régionale dans le coût des travaux et études pour lesquels une promesse de subvention a déjà été notifiée.

Art. 10. Le Ministre qui a les Monuments et Sites dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 29 juillet 1993.

Le Président du Gouvernement,
chargé de l'Economie, des PME et des Relations extérieures,
G. SPITAELS

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget,
R. COLLIGNON

ÜBERSETZUNG

MINISTERIUM DER WALLONISCHEN REGION

D. 93 - 2382

[C - 27415]

29. JULI 1993. — Erlaß der Wallonischen Regierung über die Bezuschussung der Arbeiten zur Erhaltung der unter Denkmalschutz stehenden Denkmäler

Aufgrund des Wallonischen Gesetzbuches über die Raumordnung, den Städtebau und das Erbe, insbesondere des Artikels 367, eingefügt durch das Dekret vom 18. Juli 1991, und des Artikels 367bis, eingefügt durch das Dekret vom 1. Juli 1993;

Aufgrund des am 8. Januar 1993 abgegebenen Einverständnisses des Ministers des Haushalts;

Aufgrund des Gutachtens des Staatsrates;

Auf Vorschlag des Ministers der Raumordnung, des Wohnungswesens und des Haushalts,

Beschließt die Wallonische Regierung :

Artikel 1. In den Grenzen der Haushaltsmittel legt die Regierung die Beteiligung der Region an den Kosten der Erhaltungsarbeiten fest, die an den unter Denkmalschutz stehenden Denkmälern mit Ausnahme der in Artikel 2 nicht aufgezählten Ausrüstungsarbeiten auszuführen sind.

Art. 2. Der Nutzen dieser Beteiligung kann für Arbeiten, die insbesondere ein der folgenden Gegenstände hat, gewährt werden :

1° den Schutz des Denkmals vor ungünstigen Witterungseinflüssen, Feuer, Bewegungen des Grundwassers oder vor jedem natürlichen Unglück;

2° den zeitweiligen Schutz eines Denkmals vor der Ausführung der festgelegten Arbeiten;

3° den Schutz des Denkmals vor Vandalismus bzw. Diebstahl;

4° die zur Schätzung, Erhaltung, Stabilisierung oder Aufwertung eines Denkmals oder eines Denkmalteils bestimmten Behandlungen;

5° die Ersetzung von ursprünglichen Elementen des Gebäudes oder des Denkmals, die nicht befestigt oder stabilisiert werden können;

6° die Befreiung und die Aufwertung von bedeutungsvollen archäologischen Elementen oder den Abbau von unpassenden angebauten Elementen;

7° die für die Aufwertung von bedeutungsvollen archäologischen Elementen notwendigen Vollendungsarbeiten;

8° den Rohbau, der für eine neue Verwendung des Denkmals geeignet ist;

9° die zusätzlichen Vorsichtsmaßnahmen, die für die Ausführung von Einrichtungsarbeiten in einem unter Denkmalschutz stehenden Denkmal notwendig sind;

10° die für die Erhaltung von wertvollen Elementen des Gebäudes notwendige Klimatisierung.

Die Beteiligung kann auch die Studien, Vermessungen, Forschungen und Anlagen, die für die Erstellung der Akte eines Arbeitsprojektes notwendig sind, insbesondere die historischen, archäologischen, wissenschaftlichen, künstlerischen, sozialen oder technischen Studien decken.

Art. 3. § 1. Was die unter Denkmalschutz stehenden Denkmäler betrifft :

1° darf die Beteiligung 60 % der Kosten der in Artikeln 2 und 3 erwähnten Arbeiten und Studien erreichen;

2° darf die Beteiligung 80 % der Kosten der in Artikeln 2 und 3 erwähnten Arbeiten und Studien erreichen, soweit sie im Rahmen einer integrierten Erhaltungsmaßnahme ausgeführt werden und soweit die Hauptverwendung des Gebäudes vom Gemeinschaftsinteresse ist.

Le Patrimoine exceptionnel

(Arrêté du Gouvernement wallon du 25 juillet 1996) (MB 10/1096)

Monuments et ensembles architecturaux de caractère exceptionnel

PROVINCE DE BRABANT WALLON

BEAUVECHAIN : ferme des Wahenges à L'Ecluse: façades et toitures des bâtiments de la ferme, pavés de la cour, charpente de la grange, structure et charpente de la remise, voûtes et charpentes du corps de logis, chapelle et son autel et papiers peints du corps de logis (classés comme monument par arrêté du 26 septembre 1994)

BRAINE-L'ALLEUD : château (façades et toitures) et chapelle du Saint-Sang à Ophain-Bois-Seigneur-Isaac (classés comme monument par arrêté du 6 novembre 1969)

GREZ-DOICEAU : buffet et orgue de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Bossut (classé comme monument par arrêté du 4 décembre 1989)

JODOIGNE : église Saint-Médard (classée comme monument par arrêté du 21 décembre 1936)

NIVELLES : collégiale Sainte-Gertrude (classée comme monument par arrêté du 3 mars 1936)

RXENSART : château des Princes de Mérode (classé comme monument par arrêté du 5 mai 1964)

VILLERS-LA-VILLE : ruines de l'ancienne abbaye (classées comme monument par arrêté du 23 mai 1972)

PROVINCE DE HAINAUT

ATH : tour de Burbant (classée comme monument par arrêté du 16 octobre 1975)

BINCHE : anciens remparts (classés comme monument par arrêté du 20 octobre 1947)

BOUSSU : anciens bâtiments industriels du Grand Hornu (classés comme monument par arrêté du 11 mars 1993)

BRUGELETTE : château d'Attré (classé comme monument par arrêté du 17 octobre 1962)

CHIMAY : théâtre du château des Princes (classé comme monument par arrêté du 24 décembre 1958)

ENGHIEN : « pavillon chinois » (classé comme monument par arrêté du 21 septembre 1989) et pavillon des Sept Etoiles (classé comme monument par arrêté du 20 novembre 1972) situés dans le parc d'Arenberg à Enghien

ENGHIEN : buffet et orgue de l'église Saint-Martin à Marcq (classés comme monument par arrêté du 1er juin 1945)

ESTINNES : ancienne abbaye de Bonne-Espérance, à l'exclusion de la ferme abbatiale, à Vellereille-les-Brayeux (classée comme monument par arrêté du 22 janvier 1973)

LA LOUVIERE/LE RŒULX : les quatre ascenseurs hydrauliques du Canal du Centre et le pont-levis de Thieu (classés comme monument par arrêté du 22 septembre 1992)

- LE RCEULX** : château des Princes de Croÿ (classé comme monument par arrêté du 25 novembre 1963)
- LESSIVES** : hôpital N-D à la Rose, à l'exclusion des bâtiments - annexes de la ferme avec dépendances et ancien cimetière des religieuses avec monuments funéraires (classé comme monument par arrêté du 14 mars 1940)
- LOBBES** : église Saint-Ursmer (classée comme monument par arrêté du 25 mai 1943)
- MONS** : collégiale Sainte-Waudru (classée comme monument par arrêté du 15 janvier 1936)
- MONS** : beffroi (classé comme monument par arrêté du 15 janvier 1936)
- MONS** : hôtel de ville (classé comme monument par arrêté du 30 mai 1936)
- MONS**: immeuble dit « Au Blan Levrie » (classé comme monument par arrêté du 29 mai 1952)
- SENEFFE** : le château de Seneffe et le théâtre (classés comme monument par arrêté du 24 décembre 1958)
- SOIGNIES** : collégiale Saint-Vincent (classée comme monument par arrêté du 10 novembre 1941)
- TOURNAI** : cathédrale Notre-Dame (classée comme monument par arrêté du 5 février 1936)
- TOURNAI** : église Saint-Jacques (classée comme monument par arrêté du 15 septembre 1936)
- TOURNAI** : maison, quai des Poissonsceaux 24-26 (classée comme monument par arrêté du 21 avril 1982)
- TOURNAI** : beffroi (classé comme monument par arrêté du 15 septembre 1936)
- TOURNAI** : musée des Beaux-Arts (classé comme monument par arrêté du 13 octobre 1980)
- TOURNAI** : maisons sises rue des Jésuites 12 à 16 (classées comme monument par arrêtés des 15 septembre 1939 et 30 juin 1953)
- PROVINCE DE LIEGE**
- AMAY** : collégiale Saint-Georges et Sainte-Ode (classée comme monument par arrêté du 5 novembre 1933)
- AMAY** : donjon dit "Tour romane" (classé comme monument par arrêté du 5 novembre 1965)
- AMAY** : buffet et orgue de l'église abbatiale Saint-Mathieu à Flône (classés comme monument par arrêté du 1er août 1933)
- FAIMES** : château de Waleffe Saint-Pierre: façades et toitures du château et des dépendances, l'intérieur du corps central et de la chapelle à l'exclusion de la ferme castrale (classé comme monument par arrêté du 29 mars 1976)
- HAMOIR** : abside de l'église Saint-Pierre de Xhignesse (classée comme monument par arrêté du 15 mars 1934)
- HERSTAL/LIEGE** : pont de Wandre (classé comme monument par arrêté du 6 mai 1993)

- HUY : collégiale Notre-Dame (classée comme monument par arrêté du 1er août 1933)
- LIEGE : palais des Princes-Evêques (à l'exclusion de la cour et des grilles devant la façade, place Notger) (classé comme monument par arrêté du 15 mars 1934)
- LIEGE : cathédrale Saint-Paul (classée comme monument par arrêté du 24 juillet 1936)
- LIEGE : basilique Saint-Martin, à l'exclusion de la chapelle d'Hiver (classée comme monument par arrêté du 15 janvier 1936)
- LIEGE : église Saint-Jacques (classée comme monument par arrêté du 15 janvier 1936)
- LIEGE : église Saint-Barthélemy, à l'exclusion de l'aile est du cloître (classée comme monument par arrêté du 24 juillet 1936)
- LIEGE : hôtel dit "Maison Curtius": le bâtiment principal et les deux porches d'entrée (classés comme monument par arrêté du 14 janvier 1950)
- LIEGE : hôtel Torrentius, rue Saint-Pierre 15 (classé comme monument par arrêté du 13 octobre 1969)
- LIEGE : hôtel d'Ansembourg, en Féronstrée 14 (classé comme monument par arrêté du 17 septembre 1941)
- LIEGE : ancien cinéma « Le Forum », rue Pont d'Avroy et rue du Mouton Blanc (classé comme monument par arrêtés des 24 juillet 1979 et 4 juillet 1989)
- LIEGE : buffet et orgue « Le Picard » de l'église abbatiale des Bénédictines, boulevard d'Avroy 54 (classés comme monument par arrêté du 28 mars 1983)
- LIEGE : buffet et orgue de la chapelle Saint-Roch, rue Volière (classés comme monument par arrêté du 13 mai 1970)
- LIMBOURG : ville Haute (classée comme ensemble architectural par arrêté du 12 octobre 1994)
- MODAVE : château des Comtes de Marchin (classé comme monument par arrêté du 25 octobre 1946)
- NANDRIN : église Saints-Pierre-et-Paul à Saint-Séverin (classée comme monument par arrêté du 1er août 1933)
- SAINT-GEORGES : château de Warfusée (classé comme monument par arrêté du 22 janvier 1973)
- SPA : passage couvert dit « Galerie Léopold II » (classé comme monument par arrêté du 20 avril 1982)
- SPA : Waux-Hall, rue de la Géronstère 10, à l'exclusion de l'aile en retour du XXe siècle (classé comme monument par arrêté du 24 juillet 1936)
- PROVINCE DE LUXEMBOURG**
- BOUILLON : château fort (classé comme monument par arrêté du 26 mai 1975)
- DURBUY : ancienne Halle, rue Comte d'Ursel 83/83b (classée comme monument par arrêté du 23 novembre 1976)
- GOUVY : buffet et orgue de l'église Saint-Paul à Steinbach (classés comme monument par arrêté du 29 mars 1976)
- MARCHE-EN-FAMENNE : église Saint-Etienne à Waha (classée comme monument par arrêté du 13 août 1941)

SAINT-HUBERT : basilique Saint-Hubert et l'ancienne abbaye (classées comme monument par arrêtés des 22 février 1938 et 4 juillet 1990)

PROVINCE DE NAMUR

ANHEE : les jardins anciens du château d'Annevoie (classés comme monument par arrêté du 10 septembre 1993)

DINANT : collégiale Saint-Perpète (classée comme monument par arrêté du 21 avril 1941)

FERNELMONT : château de Fernelmont à Noville-les-Bois (classé comme monument par arrêté du 29 mai 1934)

FLOREFFE : ancienne abbaye (classée comme monument par arrêtés des 6 août 1942 et 8 novembre 1977)

GEMBLOUX : château de Corroy (classé comme monument par arrêté du 16 mars 1965)

HASTIERE : château de Freyr et le jardin français (classé comme monument par arrêté du 3 août 1956, le jardin français étant en instance de classement comme monument)

HOUYET : église Saint-Hadelin à Celles (classée comme monument par arrêté du 18 juin 1947)

HOUYET : château de Vèves à Celles (classé comme monument par arrêté du 17 septembre 1941)

JEMEPPE-SUR-SAMBRE : donjon de Villeret à Saint-Martin (classé comme monument par arrêté du 5 septembre 1978)

NAMUR : église Saint-Loup (classée comme monument par arrêté du 15 janvier 1936)

NAMUR : cathédrale Saint-Aubain (classée comme monument par arrêté du 15 janvier 1936)

NAMUR : hôtel de Groesbeeck de Croix, rue Saintraint (classé comme monument par arrêté du 29 juin 1934)

NAMUR : arsenal (classé comme monument par arrêté du 11 juillet 1972)

NAMUR : musée archéologique, ancienne halle al'chair (classé comme monument par arrêté du 15 janvier 1936)

ROCHEFORT : château de Lavaux-Sainte-Anne (classé comme monument par arrêté du 1er février 1937)

SOMBREFFE : château-ferme, rue du Château 1 (classé comme monument par arrêté du 25 novembre 1971)

WALCOURT : église Saint-Materne (classée comme monument par arrêté du 13 août 1941)

Sites de caractère exceptionnel

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BEAUVECHAIN : site de la ferme des Wahenges et les terrains environnants à L'Ecluse (classés comme site par arrêté du 26 septembre 1994)

BRAINE-L'ALLEUD/LASNE/WATERLOO : site du champ de bataille de Waterloo (loi du 26 mars 1914)

- GENAPPE : site de la chapelle du Tri-au-Chêne (en instance de classement comme site)
LA HULPE : site du domaine Solvay (classé comme site par arrêté du 10 juin 1963)
LA HULPE/WATERLOO : site de la forêt de Soignes (classé comme site par arrêté du 2 décembre 1959)
VILLERS-LA-VILLE : site des ruines de l'ancienne abbaye (classé comme site par arrêté du 23 mai 1972)

PROVINCE DE HAINAUT

- BELCEIL : site du domaine du château des Princes de Ligne à Beloeil (classé comme site par arrêté du 20 juin 1949)
BELCEIL : site de la Mer de sable à Stamburges (classé comme site par arrêté du 10 juin 1982)
BRUGELETTE : site du parc du château d'Attre (classé comme site par arrêté du 17 octobre 1962)
CHIMAY : site du méandre de l'Eau Blanche à Lompret (classé comme site par arrêté du 22 mars 1983)
CHIMAY : site du Franc Bois à Lompret (classé comme site par arrêté du 22 octobre 1982)
ENGHIEN : site du parc du château d'Arenberg (limité à la partie reprise au plan de secteur en zone de parc et aux parcelles 243 et 244) (classé comme site par arrêté du 20 novembre 1972)
LA LOUVIERE/LE RCEULX : le site formé par le Canal du Centre et les berges boisées entre les ascenseurs N° 1 et N° 4 (classé comme site par arrêté du 22 septembre 1992)
MOMIGNIES : tilleul de Macon et la structure de soutènement (classés comme site par arrêté du 16 septembre 1942)
MONS : site de l'enceinte castrale de l'ancien château comtal (classé comme site par arrêté du 16 décembre 1976)
MONS : site des carrières souterraines de la Malogne, entre les rues de Malogne, de l'Espinette et de Frameries (classé comme site par arrêté du 19 novembre 1990)
THUIN : site formé par l'ancienne abbaye d'Aulne, y compris la ferme, les terrains et les bois environnants (classé comme site par arrêtés des 5 avril 1972 et 24 avril 1991)

PROVINCE DE LIEGE

- AMAY : site du château de Jehay et les terrains environnants (classés comme site par arrêté du 4 octobre 1974)
AYWAILLE : site des grottes de Remouchamps, y compris le chanoir de Sécheval (classé comme site par arrêtés des 31 décembre 1941 et 11 juin 1986)
AYWAILLE : site du coteau, dit « La Heid des Gattes » à Sougné (classé comme site par arrêté du 29 mai 1952)
AYWAILLE/STOUMONT : site formé par le lit de l'Amblève dit « Les Fonds de Quareux » et alentours à Quareux (classé comme site par arrêtés des 6 février 1970 et 23 octobre 1978)

AYWAILLE : site de la vallée du Ninglinspo à Nonceveux (classé comme site par arrêté du 8 avril 1949)

CLAVIER : site du château de Vervoz et les terrains environnants (classés comme site par arrêté du 26 mai 1986)

COMBLAIN-AU-PONT : site formé par les rochers dits « Chession », « Les Roches Noires », « Les Tartines », et « Thier Pirard » (classé comme site par arrêtés des 11 octobre 1948, 18 juin 1948, 26 juillet 1977, 20 juin 1949 et 4 juin 1950)

ENGIS : site des grottes de Lyell et Rosée à Eheïn (classé comme site par arrêté du 8 juillet 1977)

ESNEUX/NEUPRE : site du méandre de Féchereux constitué des biens suivants :

- Vallée de l'Ourthe (lit, berges, chemins et sentiers le longeant) depuis le pont Neuray à Esneux jusqu'au pont d'Hony (classée comme site par arrêté du 29 mai 1981);
- Roche aux Faucons à Plainevaux (classée comme site par arrêté du 4 mars 1947);
- Ensemble architectural du hameau de Ham (classé par arrêté du 2 juillet 1991);
- Plateau de Beaumont et pentes (classé comme site par arrêtés des 16 mars 1936 et 31 décembre 1948)

LIMBOURG : ville Haute (classée comme site par arrêté du 12 octobre 1994)

WISE : site des Thiers de Lanaye, des Vignes, de Nivelles et de Caster (versant est de la Montagne Saint-Pierre) (classé comme site par arrêtés des 12 octobre 1981 et 16 décembre 1981)

PROVINCE DE LUXEMBOURG

ARLON-ETALLE : site des marais dits du « Landbrough », à Heinsch, Hachy, Toernich et Vance (classé comme site par arrêtés des 27 septembre 1972 et 14 octobre 1986)

BOUILLON : site formé par la colline, le méandre de la Semois et les alentours dits « Tombeau du Géant » à Botassart, Corbion, Sensenruth et Ucimont (classé comme site par arrêtés des 6 décembre 1976 et 24 mai 1977)

BOUILLON : site de la boucle de la Semois à Frahan (en instance de classement comme site)

FLORENVILLE : site formé par l'ancien prieuré de Conques et les terrains environnants (classé comme site par arrêté du 16 décembre 1976)

HOUFFALIZE/VIELSALM : site de la fange du Grand Passage au lieu-dit « Les Tailles » et à Bihain (classé comme site par arrêté du 16 mars 1979)

HOUFFALIZE/LA ROCHE : site du méandre de l'Ourthe dit « Le Hérou » et alentours à Nadrin et Nisramont (classés comme site par arrêté du 15 octobre 1937)

ROUVROY : site de Montquintin constitué par l'église Saint-Quentin, les ruines du château, la ferme du château et l'ancienne ferme actuellement musée de la vie paysanne (classé comme site par arrêtés des 22 janvier 1973 et 15 avril 1988)

PROVINCE DE NAMUR

ANDENNE : site archéologique des grottes paléolithiques de Sclayn (classé comme site et site archéologique par arrêté du 19 avril 1996)

- ANHEE : site du château et des jardins à Annevoie, y compris les quatre sources qui alimentent les pièces d'eau du jardin (classé comme site par arrêtés des 29 octobre 1981 et 5 octobre 1982)
- DINANT : rochers de Freyr et le site du Colébi à Anseremme et Falmignoul (classés comme site par arrêté du 8 août 1944)
- EGHEZEE : vieux chêne de Liernu (classé comme site par arrêté du 4 avril 1939)
- FLOREFFE : site de l'ancienne abbaye et les terrains environnants (classés comme site par arrêté du 8 novembre 1977)
- HASTIERE : site du château de Freyr, du jardin français et des terrains environnants (classé comme site par arrêté du 3 août 1956)
- HOUYET : site des aiguilles de Chaleux (classé comme site par arrêté des 4 avril 1939 et 29 octobre 1981)
- NAMUR : site de la citadelle (classé comme site par arrêté du 19 février 1991)
- NAMUR : site des rochers de Marche-les-Dames (classé comme site par arrêté du 30 décembre 1933)
- ONHAYE : site des ruines du château de Montaigle et les terrains environnants à Falaën (classés comme site par arrêté des 25 octobre 1946 et 11 septembre 1981)
- ROCHEFORT : site de l'anticlinal de la Cluse du Ry d'Ave à Han-sur-Lesse (classé comme site par arrêté du 26 mai 1982)
- VIROINVAL : site formé par « La Roche à Lomme » « La Montagne au Buis » et « Le Tienne au Pauquys » à Nismes et à Dourbes (classé comme site par arrêté du 20 octobre 1947)
- YVOIR : site des ruines du château de Poilvache et les terrains environnants (classés comme site par arrêté du 30 août 1982)

Sites archéologiques de caractère exceptionnel

PROVINCE DU BRABANT WALLON

- BRAINE-LE-CHATEAU : site archéologique des Monts (classé comme site par arrêté du 29 août 1990)
- RAMILLIES : site archéologique du tumulus dit Tombe d'Hottomont à Grand-Rosière (classé comme site par arrêté du 17 juin 1971)
- WAVRE : site archéologique de la villa romaine chaussée de l'Hosté à Basse-Wavre (classé comme site par arrêté du 6 novembre 1961)

PROVINCE DE HAINAUT

- BOUSSU : site archéologique des ruines du château (classé comme monument et site par arrêté du 20 juin 1988)
- MONS : site archéologique du Camp à Caillaux à Spiennes (classé comme monument et site par arrêté du 7 novembre 1991)
- PONT-A-CELLES/LES BONS VILLERS : site archéologique de Liberchies (classé comme site par arrêtés des 18 novembre 1992 et 18 novembre 1994)

PROVINCE DE LIEGE

GEER : site archéologique des cinq tumuli au lieu-dit « Les cinq tombes », chaussée Romaine, à Omal (classé comme monument et site par arrêté du 20 novembre 1984)

STAVELOT : site archéologique de l'ancienne église abbatiale de Stavelot (classé comme site par arrêté du 24 décembre 1958 et comme monument par arrêté du 20 juillet 1994)

PROVINCE DE LUXEMBOURG

DURBUY : site archéologique du dolmen de Wéris (classé comme monument par arrêté du 4 octobre 1974)

ETALLE : site archéologique de Buzenol, à l'exception des anciennes forges (classé comme monument et site par arrêté du 2 décembre 1959)

HERBEUMONT : site archéologique des ruines du château d'Herbeumont (classé comme monument et site par arrêtés des 24 octobre 1938 et 7 août 1989)

PROVINCE DE NAMUR

ANDENNE : site archéologique des grottes paléolithiques de Sclayn (classé comme site et site archéologique par arrêté du 19 avril 1996)

DINANT : site archéologique de la fortification de Hauterecenne, dite « Camp romain » à Furfooz (classé comme site par arrêté du 18 juillet 1980)

JEMEPPE-SUR-SAMBRE : site archéologique de la grotte de Spy (classé comme monument et site par arrêté du 30 septembre 1981)

**GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

F. 99 — 1442

(C - 99/27993)

1^{er} AVRIL 1999. — Décret relatif à la conservation et à la protection du patrimoine (1)

Le Conseil régional wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. Les articles 2 à 5 du présent décret ne sont applicables qu'à la région de langue française.

L'article 6 est applicable pour tout le territoire de la Région wallonne.

Art. 2. A l'article 84 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, sont apportées les modifications suivantes :

1^o dans le § 1^{er}, 14^o, les mots « travaux de conservation au sens de l'article 185, 7^o » sont remplacés par les mots « travaux de restauration au sens de l'article 187, 11^o »;

2^o dans le § 1^{er}, 14^o, les mots « article 189 » et les mots « article 192 » sont respectivement remplacés par les mots « article 193 » et les mots « article 196 »;

3^o dans le § 2, alinéa 3, les mots « article 205 ou localisés dans un site mentionné à l'atlas visé à l'article 215 » sont remplacés par les mots « article 209 ou localisés dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233 »;

4^o dans le § 2, alinéa 3, les mots « article 185, 11^o » sont remplacés par les mots « article 187, 13^o ».

Art. 3. A l'article 109 du même Code, sont apportées les modifications suivantes :

1^o dans l'alinéa 1^{er}, les mots « article 205 ou localisés dans un site mentionné à l'atlas visé à l'article 215 » sont remplacés par les mots « article 209 ou localisé dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233 »;

2^o dans l'alinéa 2, les mots « article 185, 3^o » sont remplacés par les mots « article 187, 3^o ».

Art. 4. A l'article 150, alinéa 2, e., du même Code, sont apportées les modifications suivantes :

1^o les mots « article 189 » et les mots « article 205 » sont remplacés respectivement par les mots « article 196 » et les mots « article 209 »;

2^o les mots « localisé dans un site mentionné à l'atlas visé à l'article 215 » sont remplacés par les mots « localisé dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233 ».

Art. 5. Le Livre III, Titres I, II et IV du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine est remplacé par le texte qui suit :

« LIVRE III. — Dispositions relatives au patrimoine

Titre I^{er}. — Généralités

CHAPITRE I^{er}. — *Intégration du patrimoine dans le cadre de vie de la société contemporaine*

Art. 185. Le présent Livre a pour objectif d'assurer la conservation intégrée du patrimoine.

Par patrimoine, il faut entendre l'ensemble des biens immobiliers dont la protection se justifie en raison de leur intérêt historique, archéologique, scientifique, artistique, social, technique ou paysager

a. à titre de monument : toute réalisation architecturale ou sculpturale considérée isolément, y compris les installations et les éléments décoratifs faisant partie intégrante de cette réalisation;

b. à titre d'ensemble architectural : tout groupement de constructions urbaines ou rurales, en ce compris les éléments qui les relient, suffisamment cohérent pour faire l'objet d'une délimitation topographique et remarquable par son homogénéité ou par son intégration dans le paysage;

c. à titre de site : toute œuvre de la nature ou toute œuvre combinée de l'homme et de la nature constituant un espace suffisamment caractéristique et homogène pour faire l'objet d'une délimitation topographique;

d. à titre de site archéologique : tout terrain, formation géologique, monument, ensemble architectural ou site ayant recelé, recelant ou étant présumé receler des biens archéologiques.

Par conservation intégrée, il faut entendre l'ensemble des mesures qui ont pour finalité d'assurer la pérennité de ce patrimoine, de veiller à son maintien dans le cadre d'un environnement approprié, bâti ou naturel, ainsi qu'à son affectation et son adaptation aux besoins de la société.

Art. 186. En préalable à toute décision de construction d'un immeuble nouveau, pour assurer la conservation intégrée de leur patrimoine, l'Etat, les Régions, les Communautés, la Société régionale wallonne du Logement, les sociétés immobilières de service public agréées par celle-ci, les Provinces, les Communes et les Intercommunales, les Fabriques d'église et les Centres publics d'aide sociale produisent une étude démontrant l'impossibilité d'affecter à l'activité en vue de laquelle un permis d'urbanisme est sollicité le ou les biens relevant du patrimoine dont ils sont propriétaires lorsqu'il est classé, inscrit sur la liste de sauvegarde, en voie de classement après notification de la décision du Gouvernement d'entamer la procédure de classement, ou repris à l'inventaire du patrimoine visé par l'article 192.

CHAPITRE II. — Définitions

Art. 187. Pour l'application du présent livre, on entend par :

1^o Gouvernement : le Gouvernement wallon;

2^o Administration : la Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine du Ministère de la Région wallonne;

- 3° commission : la commission royale des monuments, sites et fouilles de la Région wallonne;
- 4° propriétaire : les personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public, titulaires d'un droit de propriété, d'usufruit, d'emphytéose, de superficie, d'habitation ou d'usage sur un bien relevant du patrimoine immobilier;
- 5° Institut : l'Institut du patrimoine wallon;
- 6° liste de sauvegarde : liste des biens immobiliers menacés de destruction ou de modification provisoire ou définitive, protégés à bref délai pour une période déterminée dans l'attente d'une protection définitive s'il échet;
- 7° zone de protection : la zone établie autour d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé, et délimitée par un périmètre fixé en fonction des exigences de conservation intégrée de ce bien;
- 8° protection : l'ensemble des mesures visant l'identification au moyen d'inventaires, l'étude scientifique, la sauvegarde ou le classement du patrimoine immobilier, en ce compris l'établissement d'une zone de protection s'il échet;
- 9° prévention : l'ensemble des études sanitaires, des études préalables et des opérations de maintenance;
- 10° maintenance : ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, soit définitives mais qui ne modifient ni l'aspect extérieur ou intérieur du bien, ni ses matériaux, ni les caractéristiques qui ont justifié les mesures de protection, soit provisoires, pour les biens immobiliers classés, inscrits sur la liste de sauvegarde, ou en voie de classement après notification de la décision du Gouvernement d'entamer la procédure de classement, et dont les montants maximums sont déterminés par le Gouvernement;
- 11° restauration : l'ensemble des travaux d'assainissement, de réfection, de mise en valeur, ou d'entretien autres que ceux visés au 9°;
- 12° patrimoine exceptionnel : les monuments, ensembles architecturaux, sites et sites archéologiques présentant un intérêt majeur, qui bénéficient d'une mesure de protection et dont la liste est déterminée par arrêté du Gouvernement après avis de la commission;
- 13° petit patrimoine populaire : les petits éléments construits, isolés ou faisant partie intégrante d'un ensemble, qui agrémentent le cadre de vie, servent de référence à une population locale, ou contribuent au sentiment d'appartenance et qui font ou non l'objet d'une mesure de protection.

CHAPITRE III. — Missions, structures et fonctionnement de la Commission

Art. 188. La commission est chargée :

- 1° de formuler des propositions et donner les avis requis par le présent code;
- 2° si le Gouvernement l'estime utile, de donner un avis sur l'autorisation d'effectuer des actes et des travaux sur tout bien immobilier présentant un intérêt historique, archéologique, scientifique, artistique, social, technique ou paysager;
- 3° si la commission l'estime utile, de conseiller l'administration dans l'exécution des travaux;
- 4° d'adresser au Gouvernement des recommandations générales en matière de politique du patrimoine, relatives plus particulièrement à la sensibilisation de l'opinion publique à la protection du patrimoine.

Art. 189. La commission est organisée en une chambre régionale et cinq chambres provinciales.

Art. 190. Le Gouvernement arrête la composition et les modalités de fonctionnement de la commission et précise sa structure et ses missions.

Art. 191. Le Gouvernement fixe les délais d'avis de la commission. A défaut pour la commission de s'être prononcée dans ces délais, il est passé outre par le Gouvernement.

TITRE II. — De la protection, de la prévention, de la restauration

CHAPITRE Ier. — Des mesures de protection

Section 1re. — De l'inventaire

Art. 192. Le Gouvernement dresse, tient à jour et publie un inventaire du patrimoine.

Section 2. — De la liste de sauvegarde

Art. 193. § 1^{er}. Le Gouvernement peut inscrire sur une liste de sauvegarde les biens immobiliers définis à l'article 185, alinéa 2, et ce :

- 1° soit d'initiative;
- 2° soit sur proposition de la commission;
- 3° soit à la demande du collège des bourgmestre et échevins de la commune où le bien est situé;
- 4° soit à la demande de trois cents personnes inscrites au registre de la population de la commune où le bien est situé, s'il s'agit d'une commune comptant moins de cinq mille habitants, de six cents personnes pour une commune comptant de cinq mille à trente mille habitants, ou de mille personnes pour une commune comptant plus de trente mille habitants;
- 5° soit à la demande du propriétaire.

Sauf cas d'urgence dûment motivé, le Gouvernement ne procède à cette inscription qu'après avis de la commission.

§ 2. Les biens immobiliers sont inscrits sur la liste de sauvegarde pour une période de douze mois sans renouvellement prenant cours à la date de l'inscription.

Art. 194. Si un bien immobilier est compris dans le périmètre d'un plan particulier de gestion d'une réserve naturelle domaniale établi par le Gouvernement en application de l'article 14 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, l'arrêté inscrivant ce bien sur la liste de sauvegarde tient compte de ce plan.

Art. 195. L'arrêté inscrivant un bien immobilier sur la liste de sauvegarde est publié par mention au *Moniteur belge*.

L'arrêté est notifié :

- 1° à la députation permanente de la province où le bien est situé;
- 2° au collège des bourgmestre et échevins de la commune où le bien est situé;
- 3° à la commission;
- 4° au propriétaire;
- 5° aux ministres concernés.

L'arrêté inscrivant le bien sur la liste de sauvegarde est obligatoire à leur égard dès sa notification ou à partir de sa publication au *Moniteur belge*, si celle-ci est antérieure.

Section 3.— Du classement

Art. 196. Le Gouvernement peut classer les biens immobiliers définis à l'article 185, alinéa 2.

Sur avis de la commission, le Gouvernement établit tous les trois ans une liste contenant le patrimoine exceptionnel de la Région.

Le Gouvernement peut reconnaître ponctuellement le caractère exceptionnel de certains éléments classés, sur avis de la commission.

Art. 197. Le Gouvernement entame la procédure de classement :

1° soit d'initiative;

2° soit sur proposition de la commission;

3° soit à la demande du collège des bourgmestre et échevins de la commune où le bien est situé;

4° soit à la demande de trois cents personnes inscrites au registre de la population de la commune où le bien est situé, s'il s'agit d'une commune comptant moins de cinq mille habitants, de six cents personnes pour une commune comptant de cinq mille à trente mille habitants, ou de mille personnes pour une commune comptant plus de trente mille habitants;

5° soit à la demande du propriétaire.

Art. 198. § 1^{er}. Le Gouvernement notifie, par envoi recommandé à la poste, sa décision d'entamer la procédure de classement et soumet, pour avis, les projets de classement simultanément :

1° à la députation permanente de la province où le bien est situé;

2° au collège des bourgmestre et échevins de la commune où le bien est situé;

3° à la commission;

4° aux ministres concernés, qui disposent d'un délai de soixante jours pour communiquer leurs avis; passé ce délai, la procédure est poursuivie.

§ 2. A la même date que celle des notifications visées au paragraphe 1^{er}, le Gouvernement notifie au propriétaire par envoi recommandé, sa décision d'entamer la procédure de classement. La notification reproduit la disposition prévue à l'article 230, § 3, 4°. Dans les quinze jours ouvrables, le propriétaire a l'obligation d'en informer le locataire ou l'occupant du bien immobilier concerné, ainsi que toute personne qu'il aurait chargée d'exécuter des travaux au bien visé ou qu'il aurait autorisée à en exécuter. La notification adressée au propriétaire mentionne cette obligation.

Art. 199. § 1^{er}. Dans les quinze jours de la réception de la notification visée à l'article 198, § 1^{er}, le collège des bourgmestre et échevins procède à une enquête publique dont la durée est de quinze jours.

Les dossiers sont accessibles à la maison communale les jours ouvrables et, au moins, un jour jusqu'à 20 heures ou le samedi matin.

Cette enquête publique est annoncée tant par voie d'affiches à la maison communale et sur les lieux concernés par le projet de classement, que par un avis inséré dans trois quotidiens distribués dans la région. S'il existe un bulletin communal d'information distribué à la population, l'avis y est inséré.

En l'absence de bulletin communal, l'avis est inséré dans un journal publicitaire distribué gratuitement aux habitants.

Les avis indiquent l'objet de l'enquête et signalent que le dossier peut être consulté à la maison communale conformément aux principes mentionnés au présent paragraphe. Les avis affichés doivent être maintenus pendant toute la durée de l'enquête en parfait état de visibilité et de lisibilité.

§ 2. Dans les quinze jours suivant l'expiration du délai prévu au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, le collège des bourgmestre et échevins, ou l'un de ses membres qu'il délègue à cet effet, tient une séance publique où sont entendues les personnes qui le désirent.

A l'issue de cette séance, il est dressé un procès-verbal de clôture d'enquête publique.

§ 3. Après la clôture de l'enquête publique et dans un délai n'excédant pas trente jours, le conseil communal émet un avis motivé sur la demande de classement; passé ce délai, la procédure est poursuivie.

§ 4. Dans les quinze jours suivant la clôture du délai visé au paragraphe 3, le collège des bourgmestre et échevins transmet à la députation permanente le dossier auquel sont joints :

1° les observations formulées au cours de l'enquête publique;

2° le procès-verbal de clôture de l'enquête publique;

3° la délibération du conseil communal.

Une copie de ces documents, accompagnée d'une copie des avis visés au paragraphe 1^{er}, alinéa 4, est adressée simultanément au Gouvernement et à la commission.

§ 5. Tout défaut ou retard mis par la commune à procéder aux formalités visées au présent article n'entraîne pas la nullité de la procédure et ne peut avoir pour effet d'allonger le délai visé à l'article 200.

§ 6. Les délais sont suspendus entre le 16 juillet et le 15 août à dater de la réception de la notification par la commune d'entamer la procédure de classement, jusqu'au jour de la transmission du dossier à la députation permanente.

Art. 200. Dans les trente jours de la réception du dossier transmis par la commune ou, à défaut, dans les cent cinquante jours de la réception de la notification visée à l'article 198, § 1^{er}, la députation permanente émet un avis motivé sur la demande de classement; passé ce délai, la procédure est poursuivie.

Art. 201. Le dossier complet est transmis par la députation permanente à la commission qui adresse ses propositions motivées au Gouvernement dans les soixante jours de la réception du dossier ou, à défaut, dans les soixante jours suivant l'expiration du délai de cent cinquante jours visé à l'article 200. Une copie de la délibération de la députation permanente est envoyée au Gouvernement dans le même délai.

Art. 202. § 1^{er}. Tout propriétaire d'un bien immobilier faisant l'objet d'une proposition de classement peut, dans les septante-cinq jours de la clôture de l'enquête visée à l'article 199, s'adresser directement au Gouvernement par lettre recommandée, en vue de faire connaître ses observations au sujet de la proposition de classement, pour autant que sa lettre soit accompagnée d'une déclaration de l'Administration communale où le propriétaire est domicilié attestant qu'il était absent de son domicile au moment de l'enquête.

§ 2. La procédure prévue au paragraphe 1^{er} peut être utilisée par le propriétaire du bien ou par toute autre personne intéressée lorsque la commune n'a pas procédé à l'enquête publique.

Art. 203. Si un bien immobilier est compris dans le périmètre d'un plan particulier de gestion d'une réserve naturelle domaniale, établi par le Gouvernement en application de l'article 14 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, l'arrêté de classement tient compte de ce plan.

Lorsque l'arrêté de classement comprend des modifications à apporter à un plan particulier de gestion visé à l'alinéa 1^{er}, le Gouvernement décide la mise en révision de ce plan.

Art. 204. L'arrêté de classement est publié par mention au *Moniteur belge*. Il est notifié par envoi recommandé à la poste aux autorités et aux personnes mentionnées à l'article 198 et est transcrit au bureau de conservation des hypothèques.

Dans les quinze jours de la réception de la notification, le propriétaire en donne connaissance au locataire ou à l'occupant du bien immobilier concerné, par lettre recommandée à la poste, sous peine d'être tenu pour responsable solidairement de la remise en état des lieux ordonnée par le tribunal en vertu de l'article 155. La notification adressée au propriétaire fait mention de cette obligation.

Dans les quinze jours de la réception de la notification, le collège des bourgmestre et échevins donne connaissance à l'occupant de l'arrêté de classement et l'annonce par voie d'affiches à la maison communale et sur les lieux concernés, et ce pendant trente jours au minimum.

L'arrêté de classement prend ses effets à l'égard des autorités et des personnes mentionnées à l'article 198 dès sa notification ou à partir de sa parution au *Moniteur belge* si celle-ci est antérieure.

Section 4. — Du retrait des mesures de protection

Art. 205. Pour rayer un bien immobilier de la liste de sauvegarde ou pour procéder au déclassement d'un bien immobilier, le Gouvernement respecte les procédures prévues, respectivement, aux articles 193 à 195 et aux articles 197 à 204.

Section 5. — Des effets des mesures de protection

Art. 206. § 1^{er}. Le propriétaire d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé ne peut y apporter ou y laisser apporter un changement définitif que conformément aux dispositions des articles 84 et suivants du Code.

Toute démolition totale d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé est interdite, sauf dans l'hypothèse visée au § 3.

Les travaux de démolition partielle d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé peuvent être admis sans faire l'objet d'une mesure de déclassement, s'ils n'affectent pas substantiellement les caractéristiques du bien et pour autant qu'ils soient la conséquence d'un projet de réaffectation, de consolidation, de restauration ou de mise en valeur ayant fait l'objet d'une approbation du Gouvernement.

§ 2. Le déplacement de tout ou partie d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé est interdit, sauf dans l'hypothèse où la sauvegarde matérielle de ce bien l'exigerait impérativement. Dans ce cas, les garanties nécessaires pour son démontage, son transfert et son remontage dans un lieu déterminé sont fixées pour chaque cas par le Gouvernement.

§ 3. Par dérogation aux articles 133 et 135, § 2, alinéa 2, 1^o, de la nouvelle loi communale, lorsqu'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé menace ruine, le bourgmestre ne peut en ordonner la démolition partielle ou totale sans notifier sa décision au Gouvernement. Cette décision est exécutoire dans les dix jours ouvrables qui suivent la réception de cette notification, si le Gouvernement ne l'a pas suspendue par lettre recommandée à la poste.

§ 4. Les effets de l'inscription sur la liste de sauvegarde ou du classement suivent le bien immobilier en quelque main qu'il passe. Les servitudes qui dérivent des dispositions contenues dans le présent Code ou d'autres lois, décrets et règlements relatifs à la police de la voirie et des constructions ne sont pas applicables aux biens immobiliers inscrits sur la liste de sauvegarde ou classés, si elles peuvent avoir pour conséquence de les détériorer ou d'en modifier l'aspect.

§ 5. En cas de transfert d'un bien immobilier, inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé, le notaire instrumentant est tenu de recueillir auprès des administrations communales les informations éventuelles relatives à l'inscription sur la liste de sauvegarde ou au classement et de les transcrire dans l'acte authentique.

Dans la publicité faite à l'occasion de toute mutation, le notaire instrumentant est également tenu de faire mention de l'inscription du bien sur la liste de sauvegarde ou du classement.

Le notaire est tenu d'avertir le Gouvernement dans les trente jours du changement de propriétaire d'un bien classé.

§ 6. Lorsqu'un bien immobilier est inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé, les Administrations communales sont tenues de donner au sujet de ce bien tout renseignement en leur possession, soit à la demande de tout intéressé, soit d'office dans le cas où elles délivrent un certificat d'urbanisme en application de l'article 150, 5^o.

Art. 207. L'arrêté inscrivant un bien immobilier sur la liste de sauvegarde ou l'arrêté de classement d'un bien immobilier peut déterminer les conditions particulières de protection et de gestion auxquelles est soumis le bien concerné. Ces conditions peuvent impliquer des restrictions au droit de propriété, en ce compris l'interdiction totale ou conditionnelle de bâtir, de lotir ou d'ériger des clôtures.

L'arrêté relatif à un site ne peut limiter la liberté de l'exploitant agricole de ce site en ce qui concerne les plantations et les cultures, à l'exception toutefois des haies, des bosquets, des allées et des bois, des zones humides, des zones protégées pour l'intérêt que présente leur végétation ou leur faune, ainsi que du sol couvrant des sites archéologiques.

Art. 208. Tous les effets du classement s'appliquent provisoirement aux biens immobiliers faisant l'objet d'une procédure de classement pendant une période d'un an prenant cours à la date des notifications visées à l'article 198.

Section 6. — Des zones de protection

Art. 209. L'arrêté inscrivant un bien immobilier sur la liste de sauvegarde ou l'arrêté de classement d'un bien immobilier peut établir autour du bien concerné une zone de protection dont il fixe les limites.

Sur avis de la commission et par arrêté motivé, le Gouvernement peut établir une zone de protection autour d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé.

Section 7. — Des écussons et des panneaux

Art. 210. Le Gouvernement arrête le graphisme, les dimensions et l'emplacement des écussons et des panneaux placés sur les biens immobiliers classés, ou aux abords de ceux-ci, en vue d'attirer l'attention sur la mesure de protection dont ils font l'objet.

CHAPITRE II. — Des mesures de prévention et de restauration

Section 1re. — Des dispositions générales

Art. 211. Le propriétaire d'un bien immobilier classé est tenu de le maintenir en bon état.

Est réputé avoir manqué à l'obligation de maintenir son bien en bon état, le propriétaire qui aura négligé après mise en demeure d'entamer les études ou les travaux conformément aux indications reprises dans la fiche d'état sanitaire visée à l'article 212, § 1^{er} :

1° soit dans les cinq ans de la notification par le Gouvernement de la promesse de subside visée à l'article 212, § 1^{er}, alinéa 3;

2° soit dans les nonante jours de la notification d'un arrêté de subvention dans le cadre de la maintenance du patrimoine visé à l'article 214, § 1^{er};

3° soit dans les deux ans de la délivrance d'un permis d'urbanisme afférent au bien;

4° soit dans l'année de la notification d'un arrêté de subvention des mêmes études et travaux si cette notification est postérieure à la délivrance du permis.

Sans préjudice de l'article 154, le Gouvernement fixe les modalités de réduction des taux de subsides octroyés pour la réalisation de travaux sur le bien lorsque le propriétaire aura manqué à ses obligations.

Section 2. — De la prévention

Sous-section 1re. — De la fiche d'état sanitaire

Art. 212. § 1^{er}. Les propriétaires de biens classés sont tenus de transmettre tous les cinq ans une fiche d'état sanitaire résultant d'une étude décrivant l'état physique du bien classé et établissant pour les cinq prochaines années un plan des études et des travaux de prévention et de restauration nécessaires pour assurer la conservation intégrée du bien. Cette fiche est soumise à l'approbation du Gouvernement ou de son délégué et est transmise pour information à la commune où le bien est situé lorsque sa destination est à usage public.

La fiche d'état sanitaire comporte notamment les indications techniques relatives à l'état physique général du monument, l'état de conservation du site, de l'ensemble architectural ou du site archéologique, la nécessité de réaliser des études préalables complémentaires, le degré d'urgence des travaux à réaliser, ainsi que leur estimation.

Lorsqu'il approuve la fiche d'état sanitaire, le Gouvernement indique, le cas échéant, les études ou les travaux qu'il estime prioritaires et pour lesquels des subventions seront accordées.

En cas de non-approbation, dans les quinze jours de la notification de celle-ci par envoi recommandé à la poste, la fiche sera revue par un expert désigné d'un commun accord et à nouveau soumise à l'approbation du Gouvernement.

§ 2. Sans préjudice de l'article 154 du Code, au cas où le propriétaire ne transmet pas la fiche d'état sanitaire dans les délais fixés par le Gouvernement et au cas où le propriétaire n'effectue pas après mise en demeure les études et les travaux prioritaires prévus dans la fiche et pour lesquels une promesse de subside a été octroyée par le Gouvernement, la Région, la commune ou la province peut se substituer à lui et prendre les mesures conservatoires nécessaires à la sauvegarde du bien; selon le cas, la commune ou la province recueillent les subventions accordées par la Région.

A défaut d'accord avec le propriétaire, les autorités visées à l'alinéa précédent peuvent récupérer les frais engagés, dans la mesure où ils ont profité au propriétaire, et ce par toute voie de droit.

Lorsque le bien appartient à une personne de droit privé et qu'il ne s'agit pas de travaux de mise hors eau ou relatifs aux opérations de maintenance, l'autorité peut procéder à son expropriation. Sauf convention contraire intervenue entre les parties intéressées, l'expropriation porte sur le bien tout entier, même s'il n'est classé que pour partie, pour autant que cette partie constitue un élément essentiel du bien, et sur le terrain qui en est l'accessoire indispensable.

§ 3. Le Gouvernement définit le modèle de la fiche d'état sanitaire, détermine ses modalités d'exécution et fixe les conditions d'intervention de la Région pour l'élaboration de cette fiche.

Sous-section 2. — De l'étude préalable

Art. 213. L'étude préalable aux travaux de restauration d'un bien classé consiste à réaliser, sur base de la fiche d'état sanitaire, les études scientifiques et techniques nécessaires à l'élaboration du projet des travaux de restauration.

Lorsqu'il s'agit d'effectuer des travaux de restauration sur un bien inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel, l'étude préalable est obligatoire.

Le Gouvernement détermine le contenu et les conditions de mise en œuvre de l'étude préalable, de même que les modalités d'intervention dans les frais de réalisation de celle-ci.

Sous-section 3. — De la maintenance

Art. 214. § 1^{er}. Il est créé pour la Région wallonne un Comité de la maintenance du patrimoine dont les membres effectifs et suppléants sont désignés par le Gouvernement.

Le Comité est composé de représentants de la commission et de l'Administration, en ce compris le directeur général de l'Administration de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine et le fonctionnaire délégué visé à l'article 3, ou leurs représentants.

Le Comité peut faire appel au concours d'experts et à toute personne dont il juge la présence utile.

Il transmet annuellement un rapport de ses activités au Gouvernement.

Le Gouvernement peut fixer les modalités de fonctionnement du Comité de la maintenance.

§ 2. La Région intervient dans les frais relatifs aux opérations de maintenance au sens de l'article 187, 10°, à la condition que le Comité de la maintenance ait donné un avis favorable préalablement à l'exécution des travaux.

Le Gouvernement détermine les modalités d'octroi de ces subsides et celles de l'intervention dans les frais de réalisation d'une expertise préalable éventuelle.

Section 3. — De la restauration

Art. 215. Pour autant que leur affectation soit déterminée, la Région, la province et la commune intéressées interviennent dans les frais de restauration des biens classés, selon les modalités fixées par le Gouvernement.

Art. 216. Lorsque la Région intervient dans le coût des frais de restauration d'un bien inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel, elle peut conclure un accord-cadre avec le maître de l'ouvrage.

Le Gouvernement arrête le contenu et les modalités de mise en œuvre des accords-cadres qui :

- 1° fixent la durée et le calendrier de réalisation des travaux de restauration, qui, en fonction de leur ampleur, s'étalent sur plusieurs années;
- 2° déterminent l'intervention globale et annuelle de chaque partie dans le coût de ces mesures.

Section 4. — De l'Institut du patrimoine wallon

Sous-section 1re. — Création

Art. 217. Il est créé, sous la dénomination « Institut du patrimoine wallon (I.P.W.) » un organisme d'intérêt public doté de la personnalité juridique. L'Institut a son siège à Namur et un Centre de perfectionnement aux métiers du patrimoine à l'ancienne abbaye de la « Paix-Dieu » à Amay.

L'Institut est classé parmi les organismes de la catégorie A énumérés par l'article 1^{er} de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Sous-section 2. — Objet et missions

Art. 218. L'Institut du patrimoine wallon a pour objet, d'une part, de gérer des biens classés en vue de les réhabiliter et, d'autre part, d'assurer la conservation des savoir-faire et de favoriser le perfectionnement dans les métiers du patrimoine. La mission de gestion des biens classés s'exerce à l'égard des biens énumérés dans une liste arrêtée par le Gouvernement. Cette liste ne peut comprendre que des biens situés sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception du territoire de langue allemande.

Art. 219. La gestion des biens classés, par l'Institut du patrimoine wallon consiste à :

- 1° recueillir le bien par acquisition ou assister son propriétaire dans la gestion de ce bien et assurer sa préservation immédiate s'il échet par des travaux d'urgence et de mise hors eau;
- 2° déterminer l'état sanitaire du bien et réaliser l'étude préalable visée à l'article 213 s'il échet, ainsi que réaliser les premiers travaux de conservation qui en découlent;
- 3° réaliser l'étude du potentiel de réaffectation du bien;
- 4° procéder à la recherche d'investisseurs privés ou publics pour l'acquisition ou la location du bien ou toute autre formule de mise à disposition du bien, par le développement d'une stratégie commerciale appuyé sur l'étude du potentiel de réaffectation;
- 5° sur base d'un programme de réaffectation, assumer soit pour son compte, soit pour le compte d'un tiers en délégation, la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration;
- 6° vendre, louer ou mettre à disposition par toute autre formule, le bien réaffecté ou en cours de réaffectation.

Art. 220. Le perfectionnement aux métiers du patrimoine consiste à :

- 1° offrir des perfectionnements théoriques et pratiques ayant trait aux métiers et techniques de conservation du patrimoine, en concertation avec les organismes régionaux de formation;
- 2° organiser une infrastructure d'accueil pouvant contribuer au bon fonctionnement de ces perfectionnements;
- 3° recueillir toute documentation relative aux métiers du patrimoine et en assurer la diffusion;
- 4° organiser des manifestations, des activités et des réunions visant, notamment, à rencontrer les objectifs fixés par le Réseau européen des métiers du patrimoine;
- 5° conclure des accords et coopérer avec les institutions compétentes en la matière et s'associer aux initiatives de la Région en matière de formation;
- 6° assumer la promotion, notamment dans le cadre d'une action touristique concertée, de ces perfectionnements en Belgique et à l'étranger.

Art. 221. En vue de la réalisation de ses missions, l'Institut peut notamment :

- 1° faire valoir un droit de préemption sur les biens classés aux conditions fixées par les articles 176, § 1^{er} et § 2 et 177 à 180 et pour autant que ces biens soient préalablement repris sur la liste visée à l'article 218 du Code;
- 2° proposer au Gouvernement de poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre de l'expropriation prévue à l'article 212, § 2, ou pour permettre à l'Institut d'accomplir ses missions;
- 3° recourir aux services de tiers et les charger de toute mission utile à la réalisation de son objet;
- 4° effectuer toutes les opérations financières, mobilières et immobilières, dans le cadre de la réalisation de son objet, y compris participer à des sociétés qui visent à réhabiliter un bien classé;
- 5° développer et réaliser toutes activités se rapportant directement ou indirectement à ses missions;
- 6° prendre des participations en capital ou s'associer avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales de droit public afin de créer une société commerciale, après y avoir été autorisé par arrêté du Gouvernement.

Art. 222. L'Institut transmet annuellement ses comptes ainsi qu'un rapport de ses activités au Gouvernement. Il y joint le programme d'activités prévu pour l'année à venir.

Le Gouvernement transmet ce rapport dans les meilleurs délais au Conseil régional wallon.

Sous-section 3. — Ressources

Art. 223. Les ressources de l'Institut sont :

- 1° une subvention annuelle de fonctionnement et une subvention annuelle pour les études, fournitures, travaux et entretien, établis dans le cadre du budget annuel, accordées par la Région; la Région peut y affecter également les droits relatifs à des biens mobiliers et immobiliers dont elle est titulaire;
- 2° les subsides de toute nature établis par la réglementation régionale;
- 3° le produit de toute opération financière, mobilière ou immobilière;
- 4° les libéralités en nature ou en espèces;
- 5° les revenus de parrainage, de coproduction, ou de cofinancement;
- 6° celles provenant de l'activité de l'Institut, telles la vente de stages de perfectionnement ou de nuitées d'hébergement, la vente ou la mise à disposition sous quelque forme que ce soit de documentation;
- 7° les soldes non utilisés des exercices antérieurs et le bénéfice net.

Art. 224. L'Institut ne peut recourir à l'emprunt.

Sous-section 4. — Gestion de l'Institut

Art. 225. L'administrateur général et son adjoint sont désignés par le Gouvernement aux conditions qu'il fixe.

Le Gouvernement peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière à l'administrateur général et, en son absence, à l'administrateur général adjoint.

Le Gouvernement détermine les actes relevant de la gestion journalière ainsi que les délégations de pouvoir en matière de fonctionnement général, de marchés publics et de personnel de service.

Sous-section 5. — Commission consultative

Art. 226. § 1^{er}. Il est créé une commission consultative chargée de donner un avis soit d'initiative, soit à la demande du Ministre, sur le budget, le programme et l'exécution des missions de l'Institut. Elle rend également un avis relatif à la réaffectation et à l'expropriation des biens visés à l'article 212, § 2.

La commission consultative est composée comme suit :

- 1° le Ministre chargé du Patrimoine ou son délégué;
- 2° le Ministre ayant la Formation professionnelle dans ses attributions ou son délégué;
- 3° le Directeur général de l'Administration ou son représentant;
- 4° l'Inspecteur général de la Division du patrimoine ou son représentant;
- 5° un représentant de la Confédération wallonne de la construction;
- 6° un représentant de l'Union des villes et communes de Wallonie;
- 7° un représentant de l'Association des provinces wallonnes;
- 8° un représentant du Conseil supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne;
- 9° deux représentants de la commission royale des monuments, sites et fouilles de la Région wallonne;
- 10° deux représentants du Conseil économique et social de la Région wallonne;
- 11° l'administrateur général de l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi ou son représentant;
- 12° l'administrateur général de l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises;
- 13° un représentant du Fonds de formation de la construction;
- 14° un représentant du Centre scientifique et technique de la construction.

Les membres suppléants sont désignés pour les différents organismes représentés.

En fonction de la mise en œuvre des missions et des collaborations éventuelles, le Gouvernement désigne des membres supplémentaires de la commission consultative, sur proposition de l'Administrateur général après avis de celle-ci.

Le secrétariat est assuré par un membre du personnel de l'Institut.

§ 2. Le Gouvernement nomme les membres effectifs et suppléants de la commission. Il fixe leur mode d'indemnisation et arrête le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative.

Art. 227. § 1^{er}. Il est créé un Comité de patronage chargé, d'une part, d'appuyer les initiatives de l'Institut et, d'autre part, d'y sensibiliser les milieux susceptibles de s'associer à celles-ci.

Le Comité de patronage est composé de douze hautes personnalités issues des milieux économique, industriel, financier, culturel et social, choisies par le Gouvernement en fonction de leur intérêt pour la conservation du patrimoine et de leur notoriété dans leur milieu respectif.

Le secrétariat est assuré par un membre du personnel de l'Institut.

§ 2. Le Gouvernement arrête le règlement d'ordre intérieur du Comité de patronage.

Sous-section 6. — Personnel

Art. 228. Le Gouvernement fixe le cadre du personnel de l'Institut.

Le Gouvernement détermine, d'une part, les modalités de transfert et de mise à disposition vers l'Institut des membres du personnel de la Région wallonne et, d'autre part, les modalités de permutation entre l'Institut et la Région wallonne.

L'Institut peut également engager du personnel contractuel aux fins exclusives :

- 1° de répondre à des besoins exceptionnels et temporaires en personnel, qu'il s'agisse soit de la mise en œuvre d'actions limitées dans le temps, soit d'un surcroît extraordinaire de travail;
- 2° de remplacement d'agents qui n'assument pas leur fonction ou ne l'assument qu'à temps partiel;
- 3° d'accomplir des tâches auxiliaires ou spécifiques dont la liste est fixée au préalable par le Gouvernement.

Art. 229. L'article 1^{er} du décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne est complété comme suit : « 13° Institut du patrimoine wallon ».

Par dérogation à l'article 2 du même décret, les agents en provenance de services publics autres que ceux de la Région et désignés comme administrateur général ou administrateur général adjoint conservent au moins la rétribution et l'ancienneté qu'ils avaient ou auraient obtenues s'ils avaient continué à exercer dans leur service d'origine la fonction dont ils étaient titulaires au moment de leur désignation.

CHAPITRE III. — Des indemnités

Art. 230. § 1^{er}. Les propriétaires peuvent demander une indemnité à charge de la Région lorsqu'une interdiction de bâtir ou de lotir résultant uniquement du classement d'un bien immobilier met fin à l'utilisation ou l'affectation de ce bien au jour précédant l'entrée en vigueur de l'arrêté de classement.

§ 2. Le droit à l'indemnisation naît au moment du refus du permis d'urbanisme ou de lotir, en ce compris le permis visé à l'article 130, ou lorsqu'un certificat d'urbanisme négatif est délivré. Seule la diminution de valeur résultant de l'interdiction de bâtir ou de lotir peut être prise en considération pour l'indemnisation. Cette diminution de valeur doit être subie sans indemnité jusqu'à concurrence de 20% de cette valeur.

L'indemnité est réduite ou refusée si et dans la mesure où il est établi que le propriétaire tire avantage du classement du bien immobilier.

La Région peut s'exonérer de son obligation d'indemniser soit en rachetant le bien, soit en modifiant les prescriptions de l'arrêté de classement qui sont à l'origine du droit à l'indemnité.

§ 3. Aucune indemnité n'est due :

- 1° lorsque le propriétaire a acquis le bien immobilier alors qu'il était déjà classé;
- 2° du chef de l'interdiction de placer des enseignes ou des dispositifs de publicité sur un bien immobilier classé;
- 3° du chef de l'interdiction de continuer l'exploitation d'établissements dangereux, incommodes et insalubres au-delà de la période pour laquelle l'exploitation a été autorisée;
- 4° lorsque le propriétaire a lui-même demandé le classement de son bien ou y a expressément consenti.

§ 4. La Région peut demander le remboursement des indemnités majorées des intérêts légaux aux bénéficiaires, leurs ayants droit ou ayants cause dès que le bien immobilier est déclassé.

§ 5. Les actions sont prescrites un an après le jour où naît le droit à l'indemnisation ou au remboursement de l'indemnisation.

TITRE III. — Du petit patrimoine populaire

Art. 231. Dans les limites des crédits budgétaires, la Région peut intervenir dans les frais visant la conservation intégrée du petit patrimoine selon les conditions fixées par le Gouvernement. ».

Art. 6. Le livre III, titre III, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine est remplacé par le texte qui suit :

« TITRE IV. — De l'archéologie

CHAPITRE Ier. — Des définitions

Art. 232. Pour l'application du présent titre, on entend par :

- 1° biens archéologiques : tout vestige matériel, y compris paléontologique ou sa trace, situé sous ou au-dessus du sol, envisagé comme un témoignage de l'activité de l'homme ou de son environnement, d'époques ou de civilisations révolues, indépendamment de sa valeur artistique;
- 2° sondages archéologiques : les opérations impliquant la modification de l'état d'un site archéologique, destinées à s'assurer de l'existence de biens archéologiques ou de l'existence, de la nature et de l'étendue d'un site archéologique;
- 3° fouilles : l'ensemble des opérations et des travaux destinés à rechercher et à recueillir des biens archéologiques;
- 4° fouilles de sauvetage : les fouilles relatives à des sites archéologiques en cours de destruction totale ou partielle;
- 5° fouilles de prévention : les fouilles relatives à des sites archéologiques menacés de destruction totale ou partielle dans un délai rapproché et de manière inéluctable;
- 6° fouilles de statut régional : les fouilles reconnues par le Gouvernement d'une importance capitale pour la connaissance du passé;
- 7° découverte fortuite : la mise au jour, par le pur effet du hasard, de biens archéologiques;
- 8° prospection : l'opération destinée à repérer des biens ou des sites archéologiques sans y apporter de modification.

CHAPITRE II. — Des mesures de protection

Art. 233. Le Gouvernement dresse et tient à jour un inventaire des sites archéologiques de la région wallonne.

Art. 234. Sans préjudice des délais visés aux articles 116 et suivants, l'avis du Gouvernement est requis lors de procédures de délivrance des permis visées aux articles 107, 108, 109, 127 et 130 lorsqu'il s'agit de procéder à des actes et travaux de nature à menacer de destruction totale ou partielle un site archéologique.

Art. 235. Le Gouvernement peut subordonner la délivrance d'un permis d'urbanisme ou de lotir à l'exécution de sondages archéologiques et de fouilles.

Art. 236. Les travaux destinés à préserver et à mettre en valeur un ou plusieurs sites archéologiques sont soumis aux dispositions des chapitres III et IV du présent titre.

CHAPITRE III. — Des sondages archéologiques et des fouilles

Art. 237. Nul ne peut procéder à des sondages archéologiques ou à des fouilles sans l'autorisation préalable du Gouvernement ou de son délégué.

Art. 238. L'octroi et le retrait de ces autorisations sont soumis à l'avis de la commission.

Sans préjudice de l'article 242, un programme périodique des fouilles auxquelles procède l'Administration, peut faire l'objet d'une autorisation unique.

Art. 239. L'autorisation visée à l'article 237 est relative à un site déterminé. Elle indique les fouilleurs autorisés, les conditions auxquelles son octroi est subordonné ainsi que sa durée. Celle-ci peut être prorogée.

L'octroi de l'autorisation est subordonné à :

- 1° l'intérêt que présentent les fouilles ou les sondages archéologiques;
- 2° la compétence, les moyens humains et techniques dont disposent les demandeurs;
- 3° la preuve d'un accord avec le propriétaire du site;
- 4° un accord entre la Région, le propriétaire du site, l'inventeur et les fouilleurs relatif à la dévolution des biens archéologiques et au dépôt de ceux-ci;
- 5° l'obligation d'établir des rapports périodiques sur l'état des travaux et un rapport final à déposer dans un délai déterminé;

6° l'engagement de rassembler les biens archéologiques dans des dépôts agréés et accessibles aux chercheurs.

Les modalités d'agrément des dépôts visés à l'alinéa 2, 6°, sont fixées par le Gouvernement.

Art. 240. L'autorisation visée à l'article 237 peut être suspendue ou retirée :

- 1° si les conditions visées à l'article 239 ne sont pas observées;
- 2° s'il apparaît, en raison de l'importance des découvertes, que la compétence, les moyens humains ou l'infrastructure matérielle dont dispose le titulaire de l'autorisation sont manifestement insuffisants.

Art. 241. Les procédures d'octroi, de retrait et de suspension de l'autorisation visée à l'article 236 sont déterminées par le Gouvernement.

Art. 242. Le Gouvernement peut décider d'effectuer en tout temps, d'initiative et sans autorisation préalable, des fouilles de sauvetage, des fouilles de prévention et des sondages archéologiques.

La commission est avisée de chaque fouille de sauvetage, des fouilles de prévention et des sondages archéologiques effectués.

Art. 243. Sur avis de la commission, une fouille peut être reconnue de statut régional par le Gouvernement.

Toute fouille programmée réalisée sur un site archéologique inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel est d'office reconnue de statut régional.

Par fouilles programmées, on entend les travaux planifiés à long terme nécessaires à l'étude d'un thème scientifique précis ou d'un site archéologique dans son intégralité.

Pour une fouille de statut régional, l'autorisation visée à l'article 237 ne peut être accordée qu'à l'Administration, à une université, à un établissement scientifique, ou, dans le cadre d'une action de recherche concertée, à une association de plusieurs des institutions précitées ou d'une ou plusieurs d'entre elles avec une ou plusieurs associations privées.

Art. 244. L'usage des détecteurs électroniques ou magnétiques en vue de procéder à des sondages archéologiques et à des fouilles est interdit.

L'Administration et les titulaires d'une autorisation octroyée conformément à l'article 237 sont seuls autorisés à utiliser des détecteurs électroniques ou magnétiques dans l'espace visé par l'autorisation.

Sur les sites archéologiques, seuls les titulaires visés à l'alinéa 2 pourront être en possession de détecteurs électroniques ou magnétiques.

La publicité concernant les détecteurs électroniques ou magnétiques ne peut faire allusion ni aux sites, ni aux découvertes archéologiques, ni aux trésors.

CHAPITRE IV. — Des sondages archéologiques et des fouilles d'utilité publique

Art. 245. En cas de découverte fortuite de biens archéologiques lors de la mise en œuvre d'un permis d'urbanisme ou de lotir, le Gouvernement peut, après avis de la commission, décider qu'il est d'utilité publique :

1° soit de suspendre, pour un délai n'excédant pas soixante jours, l'exécution du permis d'urbanisme ou de lotir, en ce compris les permis visés à l'article 130, en vue de faire procéder à des sondages archéologiques ou à des fouilles de sauvetage;

2° soit de retirer le permis d'urbanisme ou de lotir, en ce compris les permis visés à l'article 130, de faire procéder à des sondages archéologiques ou à des fouilles de sauvetage et de déterminer les conditions nécessaires à la préservation du site et des biens découverts ainsi que celles auxquelles pourrait être octroyé un permis ultérieur.

Art. 246. Le Gouvernement peut déclarer qu'il est d'utilité publique d'occuper un site pour procéder à des sondages archéologiques ou à des fouilles. Sauf en cas d'urgence, l'avis de la commission est requis.

L'arrêté du Gouvernement visé à l'alinéa 1^{er} détermine, pour chaque site, les conditions dans lesquelles lesdites opérations peuvent être effectuées.

Il désigne les personnes autorisées à procéder aux sondages archéologiques et aux fouilles, délimite le terrain ou l'espace dont l'occupation est nécessaire, en ce compris ses accès à partir de la voirie la plus proche, et indique la date de début des opérations et la durée de celles-ci.

L'arrêté est notifié, par envoi recommandé à la poste, au propriétaire du site et à la commission.

Dans les dix jours de la réception de la notification, le propriétaire en donne connaissance au locataire ou à l'occupant du bien immobilier, par lettre recommandée à la poste. La notification adressée au propriétaire mentionne cette obligation.

Les sondages archéologiques ou les fouilles visés par l'arrêté peuvent être entrepris par les personnes autorisées, dans les quinze jours suivant la notification de l'arrêté au propriétaire concerné.

Art. 247. Sur avis de la commission, le Gouvernement peut poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique de sites archéologiques, en vue de la mise au jour, de l'étude ou de la mise en valeur éventuelle de biens archéologiques.

Art. 248. A l'expiration du délai d'occupation visé à l'article 246, le site archéologique doit être remis dans l'état où il se trouvait avant l'exécution des travaux visés au même article, à moins qu'une procédure de classement du site ou d'expropriation du site pour cause d'utilité publique ne soit entamée.

CHAPITRE V. — Des découvertes fortuites

Art. 249. Celui qui, autrement qu'à l'occasion de fouilles, découvre un bien dont il sait ou doit savoir qu'il s'agit d'un bien archéologique est tenu d'en faire la déclaration dans les trois jours ouvrables auprès de l'Administration ou de la commune où le bien est situé, laquelle prévient sans délai l'Administration en avertit le propriétaire et l'occupant si ceux-ci ne sont pas les inventeurs ainsi que la commune où le bien est situé.

Les biens archéologiques découverts et leurs sites doivent, jusqu'au quinzième jour ouvrable de la déclaration, être maintenus en l'état, préservés des dégâts et destructions et rendus accessibles par le propriétaire, l'occupant et l'inventeur, pour examen de l'Administration.

Le délai de quinze jours visé à l'alinéa 2 peut être écourté ou prolongé, après examen, par le Gouvernement.

Le Gouvernement arrête les modalités d'application du présent article et les prescriptions générales de protection applicables aux biens archéologiques faisant l'objet de découvertes fortuites.

CHAPITRE VI. — Des subventions

Art. 250. Dans la limite des crédits inscrits à cette fin au budget de la Région wallonne, le Gouvernement peut accorder des subventions pour :

- 1° l'exécution de prospections, de sondages archéologiques et de fouilles archéologiques;
- 2° la réalisation ou la diffusion de publications relatives aux prospections, aux sondages archéologiques, aux fouilles et aux découvertes archéologiques;
- 3° la protection, la réparation et la mise en valeur des sites et des biens archéologiques;
- 4° l'organisation de colloques ou de manifestations scientifiques ou de vulgarisation relatifs aux fouilles et aux découvertes archéologiques.

Art. 251. Le Gouvernement fixe les conditions d'octroi des subventions.

Il peut être tenu compte de l'intérêt et de la durée des travaux, des moyens humains et de l'infrastructure technique à mettre en œuvre, des modalités d'enregistrement et de dévolution des biens découverts.

L'octroi de subventions peut également être subordonné à l'obligation d'établir des rapports périodiques sur l'état des travaux et un rapport final à déposer dans un délai déterminé.

CHAPITRE VII. — Des indemnités

Art. 252. Si le réclamant en fournit la preuve, une indemnité est octroyée en réparation des dommages matériels résultant :

- 1° de sondages archéologiques ou de fouilles effectués en application de l'article 235 et dont la durée excéderait trente jours, non comptés les jours d'intempéries;
- 2° de la suspension de l'exécution d'un permis ou de son retrait, visés à l'article 245;
- 3° de l'occupation du site visé à l'article 246;
- 4° de la prolongation du délai de quinze jours visé à l'article 249 pour autant que le délai total dépasse trente jours, non comptés les jours d'intempéries.

Le Gouvernement fixe et octroie l'indemnité. En cas de contestation, le juge fixe l'indemnité.

Aucune indemnité n'est due lorsque le propriétaire et l'entrepreneur des travaux au cours desquels la découverte fortuite a eu lieu ne se sont pas acquittés de leur obligation de déclaration visée à l'article 249. »

Art. 7. Les procédures de classement en cours au moment de l'entrée en vigueur des dispositions du présent Livre sont valables pour la partie déjà réalisée. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du présent Livre.

Les sondages archéologiques et les fouilles en cours d'exécution à la date d'entrée en vigueur des dispositions du présent Livre sont réputés autorisés pour une durée maximum de six mois à partir de cette date.

Après ce délai, ils sont poursuivis conformément aux dispositions du présent Livre.

Art. 8. Le Gouvernement est habilité à modifier la numérotation des articles du Code.

Art. 9. Les mots « Institut du patrimoine wallon (I.P.W.) » sont ajoutés à la liste des organes énumérés à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Art. 10. Le Gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 1^{er} avril 1999.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon,
chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.E, du Tourisme et du Patrimoine,
R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports,
M. LEBRUN

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,
B. ANSELME

Le Ministre du Budget et des Finances, de l'Emploi et de la Formation,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture,
G. LUTGEN

Le Ministre de l'Action sociale, du Logement et de la Santé,
W. TAMINIAUX

Le Ministre de la Recherche, du Développement technologique, du Sport et des Relations internationales,
W. ANCIEN

Note

(1) Session 1998-1999.

Documents du Conseil. — 488 (1998-1999) - n^{os} 1 à 11.

Compte rendu intégral. — Séance publique du 31 mars 1999. — Discussion. Vote.

ÜBERSETZUNG
MINISTERIUM DER WALLONISCHEN REGION

D. 99 — 1442

[C - 99/27393]

1. APRIL 1999 — Dekret über die Erhaltung und den Schutz des Erbes (1)

Der Wallonische Regionalrat hat Folgendes angenommen, und Wir, Regierung, sanktionieren es:

Artikel 1 - Die Artikel 2 bis 5 des vorliegenden Dekrets finden Anwendung nur auf das französische Sprachgebiet.

Artikel 6 findet Anwendung auf das ganze Gebiet der Wallonischen Region.

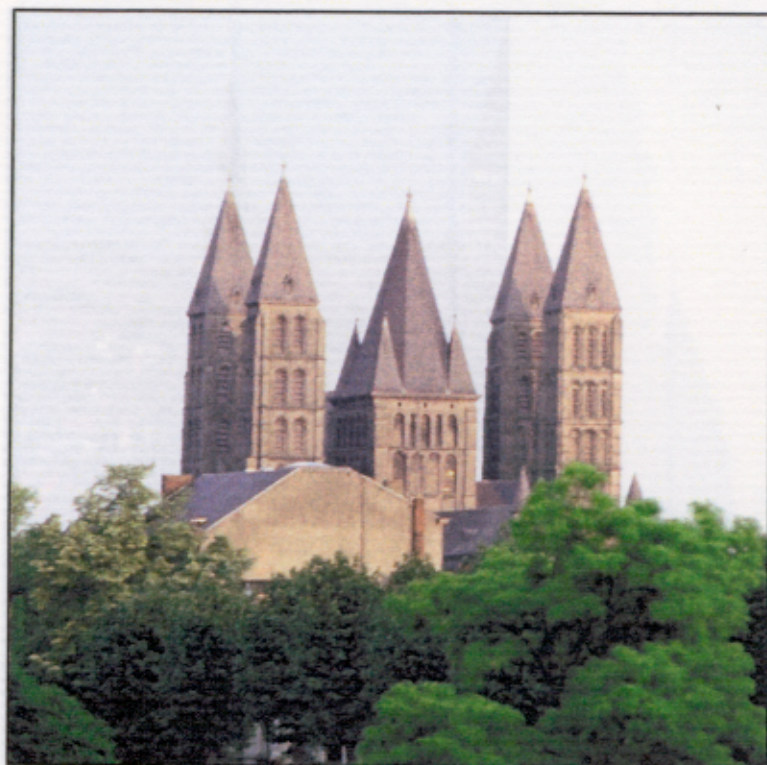
Art. 2 - In Artikel 84 des Wallonischen Gesetzbuches über die Raumordnung, den Städtebau und das Erbe werden die folgenden Abänderungen vorgenommen:

1° in Paragraph 1, 14° wird der Wortlaut «Erhaltungsarbeiten im Sinne von Artikel 185, 7°» durch den Wortlaut «Restaurierungsarbeiten im Sinne von Artikel 187, 11°» ersetzt;

2° in Paragraph 1, 14° wird der Wortlaut «Artikel 189» durch «Artikel 193» und der Wortlaut «Artikel 192» durch «Artikel 196» ersetzt;

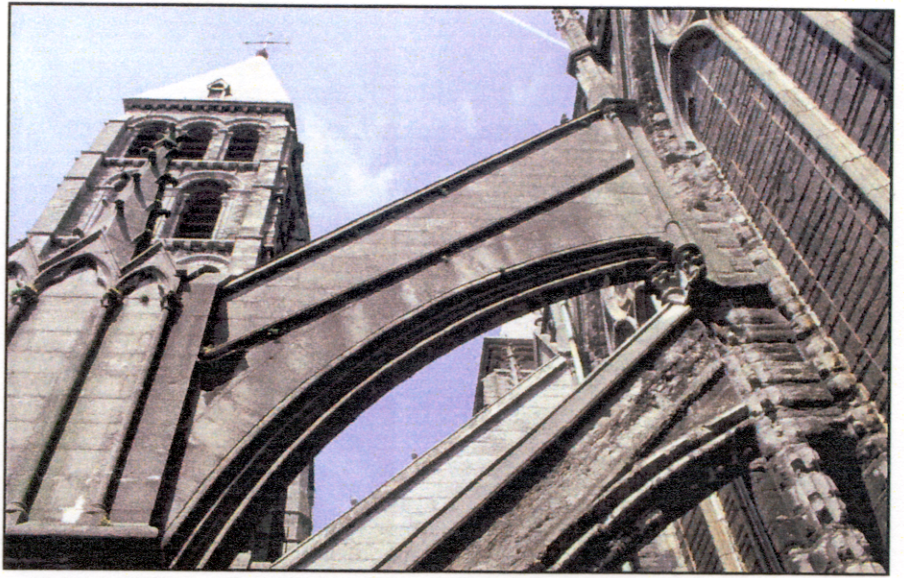
3° in Paragraph 2, Absatz 3 wird der Wortlaut « in einer in Artikel 205 erwähnten Schutzzone bzw. in einer im in Artikel 215 erwähnten Atlas aufgeführten Stätte» durch den Wortlaut «in einem in Artikel 209 erwähnten Schutzgebiet bzw. in einer Stätte, die in dem in Artikel 233 erwähnten Verzeichnis der archäologischen Stätten aufgeführt ist,» ersetzt;

4° in Paragraph 2, Absatz 3 wird der Wortlaut «Artikel 185, 11°» durch den Wortlaut «Artikel 187, 13°» ersetzt.



Les tours de la cathédrale.
The towers of the cathedral.

Vue générale
General view.



Le côté nord du chœur.
North side of the choir.

Détail des arcs-boutants.
Detail of the flying buttress.

Chœur et transept nord.
Choir and north transept.





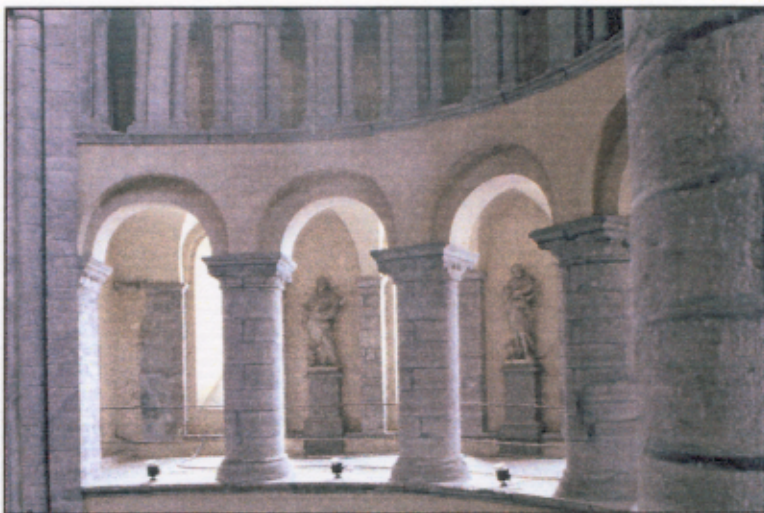
Détails de la statuaire.
Details of the statuary.

Statuaire du porche de la façade ouest.
Statuary of the porch in the west façade.



Vues générales de la nef.
General views of the nave.

Le jubé.
The rood loft.



Perspective sur le déambulatoire nord.
View to the north ambulatory.


Vue du déambulatoire nord vers le transept.
View from the north ambulatory to the le transept.

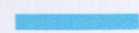
Détail de la galerie du transept sud.
Detail of the gallerie of the south transept.



Détail de la coupole de l'abside du transept nord.
Detail of the cupola of the apse in the north transept.

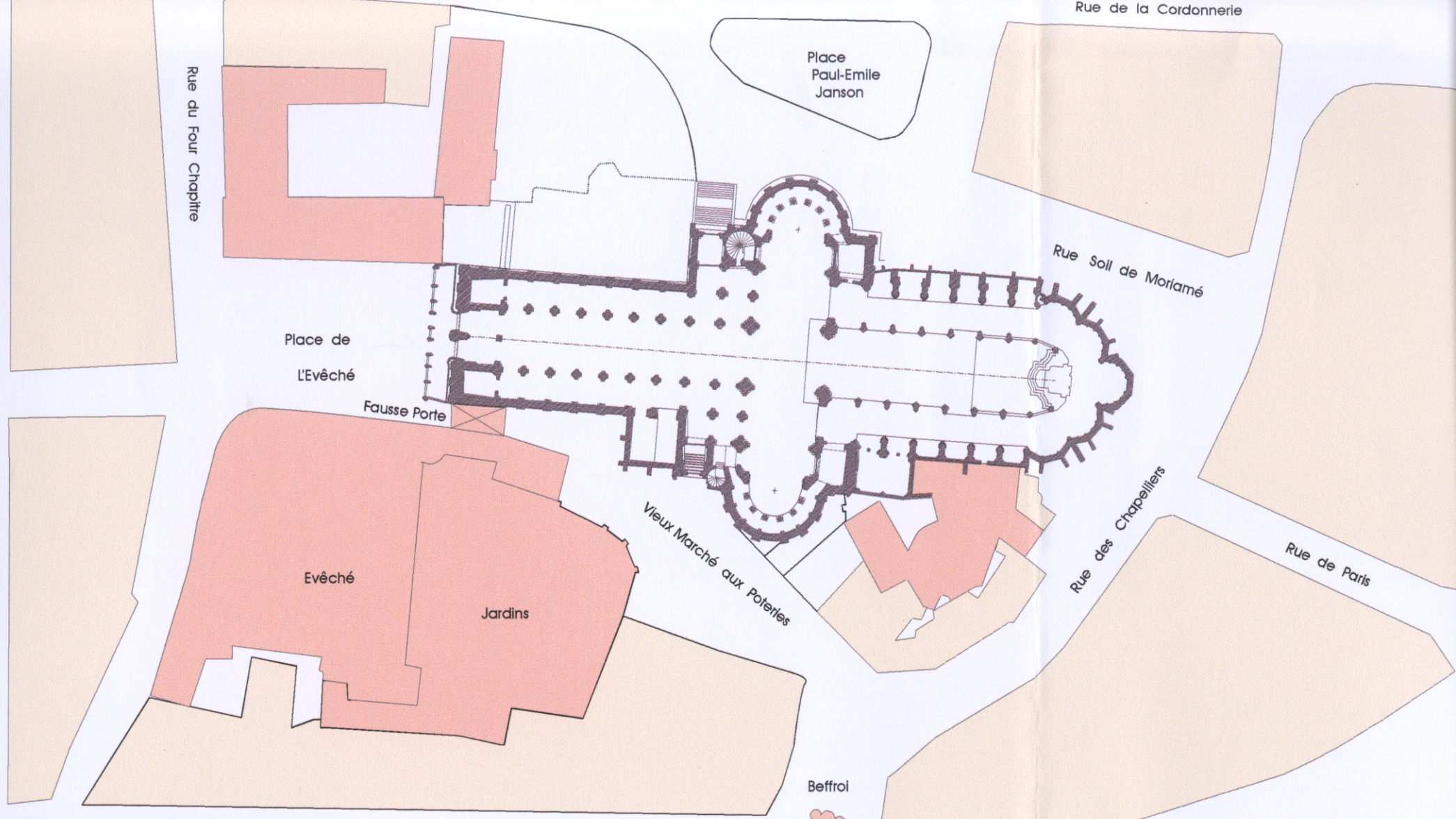
Délimitation de la zone tampon

 Zone tampon

 Zone Cathédrale N.D.

Plan extrait de l'Atlas du Patrimoine





Rue du Four Chapitre

Place Paul-Emile Janson

Rue de la Cordonnerie

Rue de Moriamé

Place de l'Evêché

Fausse Porte

Evêché

Jardins


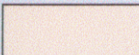
Vieux Marché aux Poteries

Rue des Chapeliers

Rue de Paris

Beffroi

Légende

-  Propriétés Publiques
-  Propriétés Privées

LES ABORDS DE LA CATHEDRALE

Ech. : 1/1.000

B.E. Tilmant, le 23/11/98

ABSIDE ou
CHEVET

CHOEUR ARCHITECTURAL

CHAPELLE
d'AXE

CAROLLES

POLYGONE

SANCTUAIRE

DEAMBULATOIRE

**CHOEUR
liturgique**

Abside

Travée entre
tours

Deux travées
droites

CROISEE

Porte Mantille

Porte Capitole

Bas-côté

NEF

Vaisseau central

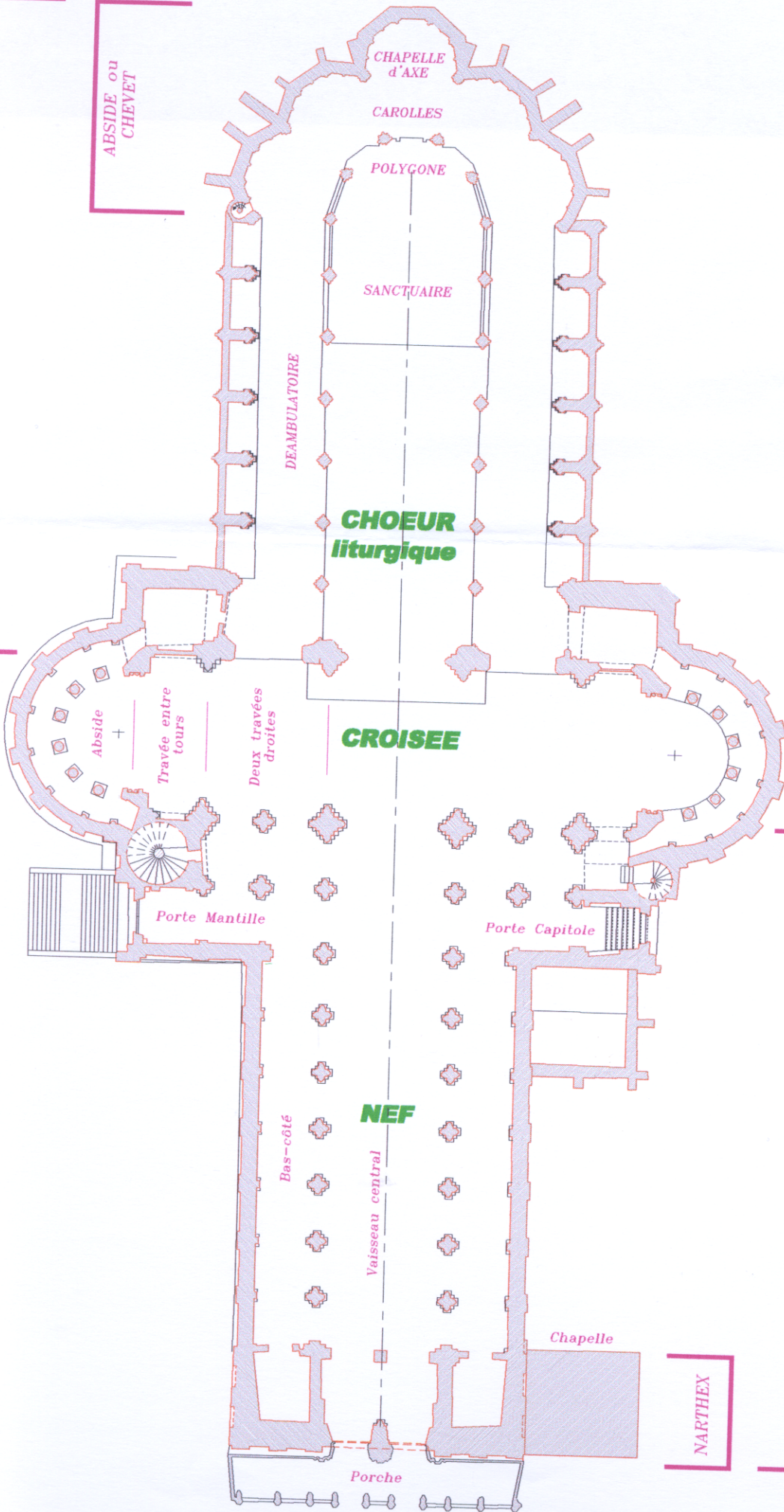
NEF

Chapelle

NARTHEX

Porche

TRANSEPT

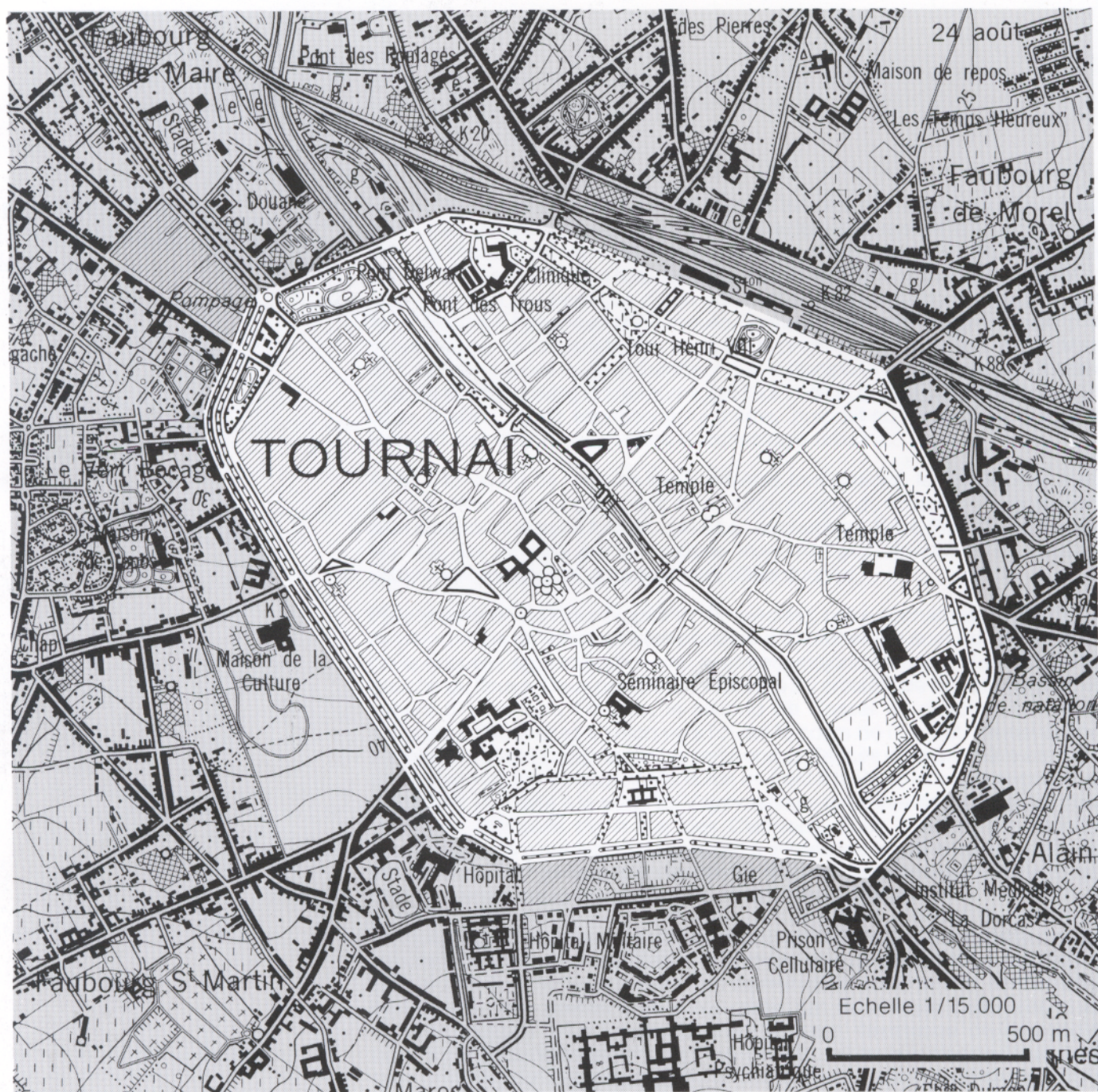


ATLAS DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DES CENTRES ANCIENS PROTEGES

Tournai

ÉDITION REMANIÉE

1990



PERIMETRE DEFINI PAR L'ARTICLE 309 DU CODE WALLON DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME



Ministère de la Région wallonne

Tournai

Les étapes majeures de l'urbanisation de Tournai

Faute d'écrits suffisamment explicites et de témoins monumentaux conservés, les fouilles archéologiques, programmées ou fortuites, restent la source essentielle de l'histoire romaine de la ville. Certes, la destruction partielle de Tournai par fait de guerre (1940) a autorisé certaines investigations avant et pendant sa reconstruction, au bénéfice d'une connaissance topographique accrue des lieux. Pourtant beaucoup d'inconnues continuent de planer sur les cinq premiers siècles de son existence, voire sur le premier millénaire tout entier. Mais on constate aujourd'hui avec bonheur que la discipline archéologique s'installe progressivement dans l'intra-muros, grâce à l'intérêt qu'elle suscite auprès d'un large public, intérêt sanctionné lui-même, pourrait-on dire, par un arsenal législatif tant attendu en matière d'archéologie urbaine.

Ainsi, bien avant de recevoir ses premières fortifications, le *Tornacum romanum* semble s'être développé à partir d'un camp militaire du milieu du I^{er} siècle, ceint d'un fossé dont le tracé fut recoupé à La Loucherie en 1954. Pour le demi-siècle qui suit, les témoins archéologiques monumentaux rencontrés en sous-sol urbain sont maigres et apparemment désordonnés.

Pour la période du *Haut-Empire* (II^e-III^e siècles), notre connaissance s'affine, à ce point même qu'il est tout à fait possible d'appréhender aujourd'hui l'étendue de la nouvelle agglomération : 40 hectares, majoritairement situés sur la rive gauche du fleuve. Deux grands axes routiers s'y croisent de ce côté : le premier venant d'Arras vers Frasnes, le second de Cassel en direction de Bavai, longeant à 240 mètres environ vers l'ouest le cours de l'Escaut. Ce qui donne, transposé dans la topographie contemporaine, l'accès de la première à la porte Saint-Martin et son débouché via la rue de Pont à la Porte Morel; la seconde du rond-point de Maire à la porte de Valenciennes, avec intersection de ces deux voies aux alentours de la rue des Clairisses. Pour le reste, les données archéologiques n'autorisent pas encore à affirmer de façon péremptoire l'existence pour la bourgade du plan en damier qu'on aimerait tant retrouver ici et que déjà certains auteurs considèrent comme un fait entendu.

La topographie globale de la ville au *Bas-Empire* (IV^e siècle) est mieux connue encore. Les rares sources écrites confirment son statut de ville à part entière (*civitas*), abritée derrière une ceinture de murailles. Sur le terrain, seul un court tronçon de cette première enceinte raidie par deux tours circulaires a été localisé, toujours à La Loucherie. Pour le reste, l'existence de nécropoles contemporaines normalement hors-les-murs fournit de la sorte une limite matérielle pour l'agglomération : celle de la Grand-Place et de la rue Perdue, la plus vaste, et le cimetière de la rue d'Epinoy, auxquels il faut joindre la basilique funéraire sous l'église Saint-Piat. Tout cela restreint la ville emmurée à une superficie de 10 à 20 hectares.

Le *Haut Moyen Age* reste obscur pour tout ce qui touche à la physionomie de la ville et même à son histoire. On sait que la "capitale" du royaume franc (Childéric) est vite abandonnée. Le bourg se maintient tant bien que mal, pense-t-on, à l'intérieur du périmètre romain. Quelques textes sporadiques témoignent de réparations et de l'entretien des murailles, du moins au début, sous les Francs (V^e siècle) et les Mérovingiens (VI^e-VII^e siècles). Et malgré la présence d'un centre épiscopal, la vie urbaine paraît stagner sous les Carolingiens (VIII^e-IX^e siècles).

Le tracé des deux *enceintes médiévales* est nettement mieux connu, même si subsistent des lacunes et quelques interrogations pour la première (XI^e-XIII^e s.). Celle-ci inclut la Grand-Place, y compris Saint-Quentin; vers le sud-est, elle rejoint l'Escaut près de la rue Cherquefosse, via l'actuel Séminaire; à l'opposé, elle descend en retrait des rues Perdue et du Cygne pour toucher le fleuve en amont du Pont de Fer. Sur la rive droite, la muraille englobe l'actuel quartier Saint-Brice, depuis le Béquerel au nord, les rues de Monnel et du Quesnoy à l'est et recoupe au sud l'extrémité du quai Vifquin. Plusieurs vestiges en sont toujours conservés sur la rive gauche, telles les deux tours des Rédemptoristes et du Cygne, celles du Fort Rouge (rue Perdue) et de la rue Saint-Georges.

Au fil du temps, la cité s'est étendue. Accroissement démographique, industriel et commercial à la clé, de nouvelles paroisses apparaissent à l'extérieur du rempart, quartiers qu'il faut désormais inclure physiquement au bourg. Aussi, durant le dernier quart du XIII^e siècle et le premier tiers du XIV^e, on travaille à la seconde enceinte. Le tracé de ces nouveaux remparts suit, à peu de chose près, l'actuelle ceinture des boulevards périphériques. Ici également mais en rive droite cette fois, plusieurs témoins sont conservés au-dessus du sol : le pont des Trous bien sûr, les deux tours de Marvis reliées par la muraille, les restes de la porte de même nom ainsi que les deux tours Saint-Jean.

Au nord de la ville des *Temps Modernes*, le quartier du Château ou du Bruille conserva, pendant près de cent-cinquante ans, le souvenir physique d'une présence anglaise pourtant éphémère (1513-1518). Seul monument qu'on en a conservé aujourd'hui, la "Grosse Tour" ou Tour Henri VIII, s'asseyait alors sur la seconde enceinte communale. Ce donjon anglais de plan circulaire se dressait à l'intersection de celle-ci et d'une nouvelle muraille qui filait en droite ligne vers l'Escaut, longeant les actuelles place Verte et rue Hoyois. Là-bas, une courtine doublait le fleuve jusqu'au Pont des Trous.

La configuration ancienne de ce quartier fut balayée avec l'arrivée de Louis XIV à Tournai récemment conquise (1667). Cela s'inscrivait d'ailleurs dans une politique de grands travaux à travers toute la ville; pour l'urbanisation, ce fut un jalon fort important, comme le XIX^e siècle en connaîtra à sa manière, et le milieu du XX^e siècle, dans une optique toute autre.

Entre l'annexion de Tournai à la France et son retour à l'Autriche (1715), des travaux, les uns d'assainissement, les autres militaires, modifient sensiblement la texture de certains quartiers. A commencer par la création de véritables quais bâtis, le long d'un Escaut rectifié et rétréci, épuré de ses vieux moulins et barrages; le quartier du Château est rénové et accueille bientôt l'énorme bâtisse du Parlement. Cette politique de grands travaux gagne la ville entière. La nouvelle architecture s'impose partout : de tous côtés, on construit, on rénove, on adapte les antiques façades aux normes architecturales du moment. Le style louisquatorzien et le type tournaisien (1) ont tôt fait de concurrencer puis de supplanter l'architecture traditionnelle locale. Les Théry, Hague, Douay, Hersecap, Payen et autres architectes ou maîtres-artisans épinglent leur nom sur bon nombre de bâtisses, certaines toujours en place aujourd'hui. Enfin, la création d'une citadelle en périphérie sud du bourg nécessitera la suppression pure et simple de l'îlot de la paroisse Sainte-Catherine.

(1) Malgré les ravages en 1940, Tournai reste l'une des rares villes européennes à pouvoir présenter *in situ* un éventail presque complet des grandes étapes de l'histoire architecturale. Le Service de l'Inventaire a dressé récemment la liste du patrimoine bâti et il est de sa compétence de la maintenir à jour. En guise d'introduction à cet inventaire (publié en 1978 sous le titre *Le Patrimoine monumental de la Belgique. Volume 6^e*, p. 485-837), une synopsis inclut un aperçu des caractères stylistiques de l'architecture tournaisienne. On s'y reportera avec profit.

De tels bouleversements marqueront en profondeur deux générations de Tournaisiens, témoins privilégiés ou acteurs obligés d'une réglementation urbanistique sans précédent. Le XVIII^e siècle prolongera l'esprit de ce courant, nuancé à partir du milieu du siècle par des apports propres aux styles Louis XV et Louis XVI.

Avec l'avènement de l'*Epoque Contemporaine* s'ouvre une nouvelle ère urbanistique. Reconstructions et aménagements se multiplient. La création d'espaces urbains inconnus jusqu'ici aère la ville. Des choix, vite résolus au demeurant, subordonnent l'ancien héritage bâti aux courants architecturaux du moment.

Ainsi certains quartiers se dotent-ils d'étonnants ensembles néo-classiques (1^e moitié du XIX^e siècle). Telle la place Saint-Pierre créée en deux temps, dont les façades claires, nouvelles ou remodelées, apportent ce cachet si caractéristique qu'on s'empresse de préserver aujourd'hui. Ou encore la place Reine Astrid rehaussée par un parc spacieux issu du démembrement de l'ancienne abbaye Saint-Martin, et sa curieuse salle des concerts. Des architectes locaux comme Bruno Renard et Alexandre Decraene, parmi d'autres moins célèbres, ont signé de façon magistrale ces réalisations d'envergure. Un peu partout dans la ville, le Tournaisien s'attelle plus modestement à adapter sa façade au goût du temps, souvent même à reconstruire de fond en comble son habitation en accord avec les nouvelles normes architecturales ou, plus simplement encore, à moderniser son intérieur.

Durant la seconde moitié de ce XIX^e siècle se poursuit sans heurt la politique des grands travaux urbains. Avec cette différence, pourtant, que ceux-ci résultent désormais de besoins tout à fait nouveaux pour la cité. Ainsi décida-t-on pour diverses raisons le transfert de la gare de Tournai, construite puis reconstruite à partir des années 1840 non loin du Pont des Trous, sur l'actuel terre-plein du quai Sakharov. Le nouveau bâtiment dû à Henri Beyaert fut érigé entre 1875 et 1879 au nord-est de la ville, à l'extérieur de l'ancienne ligne de fortifications urbaines dont le démantèlement était alors pratiquement terminé. Véritable colosse voulu dans le style néo-renaissant flamand, la gare de Tournai fut reliée au centre urbain par une nouvelle voirie en patte d'oie. L'occupation des îlots formés le long des rues Royale, Childéric et de l'Athénée, rayonnant à partir de la place Crombez et de son parc était effective vers 1900.

Presque à l'opposé de la ville, le quartier de la citadelle (elle aussi démantelée) changea totalement de physionomie. De demi-désert qu'il était devenu, il reçut durant les trois dernières décennies du XIX^e siècle un certain nombre de bâtiments publics (prison, asile, gendarmerie, hôpitaux civil et militaire); de ceux-ci, le palais de justice (1875-1879 par l'architecte Vincent) fut le seul à figurer dans l'ancien intra-muros, inscrit dans une trame de voirie alliant quadrillage et rayonnement.

A noter aussi, près du Pont des Trous, la création en 1867 du square de la Reine, nouveau parc fort bienvenu, s'ajoutant au nombre des espaces verts qu'on aménagera bientôt, pour l'essentiel, en périphérie urbaine.

Autre émanation du XIX^e siècle, ces "néo-mal-aimées" si décriées il y a peu fleurissent çà et là. Les exemples conservés d'un retour aux arts nationaux suscite aujourd'hui un intérêt croissant; les rares maisons néo-gothiques de la rue Saint-Jacques, ou encore l'église néo-romane des Rédemptoristes (1861-1862) due à l'architecte Bruyenne, pour ne citer que deux exemples, ne rencontrent plus l'indifférence unanime des contemporains.

On devine que les quelques réalisations évoquées ici pour le XIX^e siècle ont malmené sérieusement un patrimoine architectural que d'aucuns regrettent. Des bâtisses qui attestaient concrètement différentes facettes d'une vitalité urbaine, civile ou religieuse, furent sacrifiées pratiquement sans scrupules. A commencer par les fortifications de la dernière enceinte dont le tracé est d'ailleurs repris par les actuels boulevards périphériques; ou encore la citadelle militaire, déjà hypothéquée et désormais partiellement lotie. L'abbatiale de Saint-Martin (sa réédification ne datait que de la 2^e moitié du XVII^e siècle), un bijou d'architecture aux dires de ceux qui l'ont connue, est livrée aux démolisseurs (1804). L'église paroissiale Saint-Pierre est supprimée (1821) au profit de la place de même nom; même sort pour l'Hôtel des Consaux (1818) à la place Reine Astrid. L'ancien Parlement de Tournai disparaît dans la dernière décennie

du siècle (1895). La liste pourrait s'allonger mais n'a pas sa place ici. Pourtant c'est aussi grâce à ces grands travaux, oserait-on dire, que s'ouvre l'ère des premières fouilles archéologiques urbaines, pleine de promesses pour la connaissance du passé urbain. Parallèlement, toute une industrie, de renom international comme celle, fort ancienne, de la porcelaine ou des tapis, continue de s'étendre en plein milieu urbain. D'autres, plus modestes, s'y installent ou s'y développent. Aujourd'hui disparues ou déplacées, leur souvenir se perpétue à travers leurs anciens locaux qu'il convient de reffecter au plus vite.

A l'instar de ceux du XIX^e siècle, les faits urbanistiques du XX^e sont légion. La Petite Rivière (ancienne douve), qui s'étirait en rive droite le long des fortifications, est comblée en 1911 et fait place à une frange herbeuse et arborée fort appréciée et fréquentée. Ainsi, si le réaménagement urbain se poursuit en respectant, quand il le faut, le bâti ancien, on assiste pour ce dernier à un curieux phénomène de retour à un prétendu "style authentique" qui, d'ailleurs, semble général à beaucoup de villes : on décape de façades enduites à l'avantage du matériau brut, "national" : la brique et la pierre bleue. Hélas, cette tendance qu'on connaît encore de nos jours se fonde davantage sur le sentiment que sur la réalité historique. Plus constructif heureusement est l'apport d'un nouveau souffle architectural qu'on qualifie volontiers d'"art nouveau" et "art déco", discrètement mis en œuvre en ordre principal le long des boulevards périphériques et de ses quartiers adjacents. Dans l'entre-deux-guerres, au sein du courant moderniste, un Henri Lacoste fait œuvre originale, au jugé d'une maison qu'on conserve de lui (rue de l'Enclos Saint-Martin, 1935-1936).

Les bombardements et l'incendie d'une bonne partie de la ville en mai 1940, où plusieurs milliers de bâtiments de tous types sont rayés ou encore irrémédiablement dégradés en l'espace de quelques jours, constituent le point de départ d'une large reconstruction de la cité. Il faut réédifier des quartiers entiers sur la base de la trame ancienne. Les nouvelles bâtisses concrétisent pleinement ce retour conscient à l'esprit d'"authenticité" cautionné, pensait-on, par la tradition architecturale d'autrefois. Une quinzaine d'années ont été nécessaires pour accomplir ce gigantesque travail urbanistique, apparemment géré de main de maître, quel que soit le jugement qu'on lui porte aujourd'hui. En fait, ces pastiches d'après guerre, concentrés autour de la Grand-Place, s'inscrivaient dans un mouvement entamé dans les années 1930, voire bien avant cette date (entre autres par l'architecte Sonnevile).

Du nombre des constructions de ces vingt-cinq dernières années, bien peu de véritable architecture serait à épingle. Par contre, Tournai aligne les bâtiments fonctionnels, médiocres qualitativement et aux gabarits peu harmonieux et mal intégrés : les abords du Pont des Troues et le quartier de la Madeleine sont hypothéqués; la rue Perdue est malmenée; l'environnement immédiat de la cathédrale est gravement touché.

Liste des immeubles
classés comme monument
au 01.01.1990 dans le
périmètre étudié

		Arrêté royal ou de l'Exécutif
	Cathédrale Notre-Dame	05.02.1936
	Eglise Saint-Brice	15.09.1936
	Eglise Saint-Jacques	15.09.1936
	Eglise Saint-Jean	15.09.1936
	Eglise Sainte-Marguerite (tour et porche)	15.09.1936
	Eglise Sainte-Marie-Madeleine	15.09.1936
	Eglise Saint-Nicolas	15.09.1936
	Eglise Saint-Piat	15.09.1936
	Eglise Saint-Quentin	15.09.1936
Rue de l'Arbalète, 9	Façades et toitures de l'immeuble	09.10.1980
Rue Barre-Saint-Brice, 1	Façades et toitures de l'immeuble	23.03.1978
Rue Barre-Saint-Brice, 12	Façade de la maison romane	25.07.1942
Rue Barre-Saint-Brice, 14	Maison romane (totalité)	15.09.1936
Rue de Cambron, 29-31-33	Immeuble (totalité)	23.04.1980
Rue des Carliers, 20	Façades et toitures de l'immeuble	28.04.1980
Rue des Carliers, 24	Façades et toitures de l'immeuble	14.03.1980
Rue des Carmes, 8	Ancien Mont-de-Piété et sa tourelle	15.09.1936
Rue des Chapeliers, 1	Façades, toitures et charpente de l'immeuble d'angle	04.08.1989
Rue des Corriers, 44	Façades, toitures, structure en bois et charpente de l'immeuble	26.09.1980
Rue des Croisiers, 1	Façades, toitures et escalier de l'immeuble	04.08.1989
Rue des Croisiers, 7	Ancienne chapelle des Croisiers	15.09.1936
Impasse du Cygne	Tour d'enceinte	12.12.1947
Quai Dumon, 1	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	22.09.1981
Quai Dumon, 2	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	11.09.1981
Rue Duquesnoy, 24	Ancienne chapelle du Noviciat des Jésuites (Athénée royal)	15.09.1936
	Ancien Noviciat des Jésuites (Athénée royal) : Façade à rue, toitures et charpente des bâtiments du XVII ^e siècle bordant la cour	21.11.1983
	Ancien Noviciat des Jésuites (Athénée royal) ; Façade à rue, toitures et charpentes de la galerie à arcades et des bâtiments bordant la cour	10.05.1984
Rue de l'Ecorcherie, 41	Façades, toitures et escalier de l'immeuble	12.03.1985
Rue de l'Enclos Saint-Martin	Musée des Beaux-Arts (totalité)	13.10.1980
Place de l'Evêché, 2	Hôtel des Anciens Prêtres (totalité)	15.09.1936
Rue du Floc-à-Brebis, 13	Façades et toitures de l'immeuble	13.01.1977
Rue Frinoise, 33	Façades, toitures et charpente de la Caserne des Sept-Fontaines	29.10.1981
Rue de Glategnies, 27	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	21.04.1982
Rue de Glategnies, 29	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	21.04.1982
Grand-Place	Beffroi	15.09.1936
Grand-Place, 56	Halle-aux-Draps	15.09.1936
Rue Haigne, 17	Façades et toitures de l'immeuble	18.03.1980
Rue de l'Hôpital-Notre-Dame, 13	Ancien Couvent des Sœurs Noires : grand pignon sur rue, charpente et toiture, façade sur rue de l'Arbalète et cour	26.08.1943
Rue de l'Hôpital-Notre-Dame, 14	Académie des Beaux-Arts (totalité)	15.09.1936
Rue de l'Hôpital-Notre-Dame, 16	Ancien Hôtel des Pompiers : certaines façades et toitures	13.09.1985
Rue des Jésuites, 12	Totalité de l'immeuble	15.09.1936
Rue des Jésuites, 14	Totalité de l'immeuble	15.09.1936
Rue des Jésuites, 14b-16	Façade de l'immeuble	30.06.1953
Rue des Jésuites, 19	Façades et toitures de l'immeuble	21.04.1982
Rue des Jésuites, 28	Façades et toitures du Grand Séminaire	26.07.1984
Rue des Jésuites, 55	Totalité du pavillon de style Empire, à proximité du parc	25.08.1980
Place de Lille, 4	Façades et toitures de l'hôtel du Prince de la Tour d'Auvergne	04.02.1977
Place de Lille, 16	Façades et toitures de l'immeuble	24.02.1981
Place de Lille, 17	Façades et toitures de l'immeuble	24.02.1981
Rue de la Madeleine, 2	Totalité de l'immeuble	13.01.1977
Rue de la Madeleine, 34	Façades et toitures de l'immeuble	08.09.1989

		Arrêté royal ou de l'Exécutif
Rue de la Madeleine, 36	Façades et toitures de l'immeuble	08.09.1989
Rue de la Madeleine, 38	Façades et toitures de l'immeuble	08.09.1989
Quai du Marché-aux-Poissons, 8a-8b	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	24.02.1981
11	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	11.09.1981
12	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	11.09.1981
13	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	21.04.1982
13b	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	21.04.1981
14	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	26.06.1981
15	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	12.06.1981
16	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	26.06.1981
17	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	11.09.1981
18	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	02.07.1981
22	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	22.09.1981
23	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	02.07.1981
Boulevard W. de Marvis	Deux groupes de deux tours de l'enceinte médiévale	25.01.1938
Rue de Marvis, 29	Totalité de l'immeuble	15.09.1936
Rue de Marvis, 31	Totalité de l'immeuble	15.09.1936
Rue de Marvis, 33	Totalité de l'immeuble	15.09.1936
Rue de Marvis, 35-37	Façades et toitures de l'immeuble	25.01.1977
Rue de Marvis, 43	Totalité de l'immeuble	15.09.1936
Rue de Marvis, 45	Totalité de l'immeuble	15.09.1936
Rue de Marvis, 47	Totalité de l'immeuble	15.09.1936
Rue de Marvis, 49	Totalité de l'immeuble	15.09.1936
Rue de Marvis, 51	Totalité de l'immeuble	15.09.1936
Rue de Marvis, 53	Totalité de l'immeuble	15.09.1936
Rue de Marvis, 57	Totalité de l'immeuble	15.09.1936
Rue de Marvis, 59	Totalité de l'immeuble	15.09.1936
Rue de Marvis, 61	Totalité de l'immeuble	15.09.1936
Rue de Marvis, 63	Totalité de l'immeuble	15.09.1936
Rue de Marvis, 65	Totalité de l'immeuble	15.09.1936
Rue de Marvis, 67	Totalité de l'immeuble	15.09.1936
Rue de Marvis, 69	Totalité de l'immeuble	15.09.1936
Rue de Marvis, 71	Totalité de l'immeuble	15.09.1936
Quai Notre-Dame, 8	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	22.09.1981
Quai Notre-Dame, 9	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	02.07.1981
Quai Notre-Dame, 10	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	22.09.1981
Quai Notre-Dame, 11	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	22.09.1981
Quai Notre-Dame, 12-13	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	11.09.1981
Quai Notre-Dame, 19-19b	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	22.09.1981
Quai Notre-Dame, 20	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	22.09.1981
Quai Notre-Dame, 21	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	12.06.1981
Quai Notre-Dame, 22	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	11.09.1981
Quai Notre-Dame, 23	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	02.07.1981
Quai Notre-Dame, 24	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	21.04.1982
Quai Notre-Dame, 26	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	22.09.1981
Quai Notre-Dame, 27	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	22.09.1981
Quai Notre-Dame, 28	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	22.09.1981
Quai Notre-Dame, 29	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	21.04.1982
Quai Notre-Dame, 30	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	22.09.1981
Quai Notre-Dame, 30b	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	22.09.1981
Quai Notre-Dame, 31	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	21.04.1982
Quai Notre-Dame, 33	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	21.04.1982
Quai Notre-Dame, 34-35	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	02.07.1981
Quai Notre-Dame, 36-37	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	25.03.1981
Quai Notre-Dame, 38	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	21.04.1982
Quai Notre-Dame, 39	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	21.04.1982
Rue Perdue, 2	Tour d'enceinte (Fort Rouge)	27.09.1972
Quai des Poissonsceaux, 2	Façades, toitures et charpente de l'immeuble d'angle	13.09.1982
Quai des Poissonsceaux, 8	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	21.04.1982
Quai des Poissonsceaux, 24-26	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	21.04.1982
Rue des Puits-l'Eau, 11	Façades, toitures et charpente de l'immeuble d'angle	22.09.1981

		Arrêté royal ou de l'Exécutif
Rue des Puits-l'Eau, 23	Façades et toitures de l'immeuble	14.01.1977
Place Reine Astrid, 9	Hôtel Gorin : façades et toitures, côtes place et parc	12.04.1977
	Conservatoire de musique, ancienne salle des concerts (totalité)	02.05.1977
Rue des Récollets, 40	Façades et toitures de l'immeuble, ainsi que le mur situé à droite de la porte d'entrée	27.07.1983
Rue du Rempart	Tour Henri VIII (totalité)	10.06.1963
Rue Roc-Saint-Nicaise, 35	Façades et toitures de l'immeuble, sauf la véranda	05.09.1988
Rue Saint-Brice, 44	Hôtel Boucher (totalité)	30.11.1960
Rue Saint-Georges, 8	Tour Saint-Georges (totalité)	20.10.1947
Rue Saint-Jacques, 9	Façades et toitures de l'immeuble	04.08.1989
Rue Saint-Jacques, 17	Façade de l'immeuble	04.10.1974
Rue Saint-Jacques, 22	Façades et toitures de l'immeuble	06.07.1977
Rue Saint-Jacques, 24	Façades et toitures de l'immeuble	06.07.1977
Rue Saint-Jacques, 41	Toitures et charpentes de l'immeuble, façade avec son portail, façades sur la cour intérieure, façade côté jardin	13.07.1987
Rue Saint-Martin, 24	Façade arrière et toiture de l'immeuble	17.03.1980
Rue Saint-Martin, 28	Façades et toitures de l'hôtel Duquesnes	07.05.1980
Rue Saint-Martin, 30	Façade avant et toiture de l'immeuble	21.04.1982
Rue Saint-Martin, 42	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	29.08.1988
Rue Saint-Martin, 44	Façades, toitures et charpente de l'immeuble Escalier	29.08.1988 04.08.1989
Rue Saint-Martin, 46	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	29.08.1988
Rue Saint-Martin, 47	Façades et toitures de l'immeuble	27.04.1982
Rue Saint-Martin, 48	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	29.08.1988
Rue Saint-Martin, 50	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	29.07.1988
Rue Saint-Martin, 52	Hôtel de Ville et son entrée (totalité)	15.09.1936
Rue Saint-Martin, 54	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	29.07.1988
Rue Saint-Martin, 56	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	29.07.1988
Rue Saint-Martin, 58	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	29.07.1988
Rue Saint-Martin, 60	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	29.07.1988
Rue Sainte-Catherine, 32	Façades et toitures de l'immeuble	19.09.1985
Quai Sakharov, 6	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	02.07.1981
Quai des Salines, 12	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	21.04.1982
Quai des Salines, 14	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	21.04.1982
Quai des Salines, 19	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	21.04.1982
Quai des Salines, 26	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	22.09.1981
Quai des Salines, 27	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	12.10.1981
Quai des Salines, 28	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	12.10.1981
Quai des Salines, 30-30a	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	21.04.1982
Rue des Six-Filles, 4-6	Totalité de l'immeuble	21.12.1977
Rue des Sœurs de la Charité, 15	Ancien séminaire de Choiseul : bâtiment principal et chapelle (totalité)	21.12.1977
	Façade et toitures des bâtiments de droite	30.05.1986
Rue des Sœurs Noires, 31 à 37	Façades et toitures de l'immeuble	25.01.1977
Quai Taille-Pierres, 1	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	21.04.1982
Quai Taille-Pierres, 3a-3b	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	21.04.1982
Quai Taille-Pierres, 9	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	11.01.1983
Quai Taille-Pierres, 11-12	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	13.09.1982
Quai Taille-Pierres, 15	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	22.09.1981
Quai Taille-Pierres, 17	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	22.09.1981
Quai Taille-Pierres, 18	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	12.10.1981
Quai Taille-Pierres, 19	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	21.04.1982
Quai Taille-Pierres, 22	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	28.05.1984
Rue de la Tête-d'Or, 3	Façade avant et toitures de l'immeuble	21.04.1982
Rue de la Tête-d'Or, 7	Façade et toiture avant de l'immeuble	16.10.1975
Rue de la Triperie, 11	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	22.09.1981
Rue de la Triperie, 13-15	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	16.09.1981
Quai Vifquin, 12	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	02.07.1981
Quai Vifquin, 18	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	05.12.1983
Quai Vifquin, 19	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	11.09.1981
Quai Vifquin, 26	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	16.09.1981
Quai Vifquin, 30	Façades, toitures et charpente de l'immeuble	21.04.1982

Genèse et philosophie des études sur les centres anciens protégés

(1.1.) Le 13 décembre 1976, à l'initiative du Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire, était approuvé un arrêté royal qui édictait un règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées en matière d'urbanisme de 22 communes de Wallonie (1) (2).

Le choix des zones ainsi que la délimitation de leur périmètre de protection avaient été établis après un examen conjoint des équipes de l'Inventaire du Patrimoine monumental, des autorités communales et des fonctionnaires de l'Administration de l'Urbanisme.

(1.2.) 22 villes approuvaient ainsi un règlement visant à n'agir qu'avec précaution et discernement lorsqu'elles avaient reconnu "une forme d'urbanisation où règne l'équilibre entre les gabarits traditionnels et les monuments plus importants qui les dominent" (circulaire ministérielle du 1^{er} mars 1977).

(1.3.) La Région wallonne envisage d'étendre le champ d'application de ce règlement à d'autres villes selon la procédure définie aux articles 309 et suivants du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

(2.1.) Il s'agissait d'analyser plus finement ce qui se trouvait dans ces périmètres aux fins de reconnaître les richesses de ce patrimoine architectural et de les identifier.

(2.2.) Dans chacun des cas, l'opération menée dans cette optique a consisté à :

- identifier les composants du patrimoine
- déterminer leurs échelles de valeurs propres
- synthétiser les résultats au moyen de 4 cartes à l'échelle du cadastre :

2.2.1. Valeurs architecturales

La carte 1 des "valeurs architecturales" (le bâti) utilise une gamme de quatre couleurs, dont deux, le rouge et le brun foncé, sont affectées d'un coefficient d'évaluation positive, alors que les deux autres, le brun clair et le jaune, en sont dépourvues. La couleur est attribuée uniquement à la partie visible de l'immeuble depuis la rue (façade, toiture, volume). Ainsi des immeubles auxquels la couleur jaune ou brun clair a été attribuée peuvent toutefois posséder une structure, des éléments architecturaux internes, une façade arrière de grand intérêt, auxquels il est important de prêter la plus grande attention avant d'autoriser leur démolition (3).

Le *rouge* indique des immeubles qui sont d'authentiques témoins de la vie d'hier et d'aujourd'hui, et dont la physionomie générale est de qualité ou soupçonnée telle, en dépit d'interventions secondaires réversibles. Mais il indique aussi certaines reconstructions anciennes de bâtiments-clé de l'histoire urbaine, certains réaménagements de qualité anciens ou contemporains, enfin certaines structures de grande rareté même délabrées. Le rouge rend la conservation de ces œuvres impérative.

(1) Le 14 mai 1984, l'Exécutif régional wallon a pris un arrêté portant codification des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire et applicable à la Région wallonne. Ces dispositions qui constituent le CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME reprennent aux articles 309 et suivants l'arrêté du 13 décembre 1976.

(2) Le 28 juillet 1986, un arrêté ministériel ajoutait à ces 22 villes les périmètres des communes de Liège, Rochefort et Walcourt. Voir liste des communes à la page 20.

(3) Pour des raisons de lisibilité cependant, l'entièreté de la surface bâtie a été teintée.

Le *brun foncé* indique d'une part des constructions de valeur, altérée par des dégradations d'éléments importants pour lesquelles il faut envisager un réaménagement contemporain de qualité ou une reconstruction à l'identique dans des proportions acceptables. Le brun foncé n'est donc pas synonyme d'autorisation de démolir, mais au contraire d'amélioration de la situation existante. Le brun foncé indique d'autre part des constructions de valeur intermédiaire, soit de composition moins équilibrée, peu dégradée ou bien intégrée, soit appartenant à un groupement urbanistique cohérent. Le brun foncé ici non plus n'est pas synonyme d'autorisation de démolir mais au contraire, comme le rouge, un encouragement à la conservation de la situation existante.

Le *brun clair* indique des constructions sans mérite architectural mais non dérangeantes, grâce à leur respect des gabarits traditionnels et par la mise en œuvre de leurs matériaux. Non susceptibles d'améliorations majeures, leur remplacement peut être envisagé.

Le *jaune* indique des bâtisses trop mal intégrées et qui nuisent à l'environnement soit par leur implantation, leur démesure, leurs matériaux, leur composition architecturale, soit ayant subi des transformations trop profondes, dégradantes et irréremédiables. Le jaune implique une élimination ou une refonte globale lors d'un remodelage.

"Reflet d'une certaine subjectivité, l'appréciation des "valeurs" connaît de légères fluctuations selon les études. D'autant qu'elle est en bonne partie déterminée par le patrimoine propre à chaque entité, dont la moyenne de référence varie d'un cas à l'autre".

2.2.2. Valeurs d'espaces

La carte 2 des "valeurs d'espaces" (le non-bâti) utilise les mêmes couleurs. La valeur d'un espace - rues, places, ruelles, parcs, jardins publics, cours d'eau - qu'il s'agisse d'un état ancien ou d'une rénovation, est fonction de la qualité des composantes suivantes : échelles (rapport hauteur-largeur), découpages (parcellaire), tonalités, perspectives, végétation, relief, revêtement de sol, mobilier urbain.

Le *rouge* s'applique aux espaces présentant la meilleure synthèse de ces composantes.

Le *brun foncé* s'applique aux espaces présentant une moins bonne synthèse de ces composantes mais facilement améliorable.

Le *brun clair* s'applique aux espaces présentant peu de composantes satisfaisantes ou cernés par une architecture médiocre.

Le *jaune* s'applique aux espaces n'ayant jamais présenté aucune qualité ou bouleversés par des destructions, des élargissements outranciers, des nivellements, des ruptures de liaisons, des abandons.

Les cartes 1 et 2 sont complémentaires et doivent donc être regardées simultanément.

2.2.3. Fonctions

La carte 3 des "fonctions" signale les quatre secteurs principaux d'activités des immeubles.

Dans plusieurs études, un liseré orange à front de rue désigne la fonction commerciale du rez-de-chaussée, la couleur restante s'appliquant à la fonction du ou des étages.

Parmi les fonctions dites publiques se rangent, notamment, les salles de fête, écoles (même privées), homes, syndicats, églises, hôpitaux, casernes, etc. Dans le commerce sont placées les banques, agences de toute nature, pompes à essence, batteries de garages pour parquer, etc. L'industrie et l'artisanat englobent entre autres les ateliers des garagistes et autres fabricants, entrepôts, usines, etc.

2.2.4. Gabarits

La carte 4 des "gabarits" fournit des indications sur la hauteur des bâtiments et par conséquent sur leur insertion dans le profil ou dans les alignements de l'agglomération. Les immeubles trop hauts, en noir, et trop bas, en gris pâle, devraient être corrigés sur ce point. De plus, l'emploi d'un triangle stigmatise une composition de volume qui n'a pas sa place à cet endroit.

(3.1.) Ces 4 cartes peuvent être considérées comme :
un constat de la situation,
un moyen d'information,
un révélateur pour une meilleure prise de conscience,
un outil de réflexion.

Elles peuvent donc être employées à diverses fins par

- les administrations qui gèrent les zones protégées : Administrations de la Région wallonne (du Patrimoine, de l'Urbanisme); la Commission royale des Monuments et des Sites,
- les associations locales intéressées à la sauvegarde du patrimoine,
- les habitants qui sont directement concernés.

Le souci de ceux qui ont demandé et réalisé les études est évidemment de leur trouver un prolongement concret par des moyens, qui peuvent être complémentaires, tels que :

- l'assistance technique des auteurs et des fonctionnaires de la Région wallonne,
- la mise sur pied de groupes de réflexion qui feraient des propositions ou des modifications de "plan particulier d'aménagement",
- dans l'idéal, la mise en place d'une aide permanente du type "assistance architecturale" offrant à tous les acteurs de la réhabilitation urbaine des normes et un langage communs en matière d'intervention dans les zones concernées.

En guise de conclusion, il faut rappeler que le règlement sur les bâtisses "ne vise pas à replonger dans une époque révolue, en voulant copier ou pasticher une architecture ancienne. Il entend au contraire proposer des solutions imaginatives, actuelles et de qualité, tant en matière d'urbanisme que d'architecture".

Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
Du règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées
de certaines communes en matière d'urbanisme (1)

- Article 309. En l'absence de plan particulier d'aménagement, le présent chapitre s'applique aux zones protégées en matière d'urbanisme dont le périmètre, approuvé par l'Exécutif, après avis des conseils communaux intéressés, est délimité conformément à l'annexe 33.
- Article 310. Les largeurs des rues, ruelles et impasses, les dimensions des places et les fronts de bâtisse doivent être maintenus dans leur état de fait actuel.
- Toute modification des dimensions de ces espaces ne pourra se faire que sur base d'un plan particulier d'aménagement ou d'un plan d'alignement approuvé.
- Article 311. **Façades.**
Les façades des immeubles sis à front de rues, ruelles ou impasses doivent être maintenues en harmonie avec la zone à sauvegarder.
- a. Largeur des façades.
La largeur des façades ne peut être modifiée que moyennant une décision motivée du Collège des bourgmestre et échevins.
- b. Hauteur des façades.
Les hauteurs sous corniches et faites doivent être en équilibre avec celles des constructions voisines. Les lucarnes doivent être en relation avec l'architecture de la façade. Ces prescriptions s'appliquent également aux façades des constructions qui sont situées en retrait par rapport à l'alignement des façades voisines.
- c. Matériaux des façades.
Les matériaux autorisés seront ceux dont les tonalités s'apparentent à celles des matériaux traditionnels.
- d. Pignons, façades latérales et façades arrière.
Les matériaux autorisés pour les murs, pignons, façades latérales et façades arrière devront s'harmoniser avec ceux des façades à rue.
- Article 312. **Toitures.**
La toiture doit être en harmonie avec le type de toiture propre aux constructions traditionnelles locales.
- a. Pentes.
Lors de la restauration, de la construction ou de la reconstruction d'immeubles, les toitures, sauf dérogation accordée par décision motivée du Collège, seront en pente continue.
- L'inclinaison des toitures sera parallèle à celle des constructions contiguës et normalement à faitage central pour l'habitat en ordre fermé. Cependant, la toiture à faitage perpendiculaire à l'alignement pourra être autorisée lorsqu'elle concourt à renforcer le rythme des constructions anciennes ou à mettre en valeur une construction monumentale.
- Les larges débordements et les accentuations marquées de rives de toiture ne seront admis que s'ils sont compatibles avec le caractère de l'architecture locale; il en va de même pour les coyaux.
- b. Matériaux.
Les matériaux autorisés sont ceux dont l'aspect et la tonalité sobre sont proches de ceux des matériaux de couverture des immeubles anciens.

(1) Les articles 309 et suivants du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme remplacent l'arrêté royal du 13 décembre 1976.

Article 313.

Zones de cours et jardins.

Le périmètre de la zone de cours et jardins des îlots sur leur pourtour est délimité par les plans des façades arrière principales des immeubles existants, ou, lorsque la profondeur des bâtiments principaux excède 15 mètres, par des plans verticaux élevés parallèlement à ceux des façades avant à une distance de 15 mètres de ceux-ci.

A l'intérieur de la zone de cours et jardins, aucune construction nouvelle ne peut être édifiée.

La restauration des immeubles situés dans la zone de cours et jardins est autorisée. En cas de démolition de ces immeubles ou parties d'immeuble, il pourra être imposé de garnir de plantations l'emplacement ainsi dégagé.

Les constructions en sous-sol ne peuvent s'étendre à une distance supérieure à 18 mètres, mesurée à partir des plans des façades avant.

Article 314.

Traitement du sol.

Les recouvrements de sol en pavés des rues, places, ruelles, impasses doivent être maintenus où ils existent.

L'usage de matériaux contemporains est permis à l'occasion d'aménagements de la voirie, pour autant qu'ils contribuent à maintenir ou rétablir le caractère traditionnel du recouvrement du sol.

Il peut être dérogé aux prescriptions de l'alinéa 1^{er}, lorsqu'il s'agit de voies principalement utilisées par la circulation de transit et qu'il n'existe pas d'itinéraire adéquat de contournement de la zone.

Article 315.

Conduites, câbles et canalisations.

La construction de galeries techniques regroupant les principales canalisations peut être prescrite lors de travaux de restructuration de quartiers.

Les câbles électriques, téléphoniques et de télédistribution seront enterrés. En cas d'impossibilité, ils seront placés sous corniche ou sur bandeau, de façon à les rendre les plus discrets possible.

Article 316.

Mobilier urbain.

Le Collège doit justifier tout projet d'installation de mobilier urbain tel que : lampadaire, fontaine, abri, banc, poubelle, plaque d'indication de rue, etc., par une étude portant sur les dimensions, le graphisme, les couleurs et les matériaux proposés.

Article 317.

Rez-de-chaussée commerciaux.

L'aménagement des façades en rez-de-chaussée pour des besoins commerciaux ne peuvent en aucun cas dépasser le niveau du plancher du premier étage.

Lors de la transformation pour une destination commerciale du rez-de-chaussée d'un immeuble, les trumeaux devront être maintenus. Là où ces trumeaux ont été enlevés antérieurement à l'approbation par l'Exécutif du périmètre délimité conformément aux annexes du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, une reconstitution pourra être imposée lors d'une transformation ultérieure.

Les trumeaux du premier étage, là où ils sont restés intacts, indiqueront le rythme pour la construction des trumeaux du rez-de-chaussée. Ceux-ci seront établis à l'aplomb et dans l'axe des trumeaux du premier étage; la vitrine sera éventuellement établie en retrait par rapport à la façade de l'immeuble.

Article 318.

Enseignes et procédés de publicité.

Dans le cas de construction ou de reconstruction, les enseignes, inscriptions, peinture et décorations à caractère commercial ou publicitaire, à apposer sur les façades des immeubles seront obligatoirement intégrées dans les projets présentés par les architectes.

En aucun cas, les éléments de publicité commerciale ne pourront dépasser le seuil des fenêtres du premier étage.

Sur les façades arrière et latérales, toitures et pignons, les publicités, inscriptions ou affichage sont interdits.

Article 319.

Parcage des véhicules.

Tout nouvel emplacement de parcage à ciel ouvert sera recouvert de pavés. La plantation d'un arbre feuillu à haute tige pour 4 emplacements de voitures peut être rendue obligatoire.

L'abatage d'arbres, effectué dans le but de dégager un ou plusieurs emplacements de parcage pour véhicules, est interdit.

Article 320.

Les règlements communaux sur les bâtisses approuvés avant le 2 janvier 1977 seront adaptés aux prescriptions du présent chapitre dans un délai d'un an.

Article 321.

Sur proposition motivée du collège des bourgmestre et échevins, le ministre ou le fonctionnaire délégué peut accorder des dérogations à l'article 313 (zones de cours et jardins) et à l'article 317 (rez-de-chaussée commerciaux).

Article 322.

Lorsque le permis de bâtir est sollicité par une personne de droit public, les dérogations aux articles 313 et 317 sont accordées par le ministre ou le fonctionnaire délégué après avis du collège des bourgmestre et échevins.

Le collège des bourgmestre et échevins émet son avis préalable dans les trente jours. Si ce délai n'est pas respecté, l'avis est réputé favorable.

Annexe explicative

Art. 321 : Arrêté royal du 13 décembre 1976, article 12bis, y inséré par l'arrêté royal du 12 juin 1978, article 1er; les références aux articles 5 et 9 sont remplacées par des références aux articles 313 et 317.

Art. 322 : Arrêté royal du 13 décembre 1976, article 12ter, y inséré par l'arrêté royal du 12 juin 1978, article 2; les références aux articles 5 et 9 sont remplacées par des références aux articles 313 et 317.

Circulaire ministérielle du 1^{er} mars 1977 relative au règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées en matière d'urbanisme de certaines communes de Wallonie.

1. Les centres anciens des villes et communes de Wallonie

Le noyau primitif d'une ville est composé de quartiers anciens à structure spécifique caractérisés notamment par un tissu urbain serré, par la sinuosité et l'étroitesse des voiries, l'homogénéité des masses construites, la sobriété des matériaux et la variété des rythmes architecturaux.

Malgré une grande diversité dans leurs aspects, les centres des villes anciennes présentent une remarquable unité. Les contraintes naturelles, sociales, économiques ont savamment organisé une forme d'urbanisation où règne l'équilibre entre les gabarits traditionnels et les monuments plus importants qui les dominent. Le tout s'intégrant bien souvent de façon harmonieuse dans son site naturel: vallée, colline, plaine...

La perception visuelle de la ville ancienne doit donc être protégée, à fortiori à partir des points de passage obligés tels que: autoroute, gare, rond-point...

Cette perception permet de constater la prédominance d'un jeu de toitures à versants, entourant quelques édifices plus imposants qui sont les signes caractéristiques de la ville: églises, collégiales, cathédrales, beffrois, hôtels de ville...

Il est essentiel de maintenir cette allure générale.

Aujourd'hui de multiples facteurs peuvent porter atteinte aux villes anciennes, entre autres:

- une architecture nouvelle non intégrée;
- des voies de pénétration intempestives;
- des élargissements de voiries en contradiction avec la trame urbaine;
- un équipement urbain et des revêtements de sol non adaptés.

Le règlement général sur les bâtisses ne vise pas à replonger dans une époque révolue, en voulant copier ou pasticher une architecture ancienne. Il entend au contraire proposer des solutions imaginatives, actuelles et de qualité, tant en matière d'urbanisme que d'architecture.

2. Objectifs du règlement général sur les bâtisses

La Charte Européenne du Patrimoine architectural Européen (Amsterdam, 21-25 octobre 1975) recommande aux gouvernements des Etats membres d'adopter les mesures d'ordre législatif, administratif, financier et éducatif nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de conservation intégrée du patrimoine architectural et de développer l'intérêt du public pour une telle entreprise.

Le règlement général sur les bâtisses pour plusieurs villes et communes wallonnes s'inscrit dans la même perspective.

La Charte Européenne dit notamment ceci en son article 1:

«Pendant longtemps on n'a protégé et restauré que les monuments majeurs, sans tenir compte de leur cadre. Or, ils peuvent perdre une grande partie de leur caractère si ce cadre est altéré. En outre, les ensembles, même en l'absence d'édifices exceptionnels, peuvent offrir une qualité d'atmosphère qui en fait des œuvres d'art diverses et articulées. Ce sont ces ensembles qu'il faut conserver aussi en tant que tels.

Le patrimoine architectural témoigne de la présence de l'histoire et de son importance dans notre vie».

Et plus loin en son article 7:

«La conservation intégrée est le résultat de l'action conjuguée des techniques de la restauration et de la recherche de fonctions appropriées. L'évolution historique a conduit les cœurs dégradés des villes et, à l'occasion, les villages abandonnés, à devenir des réserves de logements bon marché. Leur restauration doit être menée dans un esprit de justice sociale et ne doit pas s'accompagner de l'exode de tous les habitants de condition modeste. La conservation intégrée doit être, de ce fait, un des préalables des planifications urbaines et régionales.

Il convient de noter que cette conservation intégrée n'est pas exclusive de toute architecture contemporaine dans les ensembles anciens, mais celle-ci devra tenir le plus grand compte du cadre existant, respecter les proportions, la forme et la disposition des volumes ainsi que les matériaux traditionnels».

A dessein, ce règlement de bâtisse n'entre pas dans les détails. Il n'est pas un cahier des charges imposant des directives précises, mais plutôt un guide contenant un certain nombre de recommandations.

En limitant les hauteurs, en respectant le parcellaire et les alignements existants, en intégrant les gabarits des constructions nouvelles, en étant attentives au choix des matériaux et des coloris, les administrations communales pourront maintenir et mettre en valeur les principales caractéristiques des quartiers anciens.

Lorsqu'il y a lieu de reconstruire, et sauf cas particulier nécessitant la reconstitution assez fidèle de l'état antérieur, par le voisinage, d'un monument, il ne s'agira pas de promouvoir la construction d'un décor, mais bien d'exprimer une architecture contemporaine dans un esprit de continuité, respectant les constituants des quartiers.

Ainsi, on peut concevoir que des matériaux actuels (béton, métal) s'accordent harmonieusement avec des matériaux traditionnels tels que la pierre, la brique, le bois.

Au même titre que les centres anciens des villes, de nombreux villages anciens sont des exemples de réussites d'ensembles homogènes à l'échelle de l'homme. A fortiori, ceux-ci devront faire l'objet d'un traitement spécifique de sauvegarde et de remise en valeur.

Dès à présent, les administrations communales de ces communes peuvent s'inspirer pour orienter leurs décisions des recommandations du règlement général en les adaptant à leur situation locale.

3. Application du règlement général à de nouvelles communes

Le règlement général sur les bâtisses s'applique actuellement aux 22 communes dont le périmètre est délimité en annexe 33 du Code Wallon.

Si une commune désire adopter ce règlement général, il lui appartient de le demander par délibération du Conseil communal en proposant le périmètre d'application.

Après approbation du périmètre par le Ministre ayant l'Aménagement du Territoire pour la Wallonie dans ses attributions, le Roi arrête le périmètre dans lequel s'appliquera le règlement général sur les bâtisses.

4. Plans d'alignements antérieurs à l'entrée en vigueur du règlement général sur les bâtisses

Dans certaines communes existent encore des plans d'alignements approuvés sur base de la loi du 1^{er} février 1844 sur la voirie urbaine abrogée par la loi organique de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

L'article 310 du règlement général contredit ces plans d'alignements anciens et les abroge donc implicitement.

Il est cependant souhaitable de procéder à une abrogation expresse.

J'invite donc les administrations communales concernées à entamer la procédure d'abrogation expresse, conformément à l'article 76 de la loi communale.

5. Considérations sur quelques articles du règlement général

5.1. Les façades (art. 311).

Les façades des bâtiments qui bordent les voies publiques des centres anciens sont généralement étroites.

L'effet de masse résultant de la fusion de plusieurs parcelles nuit bien souvent au rythme de l'ensemble d'une rue, rend les façades difficilement intégrables et provoque une certaine monotonie.

La largeur des façades ne peut donc être augmentée que sous réserve d'approbation par le Collège.

Toute polychromie excessive des matériaux utilisés pour les parements de façades est à éviter.

5.2. Les zones de cours et jardins (art. 313).

Les vieux tissus urbains sont bien souvent encombrés de bâtiments parasites. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre les espaces libres à l'intérieur des îlots et les espaces construits. En effet, procéder au curetage d'un îlot permet bien souvent d'y amener de l'air et de la lumière.

L'espace libre et les différentes plantations des cours et jardins forment un volume vert dans la ville ancienne au profit des habitants des immeubles jouxtant ces espaces. Ces espaces libres et leurs plantations demandent à être sauvegardés avec soin.

Là où c'est possible, il convient de prévoir et de conseiller la constitution de jardins et la réalisation de plantations d'essences locales.

A l'intérieur de la zone de cours et jardins aucune construction nouvelle ne devrait être édiflée; on pourra cependant déroger à cette recommandation pour autant qu'un plan particulier d'aménagement prévoie l'aménagement complet de l'ilot.

5.3. Traitement du sol (art. 314).

Le sol des voies et places publiques, recouvert en grande partie de matériaux naturels: pavés, gravier..., participe à la diversité et à la beauté des sites urbains.

A l'occasion d'aménagement de voiries, l'aspect du recouvrement du sol devrait être retrouvé par l'utilisation de matériaux naturels ou de matériaux contemporains (pavés de béton...).

Je voudrais vous inviter à faire un effort tout particulier, non seulement pour organiser la récupération de ces matériaux et leur stockage, mais également pour que vos décisions favorisent une utilisation plus systématique de matériaux naturels ou artificiels dont la texture s'harmonise aux paysages traditionnels de nos villes et de nos campagnes.

Ici encore il ne s'agit pas de vouloir garder une image nostalgique du passé, mais bien de mettre en valeur un cadre architectural par une matière et une couleur indispensables à ce cadre.

5.4. Enseignes et procédés de publicité (art. 318).

Couleurs, lettres, enseignes se doivent d'être discrètes. Beaucoup de celles-ci, par manque d'échelle, défigurent les bâtiments dans les milieux anciens.

Il appartient au Collège échevinal de coordonner les initiatives privées en ce domaine et de fournir les directives générales concernant les graphismes, les dimensions et les emplacements souhaités pour les éléments de publicité commerciale.

5.5. Parcage des véhicules (art. 319).

La directive ministérielle du 20.3.1975, concernant l'aménagement du territoire et la circulation dans les villes de Wallonie, rappelait les principes suivants:

1. L'organisation des circulations, spécialement des circulations automobiles, doit contribuer au maintien de la raison d'être essentielle des villes: l'habitat et les échanges sous leurs différentes formes.

2. Les nouveaux travaux d'infrastructure seront subordonnés à l'existence d'un schéma directeur de l'espace urbain qui devra déboucher, entre autres, sur une étude intégrée des circulations publiques et privées.

3. Cette étude veillera à ce que les circulations de pénétration des véhicules privés soient dérivées, afin de limiter la traversée des centres qui pourront ainsi retrouver leur vocation piétonne.

4. Des parkings de dissuasion et de stationnement, judicieusement implantés en fonction du plan intégré des circulations, apparaissent comme un élément prioritaire de toute solution d'ensemble.

5. L'effort des Pouvoirs publics doit également porter sur le renforcement de transports en commun adaptés aux tissus urbains et aux demandes des usagers.

Il entre dans mes intentions de modifier la circulaire n° 59 du 17 juin 1970 afin de remplacer l'obligation de créer des places de parcage lors des travaux de construction par le paiement d'une somme forfaitaire à la commune, en vue de financer des parkings publics à proximité des centres anciens et ce, dans le cadre d'une étude globale des circulations:

A. Califice.

Tournai Cathedral (Belgium)

No 1009

Identification

<i>Nomination</i>	Notre-Dame Cathedral in Tournai
<i>Location</i>	City of Tournai, Province of Hainaut, Wallonian Region
<i>State Party</i>	Belgium
<i>Date</i>	6 July 1999

Justification by State Party

In the case of the nave and transept, the early date of the elevation to four levels and its subsequent widespread extension meets the criterion of considerable influence and is further reinforced in the transept by the masterly integration of a "corridor triforium" and by the unusual composition of volumes.

The early 12th century construction in the nave of a "viaduct" structure on a four-storey elevation is unique in a period where church builders limited themselves to three levels. The technique would be adopted in the latter half of the 12th century in many French Gothic churches to become the standard elevation in pre-Chartres Gothic.

The transept also echoes the same architectural design and is the first example to contain a corridor triforium. It is unique also in its five bell-towers. This multiple tower concept, too, was adopted in the latter half of the 12th century in the great French Gothic churches, although never fully realized.

Criterion ii

These same elements also meet the criterion of unique testimony, in the light of their outstanding state of conservation in a region that has lost virtually all its great basilicas of the Romanesque or pre-Chartres Gothic periods. This is particularly true of the sculpted decoration of the nave.

Archaeological sources of exemplary value serve to put the environment of the Cathedral into perspective. Here again the argument of unique testimony holds good given the few comparable sites in Europe, either from the historical standpoint or in terms of the prospects of discovering and exploiting such remains as exist.

Criterion iv

The Cathedral of Notre-Dame de Tournai has been associated from the 5th century down to the present day with the rites of the Catholic church, satisfying the needs of local society and performing both cultural and diocesan functions. Every day the chapter of

canons and other church functionaries said prayers for the diocese. Services in the Middle Ages would have been rich with sound, movement, colour and fragrance, bringing the Cathedral to life: liturgical vestments and ornaments, processions, musical instruments, boys' choirs at the services of Prime and Vespers and the periodic ringing of bells would have made this a "multimedia" performance much appreciated at the time. Today services are led by the bishop on special occasions and by the canons on a daily basis. Over the centuries of uninterrupted worship, the church has accumulated a number of precious objects which are still kept in the Cathedral and used during services.

The Cathedral also fulfils a social function: even today it is a place of solidarity. In the Middle Ages, religion was closely associated with concern for the less privileged, expressed in caring for the sick, giving alms, or taking responsibility for the weakest in society. The city of Tournai still possesses buildings that bear witness to this social function of the church, such as the former hospital of Note-Dame, now the Academy of Fine Arts.

The church's intellectual role is also inextricably linked with the life of the Cathedral and was manifested initially in the education of the populace through the preaching of the clergy. For centuries the Cathedral was the city's only seat of learning: it offered a handful of young people the rudiments of reading, writing, and calculation. The founding and administration by the chapter of a large number of scholarships also supported students at the great universities of the time.

The Cathedral also houses the famous library, still known as the "Librairie".

This intellectual function is also manifested in the archives kept at the Cathedral, many of which bear outstanding witness to archive-keeping methods of the Middle Ages: these include the Inventory scroll dating from the late 13th century and the great catalogue of 1422, updated in 1533. Also worthy of note is the series of Capitularies, consisting of a bound volume of 600 pages for every calendar year since 1566.

The Cathedral also performs a cultural function by virtue of the richness of its heritage in a variety of fields: liturgy, music, architecture, sculpture, gold and silver work, fabrics, manuscripts, and binding.

Criterion vi

Category of property

In terms of the categories of cultural property set out in Article 1 of the 1972 World Heritage Convention, this is a *monument*.

History and description

History

In the 1st century BCE Tournai was already an important Roman administrative and military centre (*Turnacum*), on the river Escaut at the crossroads of

an extensive network of roads. Christianity was brought to Tournai in the late 3rd or early 4th century by St Piat, but it was not until the 5th century that the bishopric was created, probably in the reign of Childeric, King of the Franks. After extending the kingdom as far as the Pyrenees his son Clovis (481-511) moved the main royal residence from Tournai to Paris. An episcopal foundation grew up around the Cathedral of St Stephen and the church of St Mary and became the centre of the city's political, economic, social, and intellectual life under the Carolingians.

The Romanesque Cathedral was built after fire destroyed the episcopal ensemble in the mid 9th century. The great 11th century basilica, part of which still remains, owes its construction to the growing importance of the Marian cult, which attracted many pilgrims in the wake of the plague of 1089 (Notre-Dame des Malades, "Our Lady of the Sick," otherwise known as Notre-Dame de Tournai or the Flemish Notre-Dame). Another factor was the wealth of Flanders and of Tournai, its religious centre and a renowned centre of learning, in a region that produced wool and exported local limestone. In 1146 the city was granted its own bishop instead of being attached to the archdiocese of Noyon, as it had been since the early 7th century. The Romanesque elements of the Cathedral have never been definitively dated. Recent research, however, would seem to put the date of construction in the first half of the 12th century, that of the nave more precisely in the first third of the century and the transept in the second. The original plan included a ceilinged nave with vast galleries on the vaulted side-aisles and a harmonious west front.

The site of the Gothic choir seems to have opened out on a building completed when Bishop Etienne d'Orleans (1192-1203) had the chapel of St Vincent built on the south-west side and added vaulting over the transept and choir of the Cathedral in 1198. Towards the beginning of the 13th century, the first Romanesque portal was replaced by a more monumental construction which was later masked by a stone porch at the beginning of the following century.

Bishop Gautier de Marvis (1219-52) planned to build a new cathedral. Work began on the choir in 1242 and ended in 1255 but did not affect the Romanesque nave and transept. Other constructions were added to the building: a vast chapel, contemporary with the Gothic choir, in the south aisle which would be dedicated to Louis IX of France in 1299 and the prayer-chapel added to the choir in the 14th century. From this period onwards the Gothic choir seems to have shown disturbing signs of instability and potential collapse, remedies for which were sought through consolidation work carried out at different periods. Once completed, the Romano-Gothic Cathedral benefited from the climate of artistic creativity that reigned for many centuries in Tournai and acquired many works of art for its embellishment.

The spires of the flanking towers, and no doubt that of the central tower as well, date from the 16th century, as does the parish chapel, now vanished, that once stood up against the north side of the nave on the site of the Romanesque cloister. Tournai did not escape the rise of Calvinism, losing the archdeaconates of

Bruges and Ghent in 1559 and seeing its Cathedral sacked in 1566. The Cathedral was restored the following year, however, and a Renaissance rood screen replaced the Gothic enclosure. Numerous alterations were made over the next two centuries, such as the partial reconstruction of the narthex in Tuscan style (1620), the raising of new vaulting over the nave galleries to replace a wooden ceiling (after 1640) and over the nave (1753), the modification of the Romanesque staircases in the western bay of the side-aisles (1757), the closing off of the side arcades opening out onto the narthex, and the opening of new doors into the side-aisles.

The return of the French in 1797 brought with it the closure of the Cathedral, the sale of its rich furnishings, and the dispersal of its collection of works of art. The building narrowly escaped demolition, but its poor state of preservation necessitated restoration work, which began in the choir in 1840 and continued over subsequent decades: the principal realizations were the reconstruction of the gable-end of the north apse to match that of the south apse, which was itself renovated, the reconstruction of a neo-Romanesque gable-end inspired by those of the transept arms, and the creation of the great rose window. In the early 19th century the Cathedral was left standing in isolation by the demolition of the surrounding houses. Incendiary bombs landed in the choir on 17 May 1940 and the fire spread to the roof of the nave. The parish chapel, the episcopal palace, the diocesan archives, and the extensive chapter library were all destroyed. A fresh restoration campaign was launched after the war ended.

Description

The Cathedral of Notre-Dame lies at the heart of the old town, not far from the left bank of the Escaut. It is separated from other blocks of buildings by a series of streets, small squares, and gardens, except to the west where the Place de l'Evêché opens out, framed to the north by the Maison des Anciens Prêtres (a home for retired priests) and to the south where some houses back on to the choir. In architectural terms, the Cathedral is the product of three design periods that can still easily be distinguished. It offers the contrast of a Romanesque nave and a Gothic choir linked by a transept in a Transitional style featuring an impressive group of five bell-towers.

The Romanesque nave, divided into nine spans over a length of 48m, is flanked by side-aisles. It includes a narthex with groined vaulting that supports the turn of the galleries which in turn are reached by two broad wooden Louis XV style stairs, one to the north, the other to the south. Halfway up the south stair is the access to the episcopal chapel of St Vincent, an adjunct to the main building that opens out on the episcopal palace.

The nave is distinctive for its rise to four levels, separated by continuous horizontal cable designs. A long series of semi-circular three-cylindrical arches rest on massive pillars consisting of a cruciform core with embedded half-columns and slender octagonal columns decorating the internal angles. The galleries,

which open out extensively on to the nave, are more or less identical but the pillars decorated with slender octagonal columns are simpler in composition. The rhythm is accentuated at the third level, or false triforium, which features two semi-circular arcades per span separated by short columns decorated with broad pilasters. Each of the arcades originally contained a niche, now walled up, which gave on to the gallery roofs. The last level, that of the tall windows, features an external running course which links together the various parts of the building. The tall windows provide direct natural lighting into the nave which, in common with the side-aisles, is surmounted by groined vaulting. The 740 capitals in the nave offer a wide diversity of compositions and motifs, mostly inspired by plants, executed with sharp clarity.

Two Romanesque vaulted rooms, probably chapels, were added shortly after the construction of the nave, one to the north and the other to the south, at the turn of the western galleries over the side-aisles against the arms of the transept.

The transept is vaulted in its entirety and its two arms each culminate in an apse with a narrow ambulatory framed by two towers. The rectangular crossing is topped by a lantern, two floors of which are visible above a Gothic arch. The elevation of the nave extends into the arms, with the adjustments necessary to incorporate the ogival vaulting and smooth the transition to the elevation of the apses. These also consist of four levels: the semi-circular arcades, higher than those of the nave, resting on columns, the much lower gallery level, the triforium with its border, and the tall windows between which run the ribs of the fan vaulting.

The choir extends over seven spans surmounted by ogival vaulting along the longer side and ends in a semi-decagonal apse topped with an octagonal vault. The chapels open off the ambulatory include six three-sided radiant chapels in the apse. The arcades with lancet arches take up almost half of the total height and the triforium, with its passage now walled up, reproduces the line of the tall windows on a smaller scale.

On the exterior a Gothic porch shelters the double portal in the west front. The lower ranges of the front are decorated with sculptures dating from different periods (14th, 16th, and 17th centuries) depicting Old Testament scenes, episodes from the city's history, and saints. Above them runs a row of bays surmounted by a great neo-Romanesque rose window and, finally, a gable end flanked by two circular turrets decorated with two rows of columns.

The high outer wall of the north and south side-aisles is topped by the pentice of the galleries and pierced by two rows of bays underlined by four continuous horizontal cords. A small blind arcade incorporated into the broad, flat buttresses separating the spans alternates with each of the bays on the second level. The level of the high windows is bordered by an exterior running course of columns which continues up to the turrets on the front. The Mantile and Capitole doors open through a trefoil arcade into the

return of the north and south side-aisles respectively. They are ornamented by sculptures illustrating the battle between the Virtues and the Vices and the battle of Sigebert and Chilperic in the case of the Mantile door, and the end of the world in the case of the Capitole door.

The transept is distinguished by five towers, each crowned by a spire, and by its two apses which form an imposing whole. Each apse framed between its two towers (the Brunin and St Jean towers to the north and the La Treille and Marie towers to the south) offer a harmonious facade at each extremity of the transept. These four square towers each have seven floors (except for the Pontoise tower which has six), presenting a great variety of treatments (bays of different forms, cords and mouldings), and their arcatures illustrate the transition from Romanesque to early Gothic style. The lantern over the crossing is rectangular in form and its spire is quartered with bell-turrets. The two apses repeat the elevation of the nave with heightened simplicity. They are topped by a semi-conical roof and a gable-wall featuring rising blind arcades.

The Gothic choir creates a striking contrast to the Romanesque elements. The ambulatory windows under a gable occupy the entire area between the buttresses from behind which emerge two flights of flying buttresses, with the tall windows between them.

Management and Protection

Legal status

The Cathedral of Tournai is the property of the Province of Hainaut as regards the edifice and buildings. Its contents, including those used in the practice of worship, are the property of the Cathedral chapter.

The Cathedral of Tournai was designated a listed historic monument by Royal decree of 5 February 1936. It is situated in the conservation area of the ancient centre of Tournai under the terms of the order of the Walloon Regional Executive of 14 May 1984.

Every three years the Wallonian government draws up a list of outstanding heritage properties in the region. The Cathedral of Tournai has figured on this list ever since the order of 29 July 1993, which has been regularly renewed ever since.

Management

The Cathedral of Tournai is currently in a state of suspense: although its condition reflects constant maintenance, major work is now needed on the structure and presentation. An outline agreement with the Wallonian Region is in preparation. Under the terms of this agreement the region will contribute 95% and the Province of Hainaut 5%.

The contract constitutes a commitment to the completion of a predetermined programme, the costs of which are still to be estimated, independent of any political or economic issues.

The precondition to completion is thus the work in progress on analysing problems and their causes: this consists of sampling, surveys, etc. Once these are complete, an international competition will be held to select a project manager to handle collation of the results and propose a restoration programme, combined with an estimate which will form the basis for the outline contract.

These actions are under the supervision of a scientific monitoring commission, and the Royal Commission for Monuments, Sites and Excavations plays an advisory role. Information obtained from the principals (in particular the Wallonian Region) indicates that the contract is agreed in principle. In parallel with the technical surveys, archival research is under way and a programme of archaeological excavations is in progress. The archaeological research is also covered by an outline agreement.

The Province of Hainaut contributes between 1 and 2 million Belgian francs annually to the cost of maintenance work and has requested further aid from the Wallonian Region. The maintenance programme has been severely disrupted by the tornado that struck on 14 August 1999. After the storm it became apparent that certain endemic problems, probably related with the geological nature of the land on which the Cathedral stands, had suddenly been exacerbated in the upper part of the choir. This required emergency shoring, which was still in progress at the time of the ICOMOS expert mission. The shoring, which consists primarily of transverse metal buttresses, has been specifically designed to carry walkways from which all the necessary inspections of the vaulting can be carried out.

Conservation and Authenticity

Conservation history

The dual ownership inherited from the Concordat of 1801 (when the province was still part of France) vests responsibility for the building in the province and its contents in the chapter. Three main stages of conservation in the contemporary era can be identified.

In 1840 a programme which began with work on the buttresses of the choir was extended to the whole edifice. The most important modification involved the west front, the upper sections of which were entirely restructured. Between 1902 and 1906 work was aimed at liberating the Cathedral from the buildings that hemmed it in. In 1940 bombing destroyed much of the city, and the roof of the ambulatory along with some of the chapter buildings were partly destroyed by fire.

The present state of the building bears witness to constant maintenance. Apart from the structural problems now under consideration, the main alterations concern the stonework. At least three areas require urgent work: the sculptures under the west porch, the Mantile door, and the Capitole door.

Authenticity

The authenticity of the Cathedral of Tournai is beyond doubt. The inevitable 19th century restorations (to which every major building of the Middle Ages was inexorably subject) retained for Tournai its outstanding external dimensions, and it must be accepted that the alterations to the west front (minor in relation to the size of the building) are now part of its history.

Three distinctive elements of the Cathedral's exterior deserve special mention: the richness of the exterior carvings on the west porch and the north and south transept doors surmounted by trefoil arches which only strengthen the "oriental" impression given by the interior of the transept. Despite the regrettable alterations to the doors, these elements are now threatened by the decay of the stone, with the carvings at particular risk.

In the interior, certain floor coverings are to be deplored but the size of the Romanesque nave (vaulted in plaster in the 18th century), the richness of its carved capitals, the originality of the transept, and the contrast created by the Gothic choir have all been preserved from major alteration. The exposed beams in the transept, which were seen during the mission, are a rare example of early 12th century roof beams still *in situ*.

The Treasury of objects, which are universally recognized and prized for the chronological continuity they represent, and the liturgical vestments dating from the early Christian period in this part of Europe, has been preserved intact over the centuries, most recently from the World War II bombings.

Evaluation

Action by ICOMOS

An ICOMOS expert mission visited Tournai in February 2000.

Qualities

The Cathedral of Tournai is unique in its external form; the principle of a transept crowned by towers exists in later buildings but on nothing like this scale. The same is true of the transept with its double apse.

Inside the Cathedral, the nave and transept are equally outstanding in their size, the richness of their carved capitals, and the contrast they make with the Gothic choir.

The Cathedral of Tournai is primarily a Romanesque structure, which in no way diminishes the boldness of the Gothic choir, but this part of the building is in a style that is common, particularly in the North of France, hence the overriding interest of the Romanesque section.

Comparative analysis

Tournai stands at the point where Rhineland and Ile de France influences converge. No certainty exists as to the date of construction of the Romanesque sections, but the nave is generally agreed to date from

the early 12th century. The transept is a little later, although still from the first half of the 12th century. The following illustrates the links to the three traditions.

The *Rhineland* influence offers many examples of transepts with rounded extremities: they are to be found in Bonn, at the church of the Holy Apostles in Cologne, and at St Quirin in Neuss. The arms of the Tournai transept are unusual in possessing side-aisles, a feature which certainly influenced later church building in Northern France, as at Noyon.

The *Norman* influence is seen in what appear to be the unfinished towers on the west front. Had they been completed, they would have produced an effect reminiscent of the great abbeys of Caen.

The *Ile de France* influence is reflected in the height of the nave, which can be linked (although much later) to early Romanesque churches such as Vignory. One of the unusual features of this elevation on four levels is that it prefigures the arrangement of the pre-Chartres Gothic cathedrals, all of which included galleries, although here no vertical pattern interrupts the four horizontal registers. The reason for this is that the levels were initially roofed (the vaulting is a decorative feature added in the 18th century). Even in churches with exposed beams, vertical points frequently transfer the loading to the floor. Tournai Cathedral therefore presents a structure rare in a building of this size. Other buildings that have now disappeared would no doubt have enabled a more detailed analysis to be made, but this part of Belgium has lost many of its great churches in a succession of wars. The transept is the product of a dual influence: the first impression is oriental. Without taking the analysis too far, the eye is reminded of the great buildings of the Middle East that had so much influence on Western art after the year 1000, an influence supported by the trefoil arches of the north and south doors. A second observation, in the rectangular section, reveals the presence of supports rising from the floor to make provision for sexpartite vaulting, although this project was apparently never brought to completion. In combination with the square cross-section of the arches making up the vaulting of the semi-circular section, this provision links the transept to the early signs of the emerging Gothic style.

ICOMOS comments

The Cathedral of Tournai is the largest Romanesque edifice in the Province of Hainaut. It has retained all its unique exterior volumes. In its design it reflects the characteristics of a Romanesque building in the full flowering of the style. It is difficult to ascribe the Cathedral to a single influence or school, but in its layout and elevations it presents features that certainly influenced the development of early Gothic style.

The Cathedral stands in surroundings of high quality, although largely restored in the wake of World War II, and it constitutes, with the belfry and Grand Place, the historic yet living centre of the city. The belfry, in the immediate vicinity of the Cathedral, is the oldest of all

the historic belfries of Belgium inscribed on the World Heritage List.

The proposed buffer zone requires no particular comment, since it corresponds to an urban entity wholly covered by legislation to protect listed historic centres.

Brief description

The Cathedral of Tournai was built in the first half of the 12th century. It is especially distinguished by a Romanesque nave of extraordinary dimensions, a wealth of sculpture on its capitals and a transept topped by five towers that foreshadow the Gothic style. The choir, rebuilt in the 13th century, is in the pure Gothic style.

Recommendation

That this property be inscribed on the World Heritage List on the basis of *criteria ii and iv*:

Criterion ii The Cathedral of Notre-Dame in Tournai bears witness to a considerable exchange of influence between the architecture of the Ile de France, the Rhineland, and Normandy during the short period at the beginning of the 12th century that preceded the flowering of Gothic architecture.

Criterion iv In its imposing dimensions, the Cathedral of Notre-Dame in Tournai is an outstanding example of the great edifices of the school of the north of the Seine, precursors of the vastness of the Gothic cathedrals.

ICOMOS, September 2000

Cathédrale de Tournai (Belgique)

No 1009

Identification

<i>Bien proposé</i>	Cathédrale Notre-Dame de Tournai
<i>Lieu</i>	Ville de Tournai, province de Hainaut, Région wallonne
<i>État partie</i>	Belgique
<i>Date</i>	6 juillet 1999

Justification émanant de l'État partie

Dans le cas de la nef et du transept, la précocité de l'élévation à quatre niveaux et sa large diffusion ultérieure, appellent le critère de l'influence considérable, encore renforcé pour le transept par l'intégration bien maîtrisée d'un «triforium couloir» et par sa composition volumétrique particulière.

La construction au début du XIIe siècle, dans la nef, d'une structure en «viaduc» sur une élévation à quatre niveaux individualisés est une première, à une période où les bâtisseurs se limitent à trois niveaux. Cette technique sera reprise dans la seconde moitié du XIIe siècle dans de nombreux édifices gothiques français. Elle constituera l'élévation-type du gothique pré-chartrain.

Le transept répond également à ce programme architectural sur quatre niveaux. Il est le premier à disposer d'un triforium couloir. Il innove également de par sa volumétrie à cinq clochers. Ce dispositif à tours multiples sera également repris dans la seconde moitié du XIIe siècle, dans les grands édifices gothiques français qui ne le réaliseront cependant jamais complètement.

Critère ii

Le critère du témoignage unique peut être évoqué pour les mêmes parties, eu égard au caractère exceptionnel de leur conservation dans une région qui a définitivement perdu la quasi-totalité de ses grandes basiliques des époques romane ou gothique pré-chartrain. La chose est particulièrement vraie pour le décor sculpté de la nef.

Les sources archéologiques de valeur exemplaire mettent l'environnement de la cathédrale en perspective. En cela, l'argument du témoignage unique peut également être admis sur le plan archéologique, étant donné le peu de sites comparables en Europe tant sur le plan historique que sur le plan des perspectives de découverte et de mise en valeur des vestiges.

Critère iv

La cathédrale Notre-Dame de Tournai est associée depuis le Ve siècle jusqu'à nos jours aux rites de la religion catholique et s'intègre aux exigences de la société locale. On évoquera ainsi la fonction culturelle et diocésaine. Chaque jour, le chapitre des chanoines et de nombreux auxiliaires du culte célébraient la prière pour le diocèse. Au Moyen Âge, c'est une prière remplie de sons, de mouvements, de couleurs et d'odeurs qui anime la cathédrale : vêtements liturgiques et parements, processions, instruments, chorales d'enfants à l'office de prime et aux Vêpres, sonneries alternées de cloches contribuent à faire de cette prière médiévale un spectacle «multimédia» fort apprécié à l'époque. Aujourd'hui, la liturgie est célébrée par l'évêque aux grandes fêtes et par les chanoines, les jours ordinaires. Cette pratique du culte a permis de récolter un certain nombre d'objets précieux qui sont toujours conservés sur place et qui servent aujourd'hui encore dans la liturgie.

La cathédrale joue également une fonction sociale ; aujourd'hui encore elle est lieu de solidarité. Au Moyen Âge, la prière est étroitement liée au souci des défavorisés, celui-ci se manifeste par les soins aux malades, l'aumône ou la prise en charge des plus faibles. La ville de Tournai garde aujourd'hui encore des bâtiments témoins de cette activité sociale comme l'actuelle Académie des Beaux-Arts, ancien hôpital Notre-Dame.

La fonction intellectuelle est également indissociable de la vie de la cathédrale. Celle-ci s'est à l'origine manifestée par l'éducation du peuple grâce aux prédications des clercs. Pendant des siècles, l'école cathédrale est la seule institution d'enseignement de la ville : elle offre à quelques jeunes les rudiments de la lecture, de l'écriture et du calcul. La fondation et la gestion d'un nombre élevé de bourses d'études par le chapitre soutiennent, par ailleurs, le parcours universitaire de bénéficiaires qui sont envoyés dans les grandes universités.

La cathédrale abrite également la célèbre bibliothèque dite encore «librairie».

Cette fonction intellectuelle se manifeste également à travers les archives conservées sur place dont plusieurs témoins exceptionnels des modes de classement des archives médiévales, à savoir l'Inventaire sur rouleau de la fin du XIIIe siècle et le grand répertoire de 1422 renouvelé en 1533. Il faut également signaler la série des Actes capitulaires où pour chaque année civile depuis 1566, il existe un volume relié d'environ 600 pages.

La cathédrale assume également une fonction culturelle par la richesse de son patrimoine dans des domaines divers comme la liturgie, la musique, l'architecture, la sculpture, l'orfèvrerie, le textile, les manuscrits et la reliure.

Critère vi

Catégorie de bien

En terme de catégories de biens culturels telles que définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, le bien proposé est un *monument*.

Histoire et description

Histoire

Dès le Ier siècle av. J.-C., Tournai, situé sur l'Escaut, est un centre administratif et militaire romain (*Turnacum*) au carrefour d'un important réseau de routes. La ville est évangélisée à la fin du IIIe siècle ou au début du IVe siècle apr. J.-C. par saint Piat mais il faut attendre le Ve siècle pour qu'un évêché soit créé, probablement au temps de Childéric, roi des Francs. En étendant le royaume jusqu'aux Pyrénées, son fils Clovis (481-511), déplace la principale résidence royale de Tournai à Paris. Un groupe épiscopal se forme autour de la cathédrale Saint-Etienne et de l'église Sainte-Marie qui s'affirme comme centre de la vie politique, économique, sociale et intellectuelle de la ville avec les souverains carolingiens.

La cathédrale romane est édifiée à la suite de l'incendie du groupe épiscopal au milieu du XIe siècle. Cette grande basilique du XIIe siècle, en partie conservée, doit sa construction au développement du culte de Notre-Dame qui attire de nombreux pèlerins après la peste de 1089 (Notre-Dame des Malades, dite Notre-Dame de Tournai ou Notre-Dame flamande). Elle est également liée à la richesse de la Flandre et de Tournai, sa capitale religieuse et centre d'enseignement renommé, qui produit de la laine et exporte la pierre calcaire locale. En 1146, la ville est pourvue d'un évêque particulier après avoir été unie depuis le début du VIIIe siècle à l'évêché de Noyon. La datation des parties romanes de la cathédrale n'a jamais été tranchée de façon définitive. Toutefois, des recherches récentes semblent permettre de situer leur construction dans la première moitié du XIIe siècle, celle de la nef plus précisément au premier tiers du siècle et du transept au deuxième. Le projet comportait un vaisseau plafonné, avec de vastes tribunes sur des bas-côtés voûtés et une façade harmonique à l'ouest.

Le chantier du chœur gothique paraît bien s'être ouvert sur un édifice abouti lorsque l'évêque Étienne d'Orléans (1192-1203) fait élever la chapelle épiscopale Saint-Vincent, sur le flanc sud-ouest, et voûter le transept et le chœur de la cathédrale en 1198. Vers le début du XIIIe siècle, le premier portail roman est remplacé par une construction plus monumentale qui sera masquée par un porche de pierre au début du siècle suivant.

L'évêque Gautier de Marvis (1219-1252) envisage de construire une nouvelle cathédrale dont les travaux ont débuté dans le chœur en 1242 pour se clore en 1255, sans toutefois toucher le transept et la nef romane. Quelques constructions viennent s'ajouter à l'édifice : une vaste chapelle contemporaine du chœur gothique dans le bas-côté sud qui sera dédiée au roi de France Louis IX en 1299 et la chapelle de prières aménagée dans le chœur au XIVe siècle. Dès le XIVe siècle, le

chœur gothique semble avoir manifesté d'inquiétants symptômes de déséquilibre et des menaces d'écroulement auxquels des travaux de consolidation de la structure réalisés à différentes époques tenteront de remédier. Une fois achevée, la cathédrale romano-gothique bénéficie du climat de création artistique qui règne dans la ville pendant plusieurs siècles et s'orne d'œuvres d'art.

Les flèches des tours latérales, et sans doute celle de la tour centrale, appartiennent au XVIe siècle tout comme la chapelle paroissiale, disparue depuis, accolée au flanc nord de la nef à l'emplacement du cloître roman. Tournai qui n'échappe pas à la pression du calvinisme, perd les archidiaconés de Bruges et de Gand (1559) et voit sa cathédrale saccagée en 1566. Elle est restaurée l'année suivante et un jubé Renaissance remplace la clôture gothique. Au cours des deux siècles suivants, de nombreux aménagements sont réalisés tels la reconstruction partielle du narthex en style toscan (1620), la pose de nouvelles voûtes sur les tribunes de la nef en remplacement d'un plafond de bois (après 1640) et sur la nef (1753), le remaniement des cages d'escalier romanes des travées occidentales des bas-côtés (1757), la fermeture des arcades latérales ouvrant sur le narthex et le percement de nouvelles portes vers les bas-côtés.

Le retour des Français en 1797 est marqué par la fermeture de la cathédrale, la vente de son riche mobilier et la dispersion des œuvres d'art. L'édifice échappe de justesse à la démolition mais son état nécessite des travaux de restauration qui commencent par le chœur en 1840 et se poursuivent dans les décennies suivantes avec notamment la reconstruction du pignon de l'abside nord à l'image de celui de l'abside sud lui-même rénové, le rétablissement d'un pignon néo-roman inspiré de ceux des bras du transept et la création de la grande rose. Au début du siècle suivant, la cathédrale est isolée par la démolition des maisons qui l'entouraient. Des bombes incendiaires touchent le chœur le 17 mai 1940 et le feu se propage à la toiture de la nef. La chapelle paroissiale, le palais épiscopal, les archives de l'évêché et la très riche bibliothèque capitulaire sont entièrement détruits. Une nouvelle campagne de restauration s'ouvre à la cathédrale au lendemain de la guerre.

Description

La cathédrale Notre-Dame est implantée au cœur de la vieille ville, non loin de la rive gauche de l'Escaut. Des rues, des petites places et des jardins isolent l'édifice des îlots bâtis excepté à l'ouest où s'ouvre la place de l'Évêché, encadrée au nord par la maison des Anciens Prêtres et au sud par l'Évêché, et au sud où des maisons sont accolées au chœur. Sur le plan architectural, la cathédrale témoigne des trois périodes de conception qui sont toujours lisibles. Elle offre le contraste d'une nef romane et d'un chœur gothique reliés par un transept au style de transition où se forme un groupe impressionnant de cinq tours clocher.

La nef romane répartie en neuf travées sur une longueur de 48 mètres est flanquée de bas-côtés. Elle intègre un narthex, couvert de voûtes d'arêtes, qui soutient le retour des tribunes auxquelles on accède par deux larges escaliers en bois de style Louis XV, l'un au nord et

l'autre au sud. Ce dernier conduit à mi-hauteur à la chapelle épiscopale Saint-Vincent, hors œuvre qui ouvre sur l'évêché.

La nef se distingue par une élévation à quatre niveaux, séparés par des cordons non recoupés verticalement. Une longue suite d'arcs en plein-cintre et à trois rouleaux repose sur des piliers massifs composés d'un noyau cruciforme dont les faces externes reçoivent des demi-colonnes adossées et les angles rentrants de minces colonnettes octogonales. Les tribunes qui s'ouvrent largement sur la nef présentent une composition sensiblement identique, mais les piliers ornés de colonnettes octogonales offrent une composition plus simple. Le rythme se resserre au troisième niveau, ou faux triforium, qui compte deux arcatures en plein cintre par travée séparées par de courtes colonnettes adossées à de larges pilastres. Chacune de ces arcatures est percée d'une niche, aujourd'hui murée, qui donne sur les combles des tribunes. Le dernier niveau, celui des fenêtres hautes, se distingue par une coursère extérieure qui relie entre elles les différentes parties de l'édifice. Les fenêtres hautes assurent l'éclairage direct de la nef qui est couverte, tout comme les bas-côtés, de voûtes d'arêtes. Les 740 chapiteaux disséminés à l'intérieur de la nef proposent une grande diversité de compositions et de motifs, végétaux pour la plupart, qui sont traités avec une grande netteté.

Deux salles voûtées romanes, probablement des chapelles, ont été ajoutées peu de temps après la construction de la nef, l'une au nord et l'autre au sud, au niveau des tribunes des retours occidentaux des bas-côtés contre les bras du transept.

Le transept est entièrement voûté et ses deux bras sont terminés par une abside à déambulatoire étroit encadrée par deux tours. La croisée de plan rectangulaire est coiffée d'une tour-lanterne dont deux étages sont visibles au-dessous d'une voûte gothique. L'élévation de la nef se prolonge dans les bras avec quelques adaptations de manière à intégrer les voûtes d'ogives et ménager une transition avec l'élévation des absides. Ces dernières comprennent quatre niveaux : les grandes arcades en plein-cintre plus hautes que celles de la nef reposent sur des colonnes, l'étage des tribunes est nettement moins élevé, le triforium à plate-bande et les fenêtres hautes entre lesquelles passent les nervures de la voûte en éventail.

Le chœur se développe sur sept travées couvertes de voûtes d'ogive sur plan barlong et se termine par une abside semi-décagonale coiffée d'une voûte à huit pans. Des chapelles s'ouvrent sur le pourtour du déambulatoire dont cinq chapelles rayonnantes à trois pans dans l'abside. Les grandes arcades en arc brisé occupent près de la moitié de la hauteur totale et le triforium dont le passage a été muré reproduit à petite échelle le tracé des fenêtres hautes.

À l'extérieur, un porche gothique abrite le double portail de la façade occidentale. Des sculptures d'époques diverses (XIV^e, XVI^e et XVII^e siècles), représentant des scènes de l'Ancien Testament, des épisodes de l'histoire de la ville et des saints, ornent la partie inférieure de la façade. Au-dessus, suivent un

registre de baies, une grande rose néo-romane et pour finir un pignon flanqué de deux tourelles circulaires ornées de colonnettes disposées sur deux niveaux.

Le haut mur extérieur du bas-côté nord et sud de la nef coiffé par l'appentis des tribunes est percé de deux registres de baies soulignés par quatre cordons horizontaux continus. Une petite arcade aveugle ménagée dans les larges contreforts plats qui séparent les travées alterne avec chacune des baies du deuxième registre. Le niveau des fenêtres hautes est bordé d'une coursère extérieure à colonnettes qui se poursuit jusqu'aux tourelles de la façade. La porte Mantile et la porte du Capitole qui sont inscrites sous une arcade trilobée s'ouvrent respectivement sur le retour du bas-côté nord et sud. Elles sont ornées de sculptures qui illustrent le thème du combat des Vices et des Vertus et la lutte de Sigebert et Chilpéric, à la porte Mantile, et celui de la fin du monde, à la porte du Capitole.

Le transept se distingue par ses cinq tours couronnées d'une flèche et par ses deux absides qui composent un ensemble imposant. Chaque abside encadrée de deux tours (tour Brunin et tour Saint-Jean au nord et tour de la Treille et tour Marie au sud) propose une manière de façade harmonique à chacune des extrémités du transept. Ces quatre tours de plan carré comptent sept niveaux (à l'exception de la Tour Pontoise, six) qui présentent une grande variété de traitement (baies de formes variées, cordons et moulures) et dont les arcatures illustrent l'évolution du roman au premier gothique. La tour-lanterne posée sur la croisée est bâtie sur un plan rectangulaire et sa flèche est cantonnée de clochetons. Les deux absides reprennent l'élévation de la nef en l'épurant. Elles sont couronnées par une toiture semi-conique et un pignon à arcatures rampantes.

Le chœur gothique crée un contraste saisissant avec les parties romanes. Les fenêtres du déambulatoire surmontées d'un gâble occupent toute la surface entre les contreforts derrière lesquels émergent deux volées d'arcs-boutants entre lesquels s'élèvent les fenêtres hautes.

Gestion et Protection

Statut juridique

La Cathédrale de Tournai est la propriété de la province de Hainaut pour l'édifice et les immeubles par destination. Le chapitre de la cathédrale est propriétaire des objets mobiliers, dont ceux destinés à la pratique du culte.

La cathédrale de Tournai est classée monument historique par arrêté Royal du 5 février 1936. Elle est située dans la zone protégée du centre ancien de Tournai aux termes de l'arrêté de l'exécutif de la région wallonne du 14 mai 1984.

Le gouvernement wallon arrête tous les trois ans une liste du patrimoine exceptionnel de la région. La cathédrale de Tournai y figure depuis l'arrêté du 29 juillet 1993 régulièrement renouvelé depuis.

Gestion

La cathédrale de Tournai est actuellement dans une situation d'attente : bien que son état révèle un entretien suivi, d'importants travaux concernant les structures et la présentation sont nécessaires. Un contrat cadre avec la région wallonne est en cours d'élaboration. Au terme de ce contrat, la région participera pour 95 %, la province du Hainaut pour 5 %.

Ce contrat constitue un engagement de poursuivre jusqu'à son terme, indépendamment des aléas liés aux questions politiques ou économiques, un programme défini dont le coût doit être estimé.

Les préalables à la conclusion sont donc les études en cours. Ces études portent sur l'analyse des désordres et de leurs causes, elles consistent en sondages, relevés, etc. À l'issue de ces analyses, une consultation internationale désignera un maître d'œuvre qui sera chargé de la synthèse et qui proposera un programme de restauration assorti d'une estimation qui constituera la base du contrat cadre.

L'ensemble de ces actions est suivi par un comité scientifique d'accompagnement et la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles donne un avis consultatif. Les informations recueillies auprès des responsables (en particulier de la région wallonne) confirment que ce contrat est acquis dans son principe. Parallèlement aux études techniques, des recherches sont effectuées dans les archives, et un programme de fouilles archéologiques est en cours. La recherche archéologique bénéficie également d'un contrat cadre.

La province du Hainaut participe aux travaux d'entretien courant à hauteur de 1 à 2 millions de FB par an, elle sollicite une aide complémentaire de la région wallonne. Le programme d'entretien a été perturbé par la tornade du 14 août 1999. Il est apparu à l'issue de cette tempête que les désordres endémiques dont l'origine probable est la nature géologique du sous-sol, se sont brusquement aggravés dans les parties hautes du chœur. D'où la nécessité de procéder à des étaitements d'urgence qui étaient en cours pendant la mission de l'ICOMOS. Il faut préciser que ces étaitements qui consistent principalement en butons métalliques transversaux ont été conçus pour porter des passerelles qui permettent toutes les reconnaissances nécessaires au niveau des voûtes.

Conservation et Authenticité

Historique de la conservation

La double propriété héritée du Concordat de 1801 (la province étant à cette époque rattachée à la France) confère la responsabilité du bâtiment à la province et la responsabilité des meubles à la fabrique. Trois principales étapes de sa conservation dans la période contemporaine peuvent ainsi être dégagées.

En 1840, un programme qui débute par une intervention sur les contreforts du chœur, est lancé pour l'ensemble de l'édifice. La modification la plus importante concerne la façade occidentale entièrement recomposée

dans ses parties hautes. De 1902 à 1906, des travaux dégagent la cathédrale des immeubles qui l'enserraient. En 1940, un bombardement détruit une grande partie de la ville et la toiture du déambulatoire est pour partie incendiée ainsi qu'une partie des bâtiments du chapitre.

L'état actuel du bâtiment révèle un entretien constant. Hormis les problèmes de structures en cours d'étude, les principales altérations concernent la pierre. Trois parties au moins nécessitent des interventions d'urgence : les sculptures situées sous le porche occidental, la porte Mantile et la porte du Capitole.

Authenticité

La cathédrale de Tournai est d'une grande authenticité. Les inévitables restaurations du XIXe siècle (communes à tous les grands édifices du Moyen-Age) ont su conserver à Tournai son exceptionnelle volumétrie extérieure, et l'on doit admettre que les transformations de la façade occidentale (mineures par rapport à l'ampleur de l'édifice) font aujourd'hui partie de son histoire.

Trois éléments propres à l'extérieur de cette cathédrale doivent être signalés : la richesse des sculptures extérieures du porche occidental, les deux portes Nord et Sud du transept couvertes en arcs trilobés dont le caractère est à rapprocher de l'impression « orientaliste » que suscite l'intérieur du transept. Ces trois éléments malgré de regrettables restaurations pour les portes, sont menacés par la décomposition de la pierre en particulier pour la sculpture.

Pour l'intérieur, on peut regretter certains revêtements de sol mais l'ampleur de la nef romane (voûtée en plâtre au XVIIIe siècle), la richesse de ses chapiteaux, l'originalité du transept et le saisissant contraste que constitue le chœur gothique ont été préservés de toutes altérations. La partie de charpente du transept visitée au cours de la mission présente un exemple rare de charpente du début du XIIe siècle encore en place.

Le Trésor d'objets universellement connus en particulier pour la continuité chronologique de ses pièces et vêtements liturgiques depuis les premiers temps du christianisme dans cette partie de l'Europe, a été totalement préservée à travers le temps et récemment lors des bombardements de la dernière guerre.

Évaluation

Action de l'ICOMOS

Une mission d'expertise s'est rendue à Tournai en février 2000.

Caractéristiques

La volumétrie extérieure de la cathédrale de Tournai est unique, le principe du transept chargé de tours existe dans des édifices plus tardifs mais sans présenter un développement de cette importance. Cette remarque est également valable pour le transept à double abside.

À l'intérieur, le volume de la nef et du transept présente également un caractère exceptionnel par son ampleur, la richesse de ses chapiteaux sculptés et le contraste de cet ensemble avec le chœur gothique.

La cathédrale de Tournai est d'abord un édifice romane qui ne diminue en rien l'audace du chœur gothique, mais cette partie de l'édifice appartient à un style très répandu en particulier dans le Nord de la France d'où l'intérêt porté principalement à la partie romane.

Analyse comparative

Tournai est située au point de convergence des influences rhénane et d'Île de France. Il n'y a pas de certitude sur la date de construction des parties romanes mais l'on admet que la nef est du début du XIIe siècle, le transept un peu plus tardif tout en restant dans la première moitié du XIIe siècle. Le plan rattache l'édifice aux trois traditions suivantes.

L'influence rhénane montre plusieurs exemples de transept à extrémité arrondie ; on en rencontre à Bonn, aux Saints-Apôtres de Cologne, à Saint-Quirin de Neuss. Les bras du transept de Tournai présentent la particularité d'un bas-côté. Cette disposition a certainement influencé des édifices plus tardifs du Nord de la France comme Noyon.

L'influence normande se traduit dans ce qui paraît être les tours inachevées de la façade occidentale et qui aurait pu conduire à une façade comparable à celle des grandes abbayes de Caen.

L'influence de l'Île de France se reflète dans l'élévation de la nef qui peut se rattacher (bien que plus tardive) à des églises du premier art romane comme Vignory. L'une des curiosités de cette élévation à quatre niveaux est qu'elle annonce la disposition des cathédrales gothiques de la période pré-chartraine qui comportaient toutes des tribunes, mais par ailleurs, aucun rythme vertical ne recoupe les quatre registres horizontaux. Ceci s'explique par le fait qu'elle était plafonnée (les voûtes sont un décor du XVIIIe siècle). Mais même dans les églises à charpente apparente, il est fréquent que des points verticaux reportent les charges jusqu'au sol. On est donc en présence d'une disposition rare dans un édifice de cette importance. D'autres édifices disparus auraient sans doute permis une analyse plus poussée, mais cette partie de la Belgique a perdu au cours des guerres nombre de ses grandes églises. Le transept procède d'une double influence : la première impression est orientale, sans pousser l'analyse, on pense à ces grands édifices du Moyen-Orient qui ont influencé l'art occidental après l'an mil, ce que ne démentent pas des arcs trilobés des portes Nord et Sud. Une seconde observation révèle dans la partie rectangulaire la présence de support montant du sol pour aboutir à des dispositions propres à des voûtes sexpartites, qui semble être resté à l'état de projet. Cet état ajouté aux arcs de section carrée des voûtes de la partie demi-circulaire rattache ce transept aux prémices de l'art gothique.

Commentaires de l'ICOMOS

La cathédrale de Tournai est le plus grand édifice romane de la province du Hainaut. Elle a conservé une volumétrie extérieure unique. Elle porte dans sa conception les caractères d'une construction romane de la période la plus aboutie. Il est difficile de la rattacher à une seule influence ou à une seule école, mais elle présente dans son plan et ses élévations des dispositions qui ont certainement influencé le développement du premier art gothique.

Elle est située dans un environnement de qualité bien qu'en grande partie reconstruit après la dernière guerre mondiale et elle constitue avec le beffroi et la Grand Place le centre historique et vital de la ville. Rappelons que le beffroi situé dans l'environnement immédiat de la cathédrale, est le plus ancien de l'ensemble des beffrois de Belgique inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

La zone tampon proposée n'appelle pas d'observations, elle correspond à une entité urbaine couverte par la législation concernant les centres anciens protégés.

Breve description

La cathédrale de Tournai fut élevée dans la première moitié du XIIe siècle. Elle se distingue tout particulièrement par une nef romane d'une ampleur exceptionnelle et d'une grande richesse de sculpture pour les chapiteaux et par un transept chargé de cinq tours qui annonce les prémices de l'art gothique. Le chœur, reconstruit au XIIIe siècle, est de pur style gothique.

Recommandation

Que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères ii et iv** :

Critère ii La cathédrale Notre-Dame de Tournai témoigne d'un échange d'influences considérable entre l'architecture de l'Île de France, rhénane et normande pendant la courte période qui, au début du XIIe siècle, précède l'éclosion de l'architecture gothique.

Critère iv Par ses dimensions, la cathédrale Notre-Dame de Tournai est un exemple éminent de ces grands édifices de l'école du nord de la Seine qui préfigurent le volume des cathédrales gothiques.

ICOMOS, septembre 2000